LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN TRANSFORMATION

Sous la direction de Catherine Régis et Michèle Stanton-Jean

Par Arianne Boily, Stéphanie B.M. Cadeddu, Maëlenn Corfmat, Gaëlle Foucault et Édouard Habib

Avec la collaboration de Valérie Amiraux, Louise Arbour, Michel Audet, Charles-Antoine Barbeau-Meunier, Marc-André Blanchard, Michel Bonsaint, Miriam Cohen, Ferry de Kerckhove, Louise Fréchette, Louis Gagnon, Sébastien Goupil, Tina Gruosso, André Juneau, Daniel Jutras, Jean Lacroix, Pierre Larouche, Gabrielle Marceau, Hervé A. Prince, Rémi Quirion, Catherine Régis, Michèle Rioux, Shekhar Saxena, Gabrielle Simard, Michèle Stanton-Jean et Marie-Joëlle Zahar

Nos partenaires

Nous remercions la Commission Canadienne pour l'UNESCO, le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, les Fonds Georg Stellari, le Hub Santé: Politique, Organisations et Droit (H-POD), le Centre d'études et de recherches internationales et le Centre de Recherche en Droit Public de l'Université de Montréal pour leur financement et leur soutien à l'opérationnalisation de ce colloque.

Avant-propos

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, répondant en 2018 à une question sur les organisations multilatérales disait : « elles font face à des défis qui sont nouveaux. Nous avons des institutions et des mentalités qui sont encore du XXe siècle. Il faut que les organisations multilatérales puissent s'adapter aux défis du XXIe siècle »[I]. Pour lui, le monde « a besoin d'un multilatéralisme en réseau, fondé sur des liens et une coopération solide entre les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et autres alliances et institutions mondiales »[II]. Il mentionnait aussi lors du 75e anniversaire de l'ONU en 2020 l'importance d'inclure tous les acteurs sociaux comme les femmes et les jeunes, et ce, afin de « [r]assembler des idées pour construire l'avenir que nous voulons et les Nations Unies dont nous avons besoin »[III]. Cette nécessité de s'interroger sur le futur des organisations internationales s'est encore accentuée avec la crise sanitaire de la COVID-19 qui a frappé la planète et suscité aussi bien des élans de solidarité que des replis protectionnistes.

Mis en place pour construire la paix entre les personnes et au sein des sociétés, le système des Nations Unies a été ébranlé par les changements climatiques, les inégalités sociales et les défis sanitaires mondiaux. Il nous a donc semblé que ce contexte appelait à une réflexion sur la transformation des organisations internationales qui a été le thème d'un colloque tenu virtuellement les 20 et 21 janvier 2021.

Réunissant des intervenantes et intervenants ayant œuvré notamment dans des organisations internationales, des universitaires et des gestionnaires des secteurs privé et public, le colloque a été le lieu d'échanges riches et prospectifs tentant d'offrir des pistes de réflexion relativement à quatre grands thèmes, présentés un peu plus loin (voir Introduction).

La richesse des échanges a incité l'équipe à les partager dans un livre blanc. Ce livre n'offre pas des actes traditionnels de colloque, mais bien une analyse et des recommandations réunies dans un texte qui inclut le point de vue des participantes et participants au colloque.

Nous espérons que le contenu de cet ouvrage enrichira les discussions et les pistes d'actions auprès notamment des diplomates en poste, de la communauté universitaire en relations internationales, droit, politique et autres disciplines, et des membres du gouvernement.

Outre les participantes et participants au colloque dont les propos ont été fort inspirants et substantiels, nous remercions également nos partenaires sans qui cet évènement n'aurait pu avoir lieu: la Commission Canadienne pour l'UNESCO, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, les Fonds Georg Stellari, le Hub Santé: Politique, Organisation et Droit (H-pod), le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal (CRDP) et le Centre d'études et de recherches internationales.

Catherine Régis et Michèle Stanton-Jean, organisatrices

I Marc PERELMAN, « Antonio Guterres et Audrey Azoulay sondent les futurs défis à la paix », *France 24*, (12 novembre 2018), en ligne : <https://www.france24.com/fr/20181112-entretien-exclusif-guterres-onu-azoulay-unesco-defis-multilateralisme-yemen-gaza>

II António GUTERRES, « Le Secrétaire général fait appel à "la conscience de nos responsabilités" et à la "souplesse" pour un multilatéralisme post COVID-19 "en réseau" », *Site officiel de l'ONU*, (24 septembre 2020), en ligne : <_https://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20278.doc.htm>

III Caroline VERNAILLEN, « L'ONU dont nous avons besoin : un rapport clé des Nations unies appelle à une initiative citoyenne mondiale », *Democracy International*, (18 février 2021), en ligne : <https://www.democracy-international.org/fr/lonu-dont-nous-avons-besoin-un-rapport-cle-des-nations-unies-appelle-une-initiative-citoyenne>

Mot de la ministre

La transformation des organisations internationales est un sujet plus pertinent que jamais, alors que le monde fait face, depuis plus d'un an, à l'une des pires crises sanitaires de l'histoire. Cette crise a mis en lumière la nécessité du multilatéralisme et l'importance de son efficacité.

L'action multilatérale du Québec s'exerce d'abord directement au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont il est membre à part entière, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), où il exprime sa propre voix au sein de la délégation canadienne. Nous soulignons d'ailleurs cette année le 15e anniversaire de l'Accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO, lequel représente un tournant majeur dans l'histoire des relations internationales du Québec en ce qu'il consacre la présence du Québec auprès d'une agence des Nations Unies.

Cet accord précise que le Québec joue un rôle particulier sur le plan international. Ce rôle, il l'assume également ailleurs au sein des Nations Unies, par l'enrichissement des positions canadiennes sur de nombreux enjeux comme l'éducation, les droits de la personne et du travail, les enjeux touchant les Autochtones, la condition de la femme, la diversité biologique, la sécurité alimentaire, la diversité des expressions culturelles, l'intelligence artificielle et, bien entendu, la lutte contre les changements climatiques.

Par ailleurs, le Québec accueille de nombreuses organisations internationales sur son territoire, dont l'Organisation d'aviation civile internationale (OACI), le Secrétariat de la convention sur la diversité biologique (SCDB) et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui contribuent au rayonnement international du Québec.

Aujourd'hui, nous possédons un réseau diplomatique fort de ses 33 représentations à travers le monde faisant du Québec l'un des États fédérés les plus actifs sur la scène internationale. Depuis octobre 2020, il peut également compter sur l'Institut de la diplomatie, un espace de formation continue au bénéfice des équipes consacrées à son action à l'étranger. À l'heure où les relations internationales se complexifient, il nous incombe effectivement d'approfondir nos centres d'expertise pour continuer d'affirmer les valeurs du Québec, tout en assurant sa prospérité et son rayonnement à l'étranger.

Je suis fière d'être associée à ce livre blanc sur les organisations internationales en transformation, que l'Institut de la diplomatie pourra d'ailleurs mettre à disposition et utiliser comme outil de formation. Cet ouvrage utile et instructif offre des pistes de réflexion et de solution novatrices. Il nous invite à appuyer sans réserve tout effort visant à dynamiser le multilatéralisme en tant qu'outil incontournable dans l'atteinte de nos objectifs.

Nadine Girault
Ministre des Relations internationales et de la Francophonie
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Ministre responsable de la région des Laurentides

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN TRANSFORMATION

Sommaire exécutif

Le colloque *Les Organisations Internationales en transformation*, qui s'est tenu les 20 et 21 janvier 2021, a rassemblé les diverses expertises et ambitions d'actrices et d'acteurs clés des Organisations Internationales (OI) et des mondes universitaire, scientifique, diplomatique, économique et politique pour débattre de la transformation des OI. La richesse et la pluralité des échanges durant le colloque ont mis en évidence différentes approches afin de repenser et d'adapter les OI. Le constat a rapidement été fait qu'il ne s'agira pas d'éliminer les OI, mais bien de les transformer. Celles-ci sont en effet confrontées à des défis globaux croissants notamment soulevés par la pandémie de la COVID-19, la crise environnementale, les défis de l'intelligence artificielle et l'exigeant mandat des Objectifs de Développement Durable (ODD). Souhaitant s'appuyer sur la richesse des discussions ayant animé le colloque, les organisatrices de l'évènement ont tenu à élaborer un livre blanc reprenant les principaux enjeux et pistes de solutions émises par les conférencières et conférenciers et proposant 12 recommandations.

Ce livre blanc fournit en premier lieu un bref aperçu historique des OI avant d'introduire le colloque et son lien aux ODD, puis de présenter les enjeux clés et les lignes directrices qui ont guidé cet ouvrage. Cette partie introductive se conclut sur la méthodologie de ce livre blanc, à la fois inductive en se fondant directement sur les propos tenus lors du colloque, ainsi que synthétique grâce à des recherches complémentaires précises orientées par l'usage d'un tableau de bord évolutif. En second lieu, le coeur du livre blanc, inspiré par l'abondance de réfléxions critiques échangées durant le colloque, se découpe en trois grandes lignes d'action résumant les pistes de solutions proposées pour la transformation des OI : *1 : Financement des OI; 2 : Réflexions clés pour une adaptation fonctionnelle des OI; 3 : Renforcement de la collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux*. Ces lignes d'action regroupent 12 recommandations, qui répondent chacune à des objectifs particuliers.

Action 1 : Financement des Organisations Internationales

La première ligne d'action met en lumière certaines difficultés touchant à la capacité, à la diversité et à l'indépendance financière des OI. Elle permet alors de dégager la nécessité d'optimiser les ressources provenant des acteurs privés et de maximiser l'utilisation positive de ces soutiens financiers indispensables par la mise en œ e de quatre recommandations.

» **Recommandation 1.1 :** Associer les acteurs du monde des affaires dans une cible d'objectifs réfléchis sur le long terme à l'intérieur des programmes et partenariats de financement internationaux.

» **Recommandation 1.2 :** Développer des plateformes de rencontre adaptables et efficaces entre le capital issu des investissements privés et les OI, pour un financement innovant et coordonné.

» **Recommandation 1.3 :** Construire une plus grande intégration financière entre, d'une part, les entreprises privées qui disposent des ressources nécessaires à la recherche, et d'autre part, les initiatives de recherche qui naissent sous l'égide des OI pour répondre aux enjeux mondiaux.

» **Recommandation 1.4 :** Garantir a) un meilleur équilibre de financement entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, tout en b) permettant le financement de la recherche basé sur l'excellence des chercheuses et chercheurs et non sur les résultats attendus.

Action : Réflexions clés pour une adaptation fonctionnelle des Organisations Internationales

La deuxième ligne d'action lance des appels à la réflexion d'une reconfiguration fonctionnelle des OI à la manière de ravaudages opportuns et pragmatiques par le truchement de cinq recommandations. Ces dernières s'articulent autour, d'une part, de la consolidation des liens entre OI et États au cœur du contexte transnational qui bouleverse les traditionnelles et habituelles frontières. Elles proposent d'autre part l'adaptation de certaines modalités et logiques d'élaboration des normes et de détermination des pouvoirs des OI, ainsi que des pistes de solutions pour leur suivi et leur respect.

» **Recommandation 2.1 :** Développer le rôle d'interface intergouvernementale des OI.

» **Recommandation 2.2 :** Questionner la pertinence de pérenniser la configuration régionale des groupes de discussion et le consensus comme mode décisionnel au sein des OI.

» **Recommandation 2.3 :** Rénover les pouvoirs des OI pour répondre à des enjeux institutionnels modernes et pour prioriser des politiques améliorant les conditions de vie des citoyennes et citoyens.

» **Recommandation 2.4 :** Renforcer l'imputabilité et la responsabilité des États, en particulier par le recours aux données probantes comme mécanisme de suivi et par le meilleur encadrement des règles de redistribution de richesse.

» **Recommandation 2.5 :** Considérer le constat « précautionniste » pour une meilleure protection des individus, en leur qualité de citoyens ou de consommateurs.

Action 3 : Renforcement de la collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux

Enfin, la dernière ligne d'action promeut d'une voix sans appel la collaboration de tous les acteurs, à tous les niveaux envisageables, pour une gouvernance renforcée. Trois pistes de changement s'inscrivent dans cette ligne d'action et traduisent les objectifs d'inclusivité, d'agilité et de création de chaînons intermédiaires indispensables.

» **Recommandation 3.1 :** Réaffirmer la place de l'individu à l'échelle internationale en réorganisant les relations OI-individu, par a) l'intégration du citoyen et de ses préoccupations concrètes au cœur de l'activité des OI, afin de faire renaître son intérêt pour celles-ci ; b) sa participation et sa représentation au sein du système décisionnel des OI, afin qu'il puisse faire entendre sa voix à la prise des décisions internationales.

» **Recommandation 3.2 :** Renouveler la place du secteur privé pour le Développement afin de former « une nouvelle société » à travers a) des projets communs délibérés en amont ; b) une mise en œuvre par l'innovation multidimensionnelle.

» **Recommandation 3.3 :** Développer et institutionnaliser la diplomatie scientifique à plus grande échelle pour permettre une meilleure collaboration transnationale fondée sur la reconnaissance et l'utilisation de connaissances communes : les données probantes de la science.

» **Recommandation 3.4 :** Développer le rôle de plateforme pour la recherche des OI afin de permettre une meilleure collaboration internationale entre scientifiques et pour faciliter un dialogue constructif entre les décideurs et la recherche.

Executive summary

The International Organizations in Transformation colloquium, held on January 20th and 21st, 2021, brought together key players from International Organizations (IOs) and experts from academic, scientific, diplomatic, economic and political spheres. Rich and varied presentations and debates suggested different approaches to rethinking and adapting IOs. It quickly became apparent that the goal was not to reduce the role of IOs, but rather to transform these organizations to face modern global challenges such as the COVID-19 pandemic, the environmental crisis, issues around artificial intelligence and the achievement of Sustainable Development Goals (SDGs).

Following the colloquium, the organizers produced this white paper outlining the main issues and solutions put forward by the speakers, along with 12 recommendations. It begins with a brief historical overview of IOs, introduces the symposium and its relation to SDGs, and presents the key contextual issues faced by IOs and how these are driving the transformation agenda. This introduction concludes with a brief overview of the white paper's methodology, which is both inductive, based directly on what was discussed during the colloquium, and synthetic, integrating complementary literature-based research directed by the use of an interactive dashboard. The body of the white paper is structured around the critical reflections and proposed solutions expressed during the symposium. These are synthesized into three main lines of action: *1) financing IOs; 2) thoughts on the functional adaptation of IOs; and 3) strengthening multi-level collaboration.* These lines of action include 12 recommendations, each of which addresses specific objectives.

Action 1: Financing International Organizations

The first line of action highlights challenges related to the capacity, diversity and financial independence of IOs. It then highlights the need to optimize resources from private actors and maximize the positive use of this indispensable financial support through four initial recommendations.

» **Recommendation 1.1:** Involve business actors in a long-term goal-oriented approach to international financing programs and partnerships.

» **Recommendation 1.2:** Develop adaptable and efficient platforms where private investment capital and IOs can come together to innovate and coordinate financing.

» **Recommendation 1.3:** Enable greater financial integration between private companies that have the resources to conduct research, and research initiatives that address global challenges under the leadership of IOs.

» **Recommendation 1.4:** Ensure a) a better balance of funding between foundational and applied research while b) allowing research funding to be driven by the excellence of the researchers and not by expected outcomes.

Action 2: Key reflections on the functional adaptation of International Organizations

The second line of action calls for contemplation of a functional reconfiguration of IOs through timely and pragmatic changes based on five recommendations. These involve, on the one hand, strengthening links between IOs and States within a transnational context where traditional and usual borders are disrupted. On the other hand, they call for the adaptation of modalities and logics used to develop standards, determine the powers of IOs, and improve their monitoring and compliance capacities.

» **Recommendation 2.1:** Develop the intergovernmental interface role of IOs.

» **Recommendation 2.2:** Question the relevance of perpetuating the regional configuration of discussion groups and consensus as a decision-making mode within IOs.

» **Recommendation 2.3:** Renew the powers of IOs to address modern institutional issues and prioritize policies that improve the living conditions of citizens.

» **Recommendation 2.4:** Strengthen the accountability and responsibility of States, in particular through the use of an evidence-based monitoring mechanism and better guidance on rules for wealth redistribution.

» **Recommendation 2.5:** Acknowledge and support the 'precautionary principle' to protect individuals in their capacity as citizens or consumers.

Action 3: Strengthening multi-level collaboration (and governance)

The third line of action promotes collaboration between all actors at all levels to strengthen governance. Three avenues of change are involved and reflect objectives of inclusiveness, agility and the creation of indispensable intermediate links.

» **Recommendation 3.1:** Reaffirm the place of individuals on an international scale by reorganizing IO-individual relations, by: a) integrating the citizen and his or her concrete concerns into IO activities in order to restore interest in them; and b) assure citizen participation and representation in the decision-making processes of IOs.

» **Recommendation 3.2:** Renew the role of the private sector in development to form a 'new society' through: a) joint projects deliberated upstream; and b) implementation through multidimensional innovation.

» **Recommendation 3.3:** Develop and institutionalize science diplomacy on a larger scale to improve transnational collaboration based on the recognition and use of scientific evidence as a common knowledge base.

» **Recommendation 3.4:** Develop the role played by IOs as research platforms to enable better international collaboration among researchers and facilitate constructive dialogue between decision-makers and researchers.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 3
Mot de la ministre 4
Sommaire exécutif 6
Executive summary 8
Liste des tableaux 11
Liste des illustrations 11
Liste des encadrés 11

Abréviations 12

Quelques précisions terminologiques 13

Bref retour sur l'histoire des Organisations Internationales (OI) 16

1- Introduction : d'un colloque à un livre blanc 18
A- Présentation du colloque 19
B- Enjeux et contexte 22
C- Lignes directrices : idées guides pour la réforme des Organisations Internationales 23
D- Méthodologie : la construction des recommandations 25

2- Ligne d'action 1 : Financement des Organisations Internationales 26
Objectif 1. Renforcer la capacité, la diversité et l'indépendance financière des Organisations internationales 28
Objectif 2. Revoir le financement de la recherche internationale des Organisations Internationales 36

3- Ligne d'action 2 : Réflexions clés pour une adaptation fonctionnelle des Organisations Internationales 43
Objectif 1. Accentuer l'intégration des Organisations Internationales et des États dans le contexte transnational 45
Objectif 2. Réfléchir au fonctionnement interne des Organisations Internationales et leur marge de manœuvre 48
Objectif 3. Renforcer la démarche générale de promotion de la règle de droit pour mieux responsabiliser les États et protéger davantage les citoyens 54

4- Ligne d'action 3 : Renforcement de la collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux 63
Objectif 1. Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : le rôle du citoyen 67
Objectif 2. Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : le secteur privé 72
Objectif 3. Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : la science et la diplomatie scientifique 79

5- Conclusion 84
Annexe 1 : Plan détaillé du colloque 87
Annexe 2 : Biographies des intervenants et intervenantes du colloque « Les organisations internationales en transformation » 91
Annexe 3 : Présentation simplifiée des 8 OMD (2000) et des 17 ODD (2015) 98
Annexe 4 : Reproduction du tableau de bord 99
Annexe 5 : Nuage des mots-clés des participants généré à la fin du colloque 102

Liste des tableaux

Tableau 1 : Part des CVDs dans les budgets onusiens (ONU et OMS) en 2018 et 2019 (en milliers de $US) 30

Liste des illustrations

Illustration 1 : L'évolution du multilatéralisme 17

Illustration 2 : Participation du secteur privé au budget annuel de l'OMS 30

Illustration 3 : Répartitions par sources de financement, de la dépense intérieure brute de R&D au Canada, 1963-1998 37

Illustration 4 : Dépenses intérieures brutes en R&D, Total pourcentage du Produit Intérieur Brut, 2000-2019 39

Illustration 5 : Éléments conceptuels courants de l'excellence en recherche au fil du processus de recherche 41

Liste des encadrés

Encadré 1 : Présentation et historique des Objectifs de Développement Durable (ODD) 19

Encadré 2 : ODD 17 - Renforcer les moyens de mise en oeuvre et revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable 28

Encadré 3 : L'OMS et les contributions volontaires dédiées (CVDs) 30

Encadré 4 : Des partenariats financiers basés sur une coopération durable, cohérente et solide 34

Encadré 5 : Le cas canadien 38

Encadré 6 : Excellence en recherche : qu'entend-on par-là ? 41

Encadré 7 : Les négociations et le droit international de la mer (CNUDM) 49

Encadré 8 : Le consensus, le droit international économique et l'OMC 51

Encadré 9 : Illustration - L'utilisation des données probantes dans le suivi pour l'accélération de l'accomplissement des ODD 58

Encadré 10 : Les cibles de l'ODD 17. 60

Encadré 11 : L'ODD 17 et les partenariats multipartites 64

Encadré 12 : L'ODD 17 et les parallèles à la ligne d'action 3 66

Encadré 13 : L'ODD 16 68

Encadré 14 : L'ODD 9 et l'innovation 77

Encadré 15 : L'ODD 17 et la collaboration scientifique 79

Encadré 16 : La science sous l'égide des ODD 80

Encadré 17 : Les 3 dimensions de la diplomatie scientifique selon la British Royal Society et l'American Association for the Advancement of Science 81

Encadré 18 : L'ODD 9 et la diplomatie scientifique 83

ABRÉVIATIONS

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	**ODD**	Objectif(s) de Développement Durable
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies	**OI**	Organisation internationale
CERI	Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement	**OMC**	Organisation mondiale du commerce
COVID-19	Maladie du coronavirus 2019	**OMD**	Objectif(s) du Millénaire pour le développement
CNU	Charte des Nations Unies	**OMS**	Organisation mondiale de la Santé
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	**ONG**	Organisation non gouvernementale
CRDI	Centre de recherches pour le développement international	**ONU**	Organisation des Nations Unies
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies	**ORD**	Organe de règlement des différends
CVD	Contribution volontaire dédiée	**PNUD**	Programme des Nations Unies pour le Développement
DD	Développement durable	**RSE**	Responsabilité sociale des entreprises
G7/G20	Groupe des sept / des vingt	**RSI**	Règlement sanitaire international
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft	**R&D**	Recherche et développement
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)	**SDN**	Société des Nations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	**SRAS**	Syndrome respiratoire aigu sévère
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international (Projet)	**UE**	Union européenne
OBVIA	Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA (intelligence artificielle) et du numérique	**UIT**	Union internationale des télécommunications
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	**UNESCO**	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

QUELQUES PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

Citoyen : Il est entendu comme un « sujet de droit » détenteur de droits civils et politiques et ainsi, « d'une part de la souveraineté politique »[1].

Développement durable : « Le développement durable, [consiste à] s'efforcer de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures »[2]

Diplomatie scientifique : Il s'agit des relations entre la science et la diplomatie. Celles-ci se déclinent en trois volets:

- « Éclairer les objectifs de politique étrangère grâce au conseil scientifique » (*science dans la diplomatie*).
- « Faciliter la coopération scientifique internationale » (*diplomatie pour la science*).
- « Utiliser la coopération scientifique pour améliorer les relations entre les pays » (*science pour la diplomatie*)[3].

Données probantes : « Une donnée probante est un fait ou une donnée utilisée, ou qui pourrait être utilisée, afin de prendre une décision, prononcer un jugement ou résoudre un problème. Lorsqu'elle est utilisée dans les règles d'un bon raisonnement et en accord avec les principes de l'évaluation, une donnée probante répond à la question « pourquoi » lorsque celle-ci est posée par rapport à un jugement, une décision ou une action »[4].

Échelle transnationale : « Le terme "transnational" est utilisé couramment pour désigner des phénomènes et des relations qui ne rentrent pas dans les frontières territoriales, administratives, économiques et culturelles des États-nations »[5]. De même, « la notion de transnationalité reste subordonnée au couple État/société civile »[6].

Monde des affaires : Les entreprises du monde des affaires représentent dans ce livre blanc les organisations commerciales, c'est-à-dire à but lucratif, telles que les start-ups, Small-and-Medium Entreprises, les multinationales ou les sociétés par actions. Ici le monde des affaires n'est pas considéré comme le secteur privé tel qu'il peut être parfois défini (ex: la définition de l'ONU[7]).

---

1 Dominique SCHNAPPER, « Citoyenneté » dans Encyclopædia Universalis, en ligne : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/citoyennete/> (consulté le 24 avril 2021)

2 Gro Harlem BRUNDTLAND (dir.), *Notre avenir à tous,* Rapport Brundtland, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, (1987), p. 14, en ligne : <http://www.ceres.ens.fr/IMG/pdf/rapport_brundtland.pdf>

3 Pierre-Bruno RUFFINI, « La diplomatie scientifique, entre enjeux mondiaux et intérêt national », (2018) 2-81 *Hermès, La Revue* 101, p. 102, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2018-2-page-101.htm>

4 David V. MCQUEEN et Laurie M. ANDERSON, « Utiliser des données probantes pour évaluer l'efficacité de la promotion de la santé: quelques enjeux fondamentaux » (2004) Hors-série-1 *International Union for Health Promotion and Education* 11, p. 11, en ligne : <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1025382304110010104x>

5 Anna BOSCHETTI, « Transnational », dans Anthony GLINOER et Denis SAINT-AMAND (dir.), Le lexique socius, en ligne : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/186-transnational> (consulté le 24 avril 2021)

6 Observatoire Européen du Plurilinguisme (OEP), « Transnational », *Observatoire Européen du Plurilinguisme,* (16 mars 2017), en ligne : <https://www.observatoireplurilinguisme.eu/177778335-banque-de-donn%C3%A9es/les-textes/articles-l-%C3%A0-z/10848-transnational> (consulté le 23 avril 2021)

7 Organisation des Nations Unies, « Monde des Affaires », *Site officiel de l'ONU*, (non daté), en ligne : <https://www.un.org/fr/sections/resources-different-audiences/business/index.html> (consulté le 23 avril 2021)

Multilatéralisme : « Le multilatéralisme tend à définir un système mondial de coopération dans lequel chaque État cherche à promouvoir ses relations avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes »[8].

Objectif(s) de développement durable (ODD) : les 17 ODD adoptés en 2015 précisent les cibles et les indicateurs sociaux et économiques nécessaires pour atteindre un développement durable. Ils se décomposent en trois éléments :

- *Objectif* : feuille de route internationale pour le développement durable
- *Cible* : concrétisation de l'objectif
- *Indicateur* : permet d'évaluer la réalisation des objectifs

Organisations internationales : Au sens large, l'expression implique deux types d'organisations : les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Toutefois, dans ce livre blanc, seul le premier type d'organisations est retenu. En ce sens, les organisations intergouvernementales

> constituent des structures permanentes de coopération entre leurs membres. Dotées d'une personnalité juridique propre, elles exercent une action distincte de celle des États, utilisant à cette fin les moyens qui leur sont attribués (organes, agents, budget, compétences). Elles sont sujets de droit international au même titre que les États, titulaires comme eux de droits et d'obligations sur le plan international[9].

Organisations non gouvernementales : Elles « sont de simples groupements de personnes physiques ou morales de nationalités différentes qu'unit la poursuite de buts communs variés [...]. Elles sont dépourvues de la personnalité juridique internationale et relèvent du droit des États où elles sont implantées. »[10]

Recherche appliquée : « La recherche "appliquée" ou finalisée [...] a pour objectif d'enrichir les connaissances scientifiques afin de les appliquer dans tous les secteurs de l'activité humaine : l'industrie, l'agriculture, la santé, l'énergie, etc. »[11]

Recherche fondamentale : « La recherche "fondamentale" regroupe l'ensemble des travaux théoriques et expérimentaux permettant d'acquérir de nouvelles connaissances sur les phénomènes et les faits observables dans la nature ou la société. »[12]

Bien que les distinctions entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée pourraient avoir tendance à s'estomper aujourd'hui, elles demeurent des caractéristiques importantes du fonctionnement/organisation de la recherche mondiale. À ce titre, cette dichotomie a été reprise durant le colloque et ainsi dans la rédaction de ce livre blanc.

---

8 *Id.* ; Guy HERMET, Bertrand BADIE, Pierre BIRNBAUM et Philippe BRAUD, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, A. Colin, (1998), p. 174.

9 Patrick RAMBAUD (dir.), « Organisations internationales », dans Encyclopædia Universalis, en ligne : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/organisations-internationales/> (consulté le 23 avril 2021)

10 *Id.*

11 Pierre PAPON, « Recherche scientifique », dans Encyclopædia Universalis, en ligne : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/recherche-scientifique/> (consulté le 11 février 2021)

12 *Id.*

Secteur privé : Il semblerait qu'un consensus n'ait pas été atteint concernant sa définition. Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le secteur privé « comprend "les sociétés privées, les ménages et les institutions non marchandes servant les ménages" [alors que pour d'autres,] le sens qui a été donné à cette notion est clair: il s'agit des investisseurs privés, à savoir les entreprises à but lucratif – et accessoirement des fondations privées »[13]. Ainsi, pour ce livre blanc, relève du secteur privé l'ensemble des acteurs non étatiques ou interétatiques à savoir notamment la société civile et le monde des affaires (voir définitions Société civile et Monde des affaires). Les acteurs visés par le terme générique de « secteur privé » seront précisés dans chacune des parties concernées.

Société civile : La société civile est une catégorie d'organisations définies différemment selon l'angle adopté. Dans ce livre blanc, la société civile reprend la définition de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), désignant un « [g]roupe social à caractère bénévole et indépendant de l'État, organisé dans une structure juridique ayant force de loi, tels les organisations non gouvernementales, associations et mouvements de base »[14]. La société civile peut aussi comprendre des organisations telles que des fondations, des syndicats ou encore des coopératives.

13 Stéphanie GENTEUIL, *Le secteur privé et l'efficacité du développement*, Document de travail pour les membres du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD), , Réseau syndical de coopération au développement, Bruxelles, (2011), p. 2, en ligne : <https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Private_Sector_briefing_paper_FR.pdf>

14 L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Société civile », *Thésaurus de l'UNESCO,* en ligne : <http://vocabularies.unesco.org/thesaurus/concept5337 > (consulté le 23 avril 2021)

BREF RETOUR SUR L'HISTOIRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Devenue une expression populaire au XXème siècle, la notion d'« organisation internationale » s'entend de l'institutionnalisation des relations interétatiques sous une forme particulière : une entité ayant une vocation permanente et sa propre personnalité juridique[15].

C'est au XIXème siècle, dans un contexte propice au développement des relations internationales notamment grâce à l'essor des communications entre États et du progrès scientifique et technique, qu'apparaissent les premières OI créées à des fins essentiellement administratives et techniques[16].

À la suite de la Première Guerre mondiale, et afin d'éviter de nouveaux conflits, les vainqueurs ont reconnu l'importance de créer une organisation internationale qui serait en mesure de favoriser l'établissement d'une paix durable. Le président américain Woodrow Wilson a, à cet égard, proposé en 1918 une feuille de route en 14 points[17], qui a servi de cadre de travail à l'établissement de la Société des Nations (SDN), une organisation politique à vocation universelle. Les membres de la SDN ont ainsi signé un Pacte définissant les modalités de leur coopération[18]. Les faiblesses de la SDN telles que l'unanimité comme unique mode de votation, l'absence originelle des États-Unis qui, malgré la volonté de Wilson se sont butés au refus du Congrès, le départ de l'Allemagne, la démission du Japon, du Brésil et de l'Italie, la politique du siège vide de l'Union soviétique, la guerre civile en Espagne ou encore l'incapacité de cette OI à contrer le regain d'autorité du bilatéralisme[19] et la montée des nationalismes[20] ne lui ont pas permis d'agir de façon efficace dans la poursuite de l'atteinte de ses objectifs. Cette période spécifique (début XIX-1940's) est parfois appelée « multilatéralisme 1.0 » (voir Illustration 1)[21].

À la suite de la Seconde Guerre Mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a succédé à la SDN et a mis en place un processus de collaboration interétatique apte à donner naissance à des règles communes susceptibles d'organiser la société internationale[22]. À ce titre, cette nouvelle forme de multilatéralisme « 2.0 » (voir Illustration 1) s'appuie à la fois sur un internationalisme libéral prônant la règle de droit, le pragmatisme et les valeurs démocratiques mais aussi sur un « pacte social » à partir duquel sont nés des droits et obligations, des procédures de règlement des différends ou encore les principes de prévisibilité

15 Sur ce point, voir notamment : Cour internationale de justice, « Réparation des dommages subis au service des Nations unies », C.I.J. Recueil 1949, Avis consultatif, (11 avril 1949), p. 174.

16 À ce titre, il est loisible de citer les Commissions fluviales (ex: la Commission centrale pour la navigation du Rhin instituée par *l'Acte final du Congrès de Vienne* (1815), <https://www.ccr-zkr.org/>) et les Unions administratives (ex: l'Union télégraphique internationale (1865), <https://www.itu.int/fr/about/Pages/history.aspx>

17 Woodrow WILSON, *Fourteen Points*, Discours, Président des États-Unis, (8 janvier 1918) : « 14. A general association of nations must be formed under specific covenants for the purpose of affording mutual guarantees of political independence and territorial integrity to great and small states alike ».

18 Société des Nations, *Pacte de la Société des Nations,* (28 juin 1919, entrée en vigueur le 10 juin 1920).

19 René GIRAULT, « Encore une nouvelle histoire des relations internationales : l'histoire des organisations internationales », (1993) 0-75 *Relations internationales* 271, p. 272.

20 Pour une étude plus approfondie de la SDN et de ses limites, voir : Ludovic TOURNÈS, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946) – Le système international face à l'émergence d'une superpuissance*, Berne, Peter Lang, (2016), plus particulièrement « Introduction : une autre histoire de la Société des Nations », pp. 1-20.

21 Michèle RIOUX, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 27min20, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=hpeY4_dRd1A&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=10>. Notons ici que l'illustration 1 a été créée grâce aux informations partagées par Michèle Rioux.

22 L'ONU a été instituée par la : *Charte des Nations Unies (et Statut de la Cour internationale de justice),* (26 juin 1945), C.N.U.O.I., vol. 15, p. 365 (texte originaire), [1945] R.T. Can. n°7.

et de non-discrimination[23]. Plus formellement, le système des Nations Unies se compose de six organes principaux, de dix-huit institutions spécialisées et d'une diversité d'organes subsidiaires. Il a ainsi été le vecteur d'une collaboration universelle eu égard aussi bien à sa composition[24] qu'à ses activités, cette approche ayant conduit de nombreux orateurs à travers le monde à utiliser l'expression « communauté internationale » pour parler de l'ONU. À ce titre, une multitude d'agences, d'institutions spécialisées et de programmes ont été mis en place afin de répondre aux nouveaux enjeux internationaux qui dépassent largement aujourd'hui les problématiques liées à la paix et à la géographie pour embrasser celles touchant notamment les droits de la personne, l'environnement, le sous-développement, les inégalités de genre, etc. De même, la société internationale, confrontée à diverses transformations d'ordre structurel, est par la suite entrée dans une version « 3.0 » du multilatéralisme (voir Illustration 1). Celle-ci se caractérise par une pluralité d'acteurs à l'échelle internationale, des « interconnexions mondiales », une multiplication des sites de gouvernance et la place grandissante des questions transnationales[25].

Illustration 1*: L'évolution du multilatéralisme*

Outre la remarquable adaptabilité du système des Nations Unies aux nouveaux enjeux internationaux, il est également pertinent d'insister sur la résistance de cette OI aux divers phénomènes marquants du monde contemporain depuis 1945 tels que le mouvement de décolonisation, la guerre froide, la dissolution de l'Union soviétique, les attentats du 11 septembre 2001, la multiplication des guerres civiles à travers le monde, le régionalisme, la montée des mouvements populistes et aujourd'hui la crise sanitaire du nouveau coronavirus (COVID-19). Ces évènements ont conduit, comme l'a souligné Louise Fréchette, à une alternance entre des périodes d'optimisme et de pessimisme à l'intérieur comme à l'extérieur des Nations Unies. À cet égard, elle a mis en lumière la sobriété contemporaine des États, et cela depuis 1998, sur ce qu'il est possible de faire quant au développement des relations internationales[26].

23 M. RIOUX, préc., note 21, 28min37 à 31min20.

24 Entre 1945 et 2021, le nombre d'États membres des Nations Unies est passé de 50 à 193.

25 M. RIOUX, préc., note 21, 31min30 à 32min35.

26 Louise FRÉCHETTE « Co-existence ou affrontement : un monde à la croisée des chemins » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), 6min 50, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=AHtvyrOfKgc>. Pour une étude plus approfondie de ce phénomène historique de vagues optimistes et pessimistes quant au multilatéralisme et aux Nations Unies, voir également : Louise FRÉCHETTE, « What Future for the UN and Multilateralism? », Discours au Barrett College, Arizona State University, Tempe AZ, (23 Octobre 2019), en ligne : <https://www.g-l-f.org/who-we-are/glf-members-listed-by-region/louise-frechette/what-future-for-the-un-and-multilateralism/>

1 INTRODUCTION : D'UN COLLOQUE À UN LIVRE BLANC

A Présentation du colloque

« Pour atteindre nos objectifs de développement durable, il nous faut des institutions internationales et multilatérales plus efficaces, plus démocratiques et plus comptables de leurs actes. »[27]

Au cœur de la mission et transformation des OI se trouvent la volonté et la responsabilité d'harmoniser les valeurs et les activités des multiples acteurs composant et influant sur l'écosystème planétaire, ainsi que celles de promouvoir leur coopération. Plus particulièrement, de nombreuses OI se sont reconnu un rôle essentiel en matière de développement aussi bien en vue de rééquilibrer une société internationale composée d'États dont l'évolution n'est pas similaire, et ce, à travers un cadre juridique commun, que pour traiter de questions de préservation de l'environnement et d'amélioration des conditions de vie des populations. Au fil des décennies, ces missions se sont finalement traduites et ralliées autour de huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000 puis de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015 constituant le cœur du Programme sur le développement durable à l'horizon 2030 (voir Encadré 1).

Encadré 1 Présentation et historique des Objectifs de Développement Durable (ODD)

« Les objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. »[28]

« Le développement durable est un concept qui a été élaboré graduellement à partir des années 70 »[29] et a été premièrement abordé sous l'angle des considérations environnementales comme le révèle la Conférence de Stockholm de **1972**. Néanmoins, à cette date, l'expression « développement durable » (DD) n'est pas encore utilisée. En **1982**, lors de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) de la *Charte mondiale de la nature,* le lien entre « développement socio-économique » et « conservation de la nature »[30] est formellement entériné.

En **1992**, lors d'une conférence à Rio de Janeiro portant sur l'environnement et le développement, cinq textes principaux ont été adoptés dont deux qui constituent des clés de réflexion essentielles pour aborder la problématique du DD. En effet, d'une part, la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* a consacré pour la première fois l'expression « développement durable » et cela à plusieurs reprises puisque sur 27 principes édictés, 12 mentionnent explicitement la notion de DD[31]. Ce dernier est ainsi appréhendé comme un objectif général de la communauté internationale regroupant de manière concomitante le développement économique et social et la protection de l'environnement. D'autre part, l'Agenda 21 (ou Action 21) a institué un plan global d'actions dont la mise en œuvre

27 Organisation des Nations Unies, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, n°A/CONF.199/20, New York, Nations Unies, (2002), par. 31.

28 Organisation des Nations Unies, « Le programme de développement durable », *Site officiel de l'ONU*, en ligne : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/> (consulté le 4 mars 2021)

29 Jean-Guy VAILLANCOURT, « Action 21 et le développement durable », (2002) 3-3 *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* 1, p. 1, DOI: 10.4000/vertigo.4172.

30 Assemblée générale des Nations Unies, *Charte mondiale de la nature*, (1982), Résolution 37/7, par. 7, en ligne : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30897/ELGP5_FR.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

31 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, (1992), A/CONF.151/26, Vol. I, en ligne : <https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm#:~:text=D%C3%A9claration%20de%20Rio&text=Les%20%C3%AAtres%20humains%20sont%20au,en%20harmonie%20avec%20la%20nature.&text=ne%20causent%20pas%20de%20dommages,relevant%20d'aucune%20juridiction%20nationale> (consulté le 4 mars 2021), voir spécifiquement les principes 1, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 20, 21, 22, 24 et 27.

est reléguée aussi bien à l'échelle locale, régionale, nationale qu'internationale. En **2000**, la *Déclaration du Millénaire* met en exergue la volonté des États de mieux promouvoir le DD et de réaliser les actions définies dans l'Agenda 21[32]. C'est à cette occasion que vont naître les Huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (voir Annexe 3).

En **2002**, en plein contexte de remise en cause des OI et du multilatéralisme[33], le Sommet de Johannesburg appelé « Sommet mondial du développement durable » a eu lieu. À nouveau une déclaration de principes et un plan d'actions ont été adoptés. Malgré certaines déceptions quant au contenu de ces textes, il a été reconnu qu'ils ont tout de même contribué à ne plus concevoir « le développement durable [comme] un concept vague, manié par quelques spécialistes » mais comme « une traduction concrète en matière d'accès aux soins de santé, à l'eau, à l'énergie, [et à la] préservation de la biodiversité »[34]. En **2005**, les États se sont engagés formellement à atteindre d'ici 2015 ces huit OMD[35]. En **2010**, un premier rapport sur la réalisation de ces derniers a été rédigé en précisant que les progrès effectués en la matière sont mesurés par rapport à 21 cibles et 60 indicateurs officiels[36]. En **2012**, une seconde conférence sur le DD s'est tenue à Rio de Janeiro et a donné lieu à l'affirmation par les États de leur volonté d'atteindre des objectifs supplémentaires aux huit OMD[37].

Dès lors, en **2015**, est adopté *l'Agenda 2030* qui consacre à la fois une nouvelle nomenclature puisqu'on parle désormais d' « Objectifs de Développement Durable » (ODD)[38] mais aussi, et surtout, 17 ODD (voir Annexe 3) cadrés par cinq objectifs généraux pour les pays en développement et industrialisés : peuple, prospérité, planète, paix et partenariats[39]. Ce nouveau programme de DD accompagne les 17 ODD de 169 cibles et de 232 indicateurs, l'élevant ainsi au rang des plans d'actions multilatérales le plus vaste connu par la communauté internationale[40]. Malgré l'ampleur de ces objectifs et cibles, il est important de noter une certaine interdépendance entre eux au sens où « la réussite de l'un concour[e] à celle des autres »[41]. « En bref, les ODD sont l'occasion ou jamais de rendre le monde meilleur pour les générations futures. »[42]

32 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration du Millénaire*, Résolution n°A/55/L.2, (2000), en ligne : <https://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm> (consulté le 4 mars 2021)

33 Serge LATOUCHE, « Johannesburg : une étape significative dans la construction de la gouvernance internationale du développement durable », (2003) 1-121 *Mondes en développement* 31, p. 34.

34 *Id.* p. 45.

35 Assemblée générale des Nations Unies, *Document final du Sommet mondial de 2005*, n°A/60/L.1, Nations Unies, (2005), par. 56, en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N05/511/31/PDF/N0551131.pdf?OpenElement>

36 Organisations des Nations Unies, *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement*, MDG Report Fr20100612 r10.indd Sec1:8, (2010) p. 74, en ligne : <https://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report2010.pdf>.

37 Organisations des Nations Unies, *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable*, n°A/CONF.216/16, ONU, Rio de Janeiro, (2012) par. 18, en ligne : <https://undocs.org/fr/A/CONF.216/16>.

38 Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, n°A/RES/70/1, New York, (2015), en ligne : <https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F>

39 Mahmoud GHOUIL, *Le programme du développement durable - 17 Objectifs pour réaliser un monde meilleur à l'horizon 2030*, Tunis, Organisation des Nations Unies, (septembre 2016), <https://unictunis.org.tn/files/2016/12/Fiche-ODD-Fr-final.pdf>

40 Assemblée générale des Nations Unies, préc., note 38, par. 18.

41 Organisation des Nations Unies, « Historique », *Site officiel du PNUD*, en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/background.html>

42 *Id.*

Plusieurs transformations sont proposées en vertu de la mission et de l'architecture des ODD. Cette transition des OMD en ODD a vu disparaître l'approche en silo des *Objectifs*. En décloisonnant les problématiques de Développement, les ODD s'attaquent à des enjeux pluridimensionnels et transversaux, comme « penser le développement dans sa complexité »[43] et prôner la « bonne gouvernance, paix et justice dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé »[44] . Ce programme est d'ailleurs devenu la première initiative visant à intégrer la dimension politique aux problématiques de pauvreté, d'environnement et aux droits humains. Par exemple, une ambition importante a émergé, soit celle de « s'atteler à l'efficacité et à l'équité des systèmes fiscaux »[45] sous-jacents aux problématiques de développement humain et environnemental adressées par les huit OMD.

Ce programme des ODD, décrit comme « extrêmement ambitieux »[46], stagne malgré des avancées dans certains domaines (ex : augmentation du nombre de femmes à des postes de responsabilité mais dégradation inquiétante de l'environnement)[47]. Selon le Rapport annuel 2019 sur l'avancement des ODD, « aucun pays n'est sur la bonne voie pour atteindre tous les objectifs »[48] [notre traduction]. Celui en 2020 n'est guère plus positif, débutant avec un avant-propos d'Antonio Guterres selon lequel « les efforts mondiaux déployés … n'ont pas suffi pour produire les changements dont nous avons besoin, rompant ainsi la promesse du Programme aux générations actuelles et futures »[49]. En prime, les crises sanitaire, économique et sociale engendrées et amplifiées par la COVID-19 « menace[nt] la vie et les moyens de subsistance, rendant la réalisation des objectifs encore plus difficile »[50]. C'est donc dans ces circonstances qu'une transformation et une adaptation des OI sont primordiales pour mettre en œuvre une gouvernance ferme et ajustée au regard des ODD et des crises modernes. Ainsi, cela offre un contexte extrêmement pertinent pour rassembler dans un colloque des actrices et des acteurs clés œuvrant à répondre par leur travail et leurs ambitions aux ODD. Ce livre blanc offrira alors des parallèles entre les recommandations proposées et les ODD.

Ce colloque a donc offert l'opportunité d'évoquer des enjeux actuels et critiques vécus par les OI afin de développer des pistes de solutions novatrices et concordantes avec ce qu'a proposé Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, au Conseil de sécurité réuni pour évoquer la question de la gouvernance mondiale post-COVID-19 : « Le 75e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies nous rappelle ce que nos fondateurs ont accompli et nous invite à être à la hauteur de leurs ambitions. Nous devons de toute urgence mener une réflexion innovante sur la gouvernance mondiale et le multilatéralisme, afin de les adapter au XXIe siècle. »[51]

---

43 Hubert GERARDIN, Stéphanie DOS SANTOS et Bénédicte GASTINEAU, « Présentation. Des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) aux Objectifs de développement durable (ODD) : la problématique des indicateurs », (2016) 2-174 *Mondes en Développement* 7, pp. 7-14, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2016-2-page-7.htm>

44 Jeffrey D. SACHS, et al. « Six Transformations to Achieve the Sustainable Development Goals », (2019) 2 *Nature Sustainability* 805, DOI: 10.1038/s41893-019-0352-9.

45 *Id.*

46 Charles KENNY, « Un monde ambitieux », (2015) *Finances et Développement*, p. 11, en ligne : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2015/06/pdf/kenny.pdf>

47 Organisation des Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2020 - Avant-Propos*, Nations Unies, (2020), en ligne : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2020_French.pdf>

48 Jeffrey D. SACHS, Guido SCHMIDT-TRAUB, Christian KROLL, Guillaume LAFORTUNE et Grayson FULLER, *Sustainable Development Report 2019*, New York, Bertelsmann Stiftung and Sustainable Development Solutions Network (SDSN), (juin 2019), en ligne : <https://s3.amazonaws.com/sustainabledevelopment.report/2019/2019_sustainable_development_report.pdf>

49 Organisation des Nations Unies, préc., note 47, p. 1.

50 *Id.*

51 Antonio GUTERRES, « Secretary-General's briefing to the Security Council on Global Governance Post-COVID-19 », *United Nations Secretary-General*, (21 septembre 2020), en ligne : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-09-24/secretary-generals-briefing-the-security-council-global-governance-post-covid-19>

De plus, Antonio Guterres a plaidé pour des mécanismes souples sur la scène internationale permettant d'inclure différents acteurs, notamment les femmes et les jeunes, et pour des institutions remaniées et renforcées[52].

S'inscrivant dans cette invitation du Secrétaire général Guterres et considérant le besoin d'actions structurantes, concrètes et collectives pour atteindre les ODD, le colloque *Les Organisations Internationales en transformation*, qui s'est tenu les 20 et 21 janvier 2021, a été conçu comme un lieu de dialogue sur les enjeux et les pistes de recherche et d'action possibles sur ces questions. Cette volonté s'est matérialisée pendant les deux jours de tenue du colloque par la présence de 23 expertes et experts issus de parcours et d'univers différents qui ont eu un rôle de conférencières et conférenciers principaux, de membres ou de présidentes et de présidents d'atelier. Étaient présents Valérie Amiraux, Louise Arbour, Michel Audet, Charles-Antoine Barbeau-Meunier, Marc-André Blanchard, Michel Bonsaint, Miriam Cohen, Ferry de Kerckhove, Louise Fréchette, Louis Gagnon, Sébastien Goupil, Tina Gruosso, André Juneau, Daniel Jutras, Jean Lacroix, Pierre Larouche, Gabrielle Marceau, Hervé A. Prince, Rémi Quirion, Catherine Régis, Michèle Rioux, Shekhar Saxena, Gabrielle Simard, Michèle Stanton-Jean et Marie-Joëlle Zahar (leur biographie et leur titre sont présentés en Annexe 2).

Cette diversité d'expertise a alors permis d'ouvrir une discussion interdisciplinaire articulée autour de 4 thèmes :

- Thème 1 : « Comment le contexte actuel (protectionnisme, intelligence artificielle, géographie, environnement, santé, etc.) transforme-t-il les organisations internationales ? » ;
- Thème 2 : « À quelles conditions pouvons-nous développer une diplomatie scientifique utilisant des données probantes ? » ;
- Thème 3 : « Collaboration internationale et Objectifs de Développement Durable (2015-2030) » ;
- Thème 4 : « Peut-on réformer nos institutions internationales ? ».

Un plan détaillé du colloque est reproduit en annexe (voir Annexe 1).

B Enjeux et contexte

Divers enjeux ont été soulevés à travers les quatre grands thèmes du colloque orientant ainsi la création de lignes directrices et de recommandations qui sont au coeur du présent livre blanc. Depuis plusieurs années, l'ordre international et les OI sont régulièrement malmenés en raison d'un monde actuel dépeint comme « inquiet, soupçonneux, incertain, [...] voire hostile » par Ferry de Kerckhove[53]. Le constat d'une « mise à mal du cadre des relations internationales »[54] a ainsi été fréquemment soulevé tout au long du colloque. Parallèlement, la pandémie de la COVID-19 a fait surgir une « syndémie » - une multitude de crises chroniques « qui se développent et qui s'amplifient ensemble »[55]. Celles-ci, décrites aussi bien comme sanitaire, environnementale, numérique que relatives à la désinformation, s'arriment à d'autres problématiques illustrées au travers des quatre thèmes de ce colloque. Mentionnons notamment

52 *Id.*

53 Ferry de KERCKHOVE, « Conférence » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 1, 13min55, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=O-O6-quApnk>

54 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 14min23. D'autres l'évoquent : Ferry de KERCKHOVE et Marie-Joëlle ZAHAR.

55 Charles-Antoine BARBEAU-MEUNIER, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 3, 2min52, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=_PU0bI2xsIc&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=8>

un « bouleversement des valeurs », un « délitement démocratique »[56], « une crise de confiance envers les institutions »[57] et un accroissement des « inégalités entre les États et à l'intérieur [de ceux-ci,] particulièrement des pays riches »[58].

Ces enjeux qui découlent de dissonances de vision, de langage et d'objectifs, et même de problématiques structurelles plus profondes au sein du fonctionnement des OI, fragilisent la coopération internationale et transnationale et *in fine* affectent le multilatéralisme contraint à changer de forme (voir Illustration 1). L'absence de parties prenantes, comme la communauté scientifique, la société civile, les citoyens et le monde des affaires, dans les décisions clés répondant aux crises actuelles pointe du doigt la nécessité d'avoir une approche inclusive plus affirmée au sein des OI. Aujourd'hui, les répercussions sont telles que le sentiment collectif de sécurité et de confiance des populations décroît car « [l]es OI sont parfois perçues comme étant éloignées de [leurs] préoccupations »[59]. En effet, la sensation que les « ODD ne réforment pas [vraiment] les institutions »[60] présentes au cœur de certains enjeux internationaux (ex : politiques d'austérité; fraude fiscale) ne fait qu'empirer le statut des OI. De la même façon, le manque d'intégration de la diplomatie scientifique ainsi que de la relève se fait lourdement ressentir au sein de ces mêmes institutions, particulièrement lorsqu'il est question de coopération transnationale.

En fin de compte, les conférencières et conférenciers se sont entendus sur le fait que le contexte de crise actuel influe sur les OI, leur imposant plusieurs défis et leur offrant aussi l'opportunité de se transformer.

C Lignes directrices : idées guides pour la réforme des Organisations Internationales

« L'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée pour nous emmener au paradis, mais pour nous sauver de l'enfer. »[61]

Les conférencières et conférenciers ont été invités à présenter leurs positions et pistes de solutions dans l'optique de repenser les OI. Avant la formulation de véritables recommandations de leur part, des idées faisant figure de guides pour la réforme des OI ont été proposées, retranscrites dans ce livre blanc comme de larges lignes directrices préalables. Ces dernières permettent, d'une part, de déterminer le type de réforme qui semble opportun et réaliste et, d'autre part, d'identifier les idées phares de la démarche de transformation des OI autour desquelles les recommandations devraient s'articuler.

56 F. de KERCKHOVE, préc., note 53, 6min50; 4min47.

57 Michel BONSAINT, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations iInternationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 1min00, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=hpeY4_dRd1A&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=11>

58 Louise ARBOUR, « Réflexions » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 17min19, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=NHP21txkk28&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=12>

59 M. BONSAINT, préc., note 57, 9min16.

60 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 8min00.

61 Dag HAMMARSKJÖLD, *Address at University of California Convocation, Berkeley, California,* n°SG/382, Communiqué de presse, Département de la communication globale des NAtions Unies, (13 mai 1954), p. 7, en ligne : <https://digitallibrary.un.org/record/1291161?ln=fr>

Ainsi, l'idée qui semble s'être dessinée tout au long des propos recueillis concerne l'impérative nécessité d'une réflexion différente dans la façon de concevoir les OI, plus convenable à la nouvelle scène mondiale qui se compose et s'installe. Il semble que les réformes devront désormais être envisagées dans un cadre pluriel de régulations[62], en questionnant au préalable le mode décisionnel et le sens de l'action collective[63].

Au cœur de cette même idée, se dégage au surplus des discussions du colloque un lien avec la métaphore de Bruno Latour qui évoque une transformation des OI à la manière du « ravaudage »[64] d'un travail de couture. En effet, les conférencières et les conférenciers s'accordent à dire qu'une réforme structurelle globale des OI serait à la fois utopique et préjudiciable dans le contexte de crise actuel. Utopique d'abord, parce qu'il ne s'agit plus de rechercher l'enthousiasme et l'idéalisme largement dépassés des périodes d'après-guerre, mais d'intégrer la réforme au sein des nouvelles circonstances qui démarquent un cadre pourvu d'une vision commune limitée et peu partagée entre les États, mais dont il faut tenir compte par une démarche lucide. Préjudiciable ensuite, puisqu'« il ne faut pas chercher à recréer [les bases d'une organisation mondiale] qui [sont] nécessaire[s] et qui fonctionne[nt] »[65]. En effet, de grandes portions du cadre actuel de coopération continuent de jouer un rôle sensible et vertueux[66] : comme le mentionne Hervé A. Prince, ce sont sur ces seules bases solides que pourront être créées les conditions d'un ordre multilatéral fondé sur le respect du droit international[67] et que seront assurées la stabilité et la prévisibilité nécessaires[68].

De ces premiers constats émerge le besoin d'une démarche plus humble, pragmatique et ciblée sur les faiblesses identifiées en pratique, dans chaque domaine d'action internationale. « Les réformes doivent être marginales »[69] et pensées avec parcimonie et adaptabilité. Cela ne doit toutefois pas être un frein à l'accélération de ces processus de réforme[70]. C'est aussi la raison pour laquelle la perspective critique adoptée par plusieurs des conférencières et conférenciers est particulièrement constructive. Cibler un domaine, identifier et rechercher précisément les lacunes du fonctionnement de l'organisation concernée sont finalement des éléments constitutifs de la première étape qui paraît essentielle à la réforme souhaitable des OI. La santé peut indéniablement servir d'illustration : aux côtés des forces du système que la crise sanitaire de la COVID-19 a fait ressortir, les limites de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des accords et des cadres de coopération[71] sur la santé ont été mises en lumière dans un contexte on ne peut plus pratique. C'est donc à partir de ces constats pragmatiques et lucides que des axes de réforme pourraient être identifiés et engagés.

---

62 M. RIOUX, préc., note 21, 26min20 à 26min58.

63 *Id.* 26min58. Voir aussi : Pierre HAMEL, Louis MAHEU et Jean-Guy VAILLANCOURT, « Repenser les défis institutionnels de l'action collective » (2000) 19-1 *Politique et Sociétés* 3, pp. 3-25.

64 Bruno LATOUR, *Où suis-je,* Paris, La Découverte, coll. les Empêcheurs de penser en rond, (2021).

65 Maire-Joëlle ZAHAR, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 1, 30min11, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=9xtH_Owo8fE>

66 Michèle RIOUX, *Les organisations internationales*, n°1714-7638, Centre d'Études sur l'intégration et la mondialisation de l'Institut d'études internationales de Montréal, Cahier de recherche, (mars 2012), pp. 16-17 et pp. 32 et suiv., en ligne : <https://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/M-_Rioux_-_Les_OI_Cahier_MINDc_1-5-12.pdf>

67 Hervé A. PRINCE, « Remarques de clôture » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), 7min28, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=rWVLSag2C-0&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=12>

68 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 17min25.

69 M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 30min20.

70 Exigence rappelée par Marc André Blanchard. Voir : Marc-André BLANCHARD, « Le casse-tête du multilatéralisme ...et de l'Occident... concilier agenda 2030 et économie de marché » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 15min13, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=ilkdlv6PLpM>

71 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 15min56.

D Méthodologie : la construction des recommandations

S'appuyant sur le succès du colloque[72], ses organisatrices ont souhaité en retranscrire l'essence à travers la construction de 12 recommandations présentées sous forme d'un livre blanc relatif à la transformation des OI. Étant donné la richesse des débats et la pluralité des expertises présentes, de nombreuses pistes de solution issues des différents niveaux de compréhension des enjeux propres aux OI ont pu être présentées. Une méthode rigoureuse pour la collecte, l'analyse et la synthèse de ces pistes de solutions a donc été nécessaire. Quatre étapes ont été suivies.

La première a consisté à isoler toutes ces pistes, fidèlement retranscrites grâce à l'enregistrement complet du colloque. Ces réflexions critiques ont ensuite été soigneusement compilées et organisées sur un tableau blanc interactif et collaboratif *(Google Jamboard)*. Cet outil a permis de visualiser de manière graphique, à partir d'un code couleur, l'importance et la récurrence des pistes de recommandations soulevées par les intervenantes et intervenants du colloque[73] . Plusieurs séances de réflexion entre les membres de l'équipe de recherche et de rédaction de ce livre blanc et l'utilisation du tableau intéractif ont permis de constituer un véritable tableau de bord. Cet outil a permis de faire apparaître progressivement certaines convergences entre ces pistes et d'orienter la construction de recommandations tout en restant au plus près des propos tenus par les expertes et experts.

La deuxième étape a ensuite permis d'analyser les similitudes entre les pistes émergentes durant le colloque ainsi que les points clés de convergence. À partir de cette analyse, trois *catégories* de recommandations relatives à la transformation des OI se sont démarquées. Ce travail a ainsi inspiré la création des lignes d'action suivantes au coeur de ce livre blanc :

- Ligne d'action 1 : Le financement des Organisations Internationales ;
- Ligne d'action 2 : Les réflexions clés d'une adaptation fonctionnelle des Organisations Internationales ;
- Ligne d'action 3 : Le renforcement de la collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux.

La troisième étape a consisté à approfondir ces trois *catégories* par des recherches complémentaires au sein de la littérature scientifique et grise. Il est alors devenu possible de construire des recommandations représentant l'analyse, le développement et la synthèse des enjeux et pistes de solutions évoqués lors de la tenue de ce colloque. Notamment, le tableau de bord a aussi permis de mettre en exergue des pistes de réflexion particulièrement intéressantes soulevées pendant le colloque mais parfois sous-développées par manque de temps. Cet outil a alors guidé les recherches additionnelles nécessaires au sein des riches travaux déjà rédigés par les participantes et participants au colloque ainsi que la composition d'exemples pertinents présentés sous forme d'encadrés tout au long de ce livre blanc.

Finalement, des itérations et approbations par l'équipe de recherche et les membres du colloque ont été nécessaires, dans le cadre d'une quatrième et dernière étape, respectant ainsi l'esprit collaboratif et inclusif de cet évènement scientifique. Plusieurs itérations ont effectivement été importantes pour garantir une entente sur la forme et le fond du livre blanc au sein de l'équipe de recherche, menant à l'étape finale de relecture par les 23 expertes et experts invités à ce colloque. De par ces diverses approches d'extraction, d'analyse et d'itérations des données, cette dernière phase a ainsi permis la triangulation méthodique et rigoureuse du contenu et de la synthèse des trois lignes d'action présentées ci-dessous.

72 L'intégralité du colloque peut être visionnée sur la chaîne Youtube du Centre de recherche en droit public (CRDP) de l'Université de Montréal à l'adresse : <https://www.crdp.umontreal.ca/nouvelles/2020/12/07/transformation-des-organisations-internationales/>

73 Voir annexe 4, p. 102: « Reproduction du tableau de bord ».

2 LIGNE D'ACTION I : FINANCEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

« Les besoins financiers découlant de la réalisation des objectifs [du Programme 2030] exigent une réforme complète de l'approche du système des Nations Unies en matière de financement. »[74]

La question du financement des OI est centrale lorsqu'il s'agit d'appréhender leur transformation, en particulier au regard de leur rôle de support aux 17 ODD. Lors de la tenue du colloque, le financement a été abordé de manière transversale indifféremment des thèmes discutés et un appel à sa transformation a été lancé par nos conférencières et conférenciers[75]. Afin d'exprimer au mieux la parole des expertes et experts invités et dans l'objectif de construire des recommandations pertinentes relatives au financement des OI, deux objectifs de transformation sont détaillés ici, à savoir : 1) la recherche de capacité et d'indépendance financière des OI et 2) la révision du financement de la recherche internationale sous l'égide des OI.

Il est tout d'abord utile de révéler les parallèles entre cette ligne d'action et l'ODD 17 (voir Encadré 2). En effet, ce dernier met l'accent sur l'importance que jouent les partenariats mondiaux pour apporter et partager les moyens nécessaires à la mise en œuvre des 17 ODD. Plus particulièrement, les cibles et les indicateurs de l'ODD 17 réexaminent la mobilisation et les sources de financement comme soutien primordial pour les OI dans le contexte de réalisation des ODD[76], recoupant notre premier objectif sur la capacité, la diversité et l'indépendance financières des OI. Notamment, la cible 17.3 et ses indicateurs mettent de l'avant le besoin de « [m]obiliser des ressources financières supplémentaires pour les pays en développement à partir de sources multiples »[77]. En lien avec notre deuxième objectif, deux cibles de l'ODD 17 se concentrent sur le besoin de « renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation »[78] (Cible 17.6) et le développement des capacités et aptitudes scientifiques, notamment pour que « le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels »[79] (cible 17.8)[80]. Ces éléments semblent constituer un objectif réaliste avec un financement plus ciblé comme proposé par cette première ligne d'action.

74 Assemblée générale des Nations unies, Conseil économique et social, *Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur*, Rapport du Secrétaire général, n°A/72/124, (2017), p. 13, en ligne : <https://undocs.org/fr/A/72/124>

75 La transformation du financement des OI a été évoquée sous différents angles par plusieurs personnes; on peut par exemple citer ici : Louise Fréchette sur la place grandissante qu'occupe la Chine sur la scène internationale, Gabrielle Simard sur le financement de la recherche au niveau international, Michel Audet sur les cinq défis qui attendent les OI ou encore Marie-Joëlle Zahar sur le débat qu'anime le financement des missions spécifiques des OI. L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 10min20 ; Gabrielle SIMARD, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021, Thème 2, 26min28, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=uvAsNtuJGUk&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=6>; Michel AUDET, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021, Thème 1, 1min09, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=9xtH_Owo8fE&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=4> ; M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 29min20.

76 Organisation des Nations Unies, « Finance - Description », *Département des affaires économiques et sociales des NU*, (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/topics/finance>

77 Organisation des Nations Unies, « 17 Strengthen the means of implementation and revitalize the global partnership for sustainable development - Targets and indicators », *Département des affaires économiques et sociales des NU*, (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/goals/goal17>

78 Programme des Nations Unies pour le Développement, « Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs - Cibles », *Site officiel du PNUD*, (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-17-partnerships-for-the-goals.html#targets>

79 *Id.*

80 Organisation des Nations Unies, préc., note 77.

Encadré 2 **ODD 17 - Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable**

L'objectif de développement durable (ODD) 17 vise à renforcer les moyens nécessaires à l'implantation des ODD ainsi que les partenariats mondiaux (internationaux, régionaux, nationaux et locaux), vecteurs sous-jacents à la réalisation des 16 autres ODD. Dans ses cibles et indicateurs, l'Objectif 17 est divisé par thèmes liés à la mobilisation et au partage des connaissances, des ressources financières, de l'expertise et des technologies, au renforcement des capacités, du commerce et des problèmes systémiques liés à la cohérence politique et institutionnelle, aux partenariats multipartites ainsi qu'aux données, au suivi et à la responsabilité des États[81].

OBJECTIF 1.
Solidifier la capacité, la diversité et l'indépendance financière des Organisations Internationales

Le 8 octobre 2019, le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a mis en garde contre « la pire crise de liquidités à laquelle les Nations unies sont confrontées depuis près de dix ans »[82] [notre traduction]. La crise sanitaire de la COVID-19 a exacerbé ce phénomène, notamment au regard des nouveaux besoins financiers requis par l'OMS pour assurer sa mission essentielle en la matière[83].

La problématique du budget de l'ONU et de ses insuffisances est néanmoins loin d'être récente. Déjà en 1976, Alain Pellet débute son étude sur le budget des Nations Unies en alertant sur une crise financière qui dure depuis plus de 15 ans (soit depuis le début des années 1960)[84]. De même, il constate que l'analyse des insuffisances financières onusiennes se réalise principalement sous l'angle des ressources du système onusien et non sous celui de ses dépenses[85]. À cet égard, il est intéressant de noter qu'au cours de ce colloque, la problématique du budget des OI a également été traitée sous l'angle des ressources, du financement de celles-ci et peu sous l'angle de leurs dépenses.

La question des ressources a fait l'objet d'une attention particulière en ce qui a trait aux contributions volontaires dédiées (CVDs) et de la nécessité d'engager un dialogue afin d'en assurer un meilleur usage et une meilleure imputabilité. Si les OI sont financées par des contributions obligatoires et volontaires de la part des États, le rôle des acteurs non étatiques est aujourd'hui largement accepté comme étant une contribution essentielle au développement d'une meilleure capacité financière des OI, dans une approche coordonnée.

81 *Id.*

82 Version originale (en anglais): « the worst cash crisis facing the United Nations in nearly a decade ». Secrétaire général des Nations Unies, « Statement attributable to the Spokesman for the Secretary-General on the regular budget », *United Nations Secretary-General*, (8 octobre 2019), en ligne : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2019-10-08/statement-attributable-the-spokesman-for-the-secretary-general-the-regular-budget> (consulté le 12 février 2021)

83 Voir notamment la création d'un fonds de solidarité par l'OMS pour la riposte à la COVID-19 : Organisation mondiale de la Santé, « Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19 », *Site officiel de l'OMS,* (non daté), en ligne : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/donate> (consulté le 16 avril 2021)

84 Alain PELLET, « Budgets et programmes aux Nations Unies — Quelques tendances récentes », (1976) 22-1 *Annuaire français de droit international* 242, p. 242, DOI: 10.3406/afdi.1976.1989.

85 *Id.*

Les contributions volontaires dédiées

●● « Entre 1995 et 2010 : hausse de 252% des CVDs à l'ONU » ●● (L. Gagnon, 2021[86])

Le budget des OI se dédouble en un budget ordinaire (contributions statutaires) accompagné d'un budget extraordinaire qui est composé de contributions volontaires. Au titre de ces dernières, il est loisible de distinguer celles qui sont constituées de fonds flexibles et celles dont les versements ont un objet « clairement désigné »[87], soit les « contributions volontaires dédiées » (CVDs). Cette dichotomie fondée sur une distinction quant aux donateurs et au caractère volontaire des contributions présente une conséquence pratique fondamentale : l'affectation ou non des fonds donnés. En effet,

> les ressources de base visent à financer les dépenses fondamentales pour le fonctionnement d'une organisation et l'exécution de ses mandats institutionnels [sans être] assorties d'aucune condition quant à leur emploi [....] alors que les fonds extrabudgétaires/ressources autres que les ressources de base (autres ressources) sont couramment considérées comme des « contributions affectées »[88].

De tels fonds extrabudgétaires ont gagné en importance au fil des années au sein du système des Nations Unies atteignant aujourd'hui, par exemple, 80% des ressources de l'OMS (voir Encadré 3). Différentes raisons semblent expliquer ce nouveau phénomène de répartition du budget : « [l]'évolution des mandats dans le temps, la croissance nulle des budgets ordinaires et la préférence accordée à l'exécution nationale par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) »[89]. Les conférencières et conférenciers ayant évoqué la problématique des CVDs ont révélé les ambiguïtés de celles-ci et les risques qui s'y attachent[90]. Par exemple, « les conditions dont sont assorties les contributions volontaires ont réduit la souplesse de ce mode de financement et ont entravé les efforts que les secrétariats des organisations déployaient pour exécuter les programmes prescrits »[91].

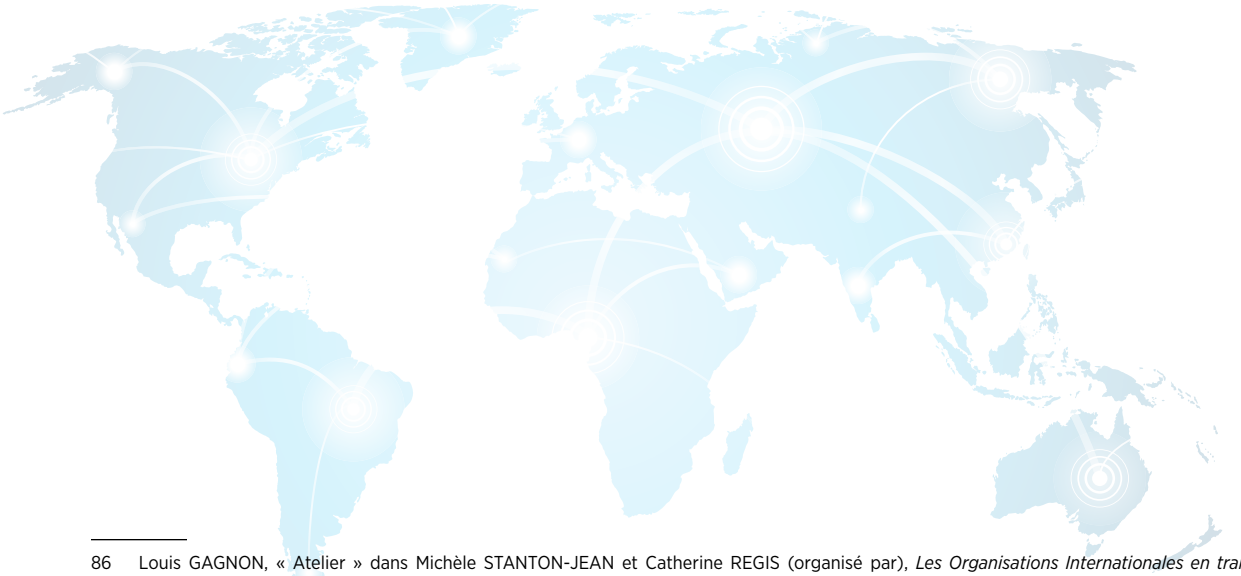

86 Louis GAGNON, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 17 min 05, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=hpeY4_dRd1A&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=10> et Erin R. GRAHAM, « Follow the money: How Trends in Financing Are Changing Governance at International Organizations » (2017) 8-S5 *Global Policy* 15, p. 15.

87 Organisation mondiale de la Santé, « À propos de l'OMS - contributions volontaires », *Site officiel de l'OMS,* (9 avril 2018), en ligne : <https://www.who.int/about/finances-accountability/funding/voluntary-contributions/fr/> (consulté le 16 avril 2021)

88 Muhammad YUSSUF, Juan Luis LARRABURE et Cihan TERZI, *Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources*, Rapport, n°JIU/REP/2007/1, Corps commun d'inspection, (2007), p. 2.

89 *Id.* p. 1.

90 Dès le début du colloque, Michel Audet y fait allusion. M. AUDET, préc., note 75, 40min01.

91 M. YUSSUF, J. L. LARRABURE et C. TERZI, préc., note 88, p. iii.

Encadré 3 L'OMS et les contributions volontaires dédiées (CVDs)

Tableau 1 : Part des CVDs dans les budgets onusiens (ONU et OMS) en 2018 et 2019 (en milliers de $US)[92]

	Montant total des contributions statutaires		Montant total des CVDs		Total du budget		% de CVDs dans le budget total	
	ONU	OMS	ONU	OMS	ONU	OMS	ONU	OMS
2018	2 487 340	500 751	2 897 671	2 264 269	6 024 396	2 901 382	48%	78%
2019	3 010 252	490 294	2 607 191	2 489 456	6 350 006	3 116 125	41%	80%

Au regard des chiffres mentionnés dans le tableau 1, en 2019, le budget de l'OMS était ainsi composé d'environ 15,7% de contributions fixes, de 80% de CVDs et de 4,3% d'autres formes de contributions volontaires. Ces pourcentages permettent de révéler trois éléments principaux :

- La participation grandement majoritaire des contributions volontaires au budget de l'OMS (84,3%).
- La préférence marquée des donateurs volontaires pour l'option d'affecter leurs fonds à des objets et objectifs spécifiques (80% contre 4,3%). À cet égard, en 2019, environ 95% des fonds volontaires étaient des CVDs.
- 80% des ressources allouées à l'OMS, en tant que CVDs, sont ainsi « strictement réservées à des secteurs de programme spécifiques et/ou à certains lieux et doivent être utilisées dans un délai déterminé »[93].

Considérée comme « l'une des organisations utilisant le plus activement des ressources provenant du secteur privé »[94], l'OMS voit principalement ses domaines d'activités techniques financés par de telles contributions. Néanmoins, l'étude plus approfondie des fonds volontaires dédiés à cette OI a mis en évidence le fait que ces ressources privées répondaient dans de nombreux cas aux attentes de l'OMS, notamment lorsque les donateurs faisaient preuve de souplesse, permettant ainsi de relativiser les risques associés aux CVDs[95].

Illustration 2 : Participation du secteur privé au budget annuel de l'OMS[96]

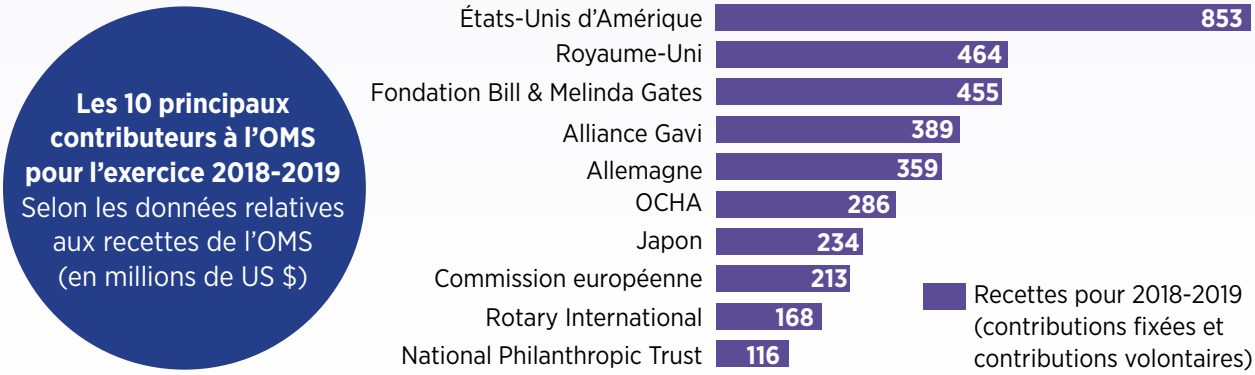

92 Tableau réalisé à partir des informations transmises par le rapport suivant : Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, *Statistical report of the United Nations System Chief Executives Board for Coordination on the budgetary and financial situation of the organizations of the United Nations system*, n°A/75/373, Assemblée générale des Nations Unies, (2020), p. 13, en ligne : <https://unsceb.org/A-75-373> (consulté le 12 février 2021).

93 Organisation mondiale de la Santé, « Modalités de financement de l'OMS », *Site officiel de l'OMS,* (29 mai 2020), en ligne : <https://www.who.int/fr/about/planning-finance-and-accountability/how-who-is-funded> (consulté le 13 février 2021).

94 Petru DUMITRIU, *Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030*, Rapport, n°JIU/REP/2017/8, Nations Unies, Genève, (2017), p.19, <https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2017_8_french.pdf>

95 M. YUSSUF, J. L. LARRABURE et C. TERZI, préc., note 88, p. 34.

96 Graphique issu du site de l'OMS, voir : Organisation mondiale de la Santé, préc., note 93.

Dans l'illustration 2, il est intéressant de noter que parmi les 10 contributeurs principaux au budget de l'OMS, cinq relèvent du secteur privé dont l'un, la Fondation Bill & Melinda Gates, est en troisième position. Louise Arbour a noté à cet égard le développement d'une « philanthropie énorme » où des acteurs privés jouent le rôle des États en finançant les OI laissant ainsi craindre l'impact d'un tel financement sans base démocratique sur la gouvernance de l'OI[97].

Les nécessités de réforme quant aux contributions volontaires des États et du secteur privé

Si l'on s'intéresse plus particulièrement aux CVDs offertes par des États membres, une nouvelle tendance mise en lumière durant le colloque semble voir le jour : le financement des activités onusiennes se fait désormais directement par le biais du secrétariat des programmes spécifiques sans discussion intergouvernementale au préalable. Ainsi, certaines activités intéressant précisément les États contributeurs sont financées au détriment d'autres qui auraient pu, par exemple, servir l'intérêt collectif mondial. Cette possibilité offerte aux États d'affecter les fonds qu'ils offrent volontairement leur permet d'outrepasser un refus de la part des autres États quant au fait de financer certaines activités et peut entraîner « une altération des priorités des programmes »[98].

Ce détournement du processus de décision porte atteinte à l'essence même du multilatéralisme et favorise une voie davantage bilatérale en permettant le développement de relations directes entre les fonctionnaires du secrétariat et l'État donateur[99]. Le fondement même du processus décisionnel aux Nations Unies, à savoir le caractère collectif des mesures adoptées, est ainsi mis à mal et, de ce fait, le multilatéralisme aussi. De même, les États les moins riches sont doublement affectés par ce phénomène : d'une part, ils perdent leur voix décisionnelle en raison du détournement institutionnel précité, d'autre part, en n'étant pas en mesure de fournir des fonds supplémentaires aux OI, les programmes qui leur sont favorables peuvent rapidement se trouver sous-financés et conséquemment non exécutés. Sur ce point, Shekhar Saxena a mentionné l'existence d'un déséquilibre des pouvoirs au sein de l'OMS où certains États ont plus de pouvoir que d'autres[100].

Outre les CVDs étatiques, les fonds extraordinaires des OI se composent également de CVDs offertes par le secteur privé. Sur ce point, le contexte pandémique que traverse actuellement la communauté internationale a accentué ce phénomène au sens où le rôle financier du secteur privé a été souligné et caractérisé d'essentiel pour permettre une réponse rapide à la crise sanitaire[101]. Les acteurs non gouvernementaux interviennent ainsi de plus en plus dans la poursuite des objectifs et des programmes des Nations Unies révélant une certaine forme de méfiance vis-à-vis des canaux de financement traditionnels. Cependant, comme l'explique Louise Arbour, les initiatives financées par une source privée, à la différence d'un contributeur étatique, ne disposent d'aucune base démocratique permettant ainsi de s'interroger sur leur légitimité et, à tout le moins, de la place et du rôle à leur donner considérant ce facteur[102].

---

97 L. ARBOUR, préc., note 58, 7min35.

98 *Id.*

99 Sur ce point, voir notamment le concept de « trojan-multilateralism » défini comme : « increased funding to multilateral institutions that is creating the illusion of multilateral intent, whereas it is covertly introducing bilateral goals and interests into multilateral institutions » dans Devi SRIDHAR et Ngaire WOODS, « Trojan multilateralism: global cooperation in health », (2013) 4-4 *Global Politics* 325, pp. 325-335, DOI: 10.1111/1758-5899.12066/full.

100 Shekhar SAXENA, « Conférence » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 3, 17min36, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=C8PUH3alu9k&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=7>

101 Conseil économique et social des Nations Unies, *Draft intergovernmentally agreed conclusions and recommendations submitted by the President of the Economic and Social Council, Mona Juul (Norway), on the basis of informal consultations*, n°E/FFDF/2020/L.1Rev.1, (2020), par. 6, en ligne : <https://www.un.org/development/desa/financing/sites/www.un.org.development.desa.financing/files/2020-05/20%20FfDF%20Outcome%20Document.pdf>

102 L. ARBOUR, préc., note 58, 7min50.

Outre le détournement décisionnel et l'absence de base démocratique résultant du système des CVDs, celui-ci est également vecteur de différents effets non-désirés quant au fonctionnement même des OI. En effet, comme l'a souligné Louis Gagnon[103], l'esprit d'équipe au cœur des organisations multilatérales a été érodé par un esprit de compétition entre OI face à une sorte de course au financement[104]. De même, la forte participation des CVDs dans le budget des OI n'est pas propice au développement de projets sur du long terme au regard de l'absence de prévisibilité de la quantité et du montant alloué par des CVDs qui demeurent aléatoires et fondées sur la volonté des contributeurs. Par ailleurs, Louise Arbour a également insisté sur l'impact négatif des CVDs sur l'efficacité des OI quant à la mise en œuvre de leurs programmes et à la réalisation de leurs objectifs. En effet, la hausse des CVDs a conduit à une multiplication des « petites boutiques »[105] (mandats, procédures spéciales, groupes de travail) qui, *in fine*, nécessitent un effort considérable en termes de collaboration entre elles au détriment du travail attendu de l'OI, de l'agence ou du comité. Enfin, le fait que ces « petites boutiques » soient principalement financées par des CVDs porte également atteinte à la capacité de gouvernance des agences et des programmes qui perdent en grande partie le contrôle sur les missions, les projets qu'ils ont créés.

Sur la base de ces constats, plusieurs pistes de solution ont été évoquées durant le colloque concernant la place du secteur privé et de son rôle potentiellement transformatif quant à ses capacités de financement. Depuis 2015, l'adoption du Programme 2030 et des ODD, le secteur privé est en effet largement plus accepté et reconnu comme un participant à la solution pour renforcer de façon à la fois qualitative et quantitative les ressources financières des OI. Après que le secteur privé eût éprouvé « toutes sortes de freins et de méfiance de la part des Nations Unies dans le passé »[106], les avantages de leur intégration sont désormais moins controversés : au contraire, il s'agit de les faire contribuer à la réalisation des ODD, de s'associer directement aux acteurs qui font fonctionner les systèmes économiques et de participer à la hausse de la croissance en dirigeant leur impact. À partir de ces constats, les deux recommandations suivantes ont été formulées lors du colloque.

RECOMMANDATION 1.1 :
Associer les acteurs du monde des affaires en poursuivant des objectifs à long terme à l'intérieur de programmes et partenariats de financement internationaux.

Beaucoup de partenariats actuels intégrant le financement du secteur privé restent ponctuels et ne concernent qu'une action particulière. Longtemps seulement « considéré comme une source potentielle de moyens de financement volontaire supplémentaires »[107], le secteur privé garde encore souvent cette place en pratique. Or, l'idée de la première recommandation est celle de favoriser l'établissement d'une coopération financière plus durable et transparente, en fonction des objectifs et avantages de l'OI, couplés avec ceux de l'entreprise privée. Si Louis Gagnon précise qu'il faudrait « cesser de poser des objectifs à court terme et que le tout s'inscrive dans une collaboration à long terme »[108], c'est qu'il entrevoit que cet ancrage dans le temps présenterait plusieurs avantages pour les OI.

103 L. GAGNON, préc., note 86, 21min30.
104 M. YUSSUF, J. L. LARRABURE et C. TERZI, préc., note 88, p. iv.
105 L. ARBOUR, préc., note 58, 16min05.
106 L. GAGNON, préc., note 86, 22min35.
107 P. DUMITRIU, préc., note 94, p. 6.
108 L. GAGNON, préc., note 86, 22min40.

Le *Pacte mondial* et les OMD clarifient le partenariat public-privé comme des

> relations de collaboration voulues entre diverses parties, États et autres acteurs, dans le cadre desquelles tous les participants acceptent de travailler ensemble à la réalisation d'un même but ou de s'engager dans une tâche bien précise en partageant les risques, les responsabilités, les ressources, les compétences et les avantages[109].

En s'intégrant dans la souplesse de cette définition, l'idée de cette recommandation permettrait de préciser les contours (une forme intégrant un engagement sur du long terme) et la nature des acteurs (notamment privés détenant le capital à investir) pour un projet compatible.

L'enjeu est en effet de parvenir à mieux aligner les ressources financières privées au service de l'intérêt public : la vocation de service d'intérêt général des États et des OI devrait bénéficier des moyens financiers et techniques des investissements privés. Entre le public et le privé, le partenariat financier à long terme permettrait d'abord de favoriser un dialogue autour d'attentes conjointes entre ces deux types d'acteurs dont les valeurs, objectifs et méthodes de travail peuvent considérablement diverger. Or, la création d'un climat propice aux partenariats financiers ne peut s'inscrire que dans une réflexion commune, transparente et durable, basée sur une coopération plus solide. Il s'agit ensuite de rendre possible le travail de réhabilitation de la valeur de la croissance par l'investissement. Plus ce dernier est ancré dans le temps, plus il constituera un avantage intéressant pour les investisseurs privés, et plus il permettra d'assurer une pérennité et une sécurité pour les projets et programmes internationaux. Par exemple en matière d'infrastructures, il s'agirait d'empêcher de « détourner l'investissement de long terme vers des activités plus risquées et plus spéculatives au lieu de contribuer à financer des infrastructures au service de l'intérêt public »[110]. Leur portée en serait alors plus cohérente, stable et efficace, adjectifs qui reprennent justement des principes juridiques cardinaux pour plusieurs organisations ou programmes de financement onusiens[111]. Davantage réfléchis, ils seraient donc plus à même de sauvegarder l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité et la réputation des OI. Le défi s'accompagne en outre de la capacité à convaincre les acteurs privés d'investir dans des causes qui n'apparaissent pas toujours séduisantes ou avantageuses à court-terme vis-à-vis de l'image de l'entreprise qui finance. Parvenir à intégrer plus durablement le financement privé au cœur des finalités publiques d'intérêt général tenterait d'éviter la distorsion de financement créée par les différences d'intérêt plus "éthique" qu'économique de certaines causes par rapport à d'autres[112].

Le déploiement des partenariats financiers basés sur une coopération durable, cohérente et solide pourrait trouver des sources d'exemples dans plusieurs programmes déjà existants et performants (voir Encadré 4).

---

109 Assemblée générale des Nations Unies, *Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé,* Rapport du Secrétaire général, n°A/58/227, Nations Unies, (2003), par. 9, en ligne : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/58/227>

110 Bruno ANGLES, « Les partenariats public-privé : l'avenir du financement des infrastructures » (2012) 4-108 *Revue d'économie financière* 221, p. 223, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-financiere-2012-4-page-221.htm>

111 Comité des questions constitutionnelles et juridiques, *Nouvelle Stratégie de collaboration avec le secteur privé*, Cent-onzième question, n°CCLM 110/2, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, (26-28 octobre 2020), pp. 6-7, en ligne : <http://www.fao.org/3/nd623fr/nd623fr.pdf>

112 Sur l'éthique de l'investissement privé et des "bonnes actions" ambivalentes, voir par exemple : Bernard HOURS, « Du don à l'investissement. Les métamorphoses de la solidarité », (2018) 3-72 *Multitudes* 180, pp. 180-187, DOI : 10.3917/mult.072.0180.

Encadré 4 **Des partenariats financiers basés sur une coopération durable, cohérente et solide**

Pour parer aux difficultés en termes de gouvernance et de gestion engendrées par les contributions volontaires dédiées, les organisations internationales mettent à la disposition des donateurs des mécanismes spécialisés de financement commun (pool funding), tels que le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (SFERA), le Fonds spécial pour les activités de financement du développement (SFDFA) et le Fonds fiduciaire africain de solidarité (ASTF).

Par exemple, dans son Plan à moyen terme 2022-2025 et son Programme de travail et budget 2022-2023, L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) note que plus de 95% des contributions extrabudgétaires qu'elle reçoit sont entièrement affectées à des activités dédiées, « ce qui limite la possibilité de réallouer ces ressources lorsque les besoins évoluent ou que des priorités s'avèrent sous-financées ». Elle encourage donc les donateurs à contribuer aux fonds communs mentionnés ci-haut. (Voir Document C 2021/3, page 38, paragraphe 76).

Ces fonds sont alimentés par plusieurs donateurs et ont l'avantage d'atténuer les inconvénients découlant de contributions spécifiques faites par un donateur unique.

RECOMMANDATION 1.2 :
Développer des plateformes de rencontre adaptables et efficaces entre le capital issu des investissements privés et les OI, pour un financement innovant et coordonné.

Une autre façon de pallier les difficultés de sauvegarde de l'essence même des décisions budgétaires internationales serait de créer une plateforme innovante de rencontre entre le financement et les projets menés par les OI. En effet, d'après Marc-André Blanchard, la réforme des institutions internationales suppose l'amélioration de leur efficience[113]. Dès lors, qu'il s'agisse d'atteindre les objectifs fixés par l'*Accord de Paris* ou de l'*Agenda 2030*, les résultats sur le terrain ne pourront être obtenus qu'avec un meilleur alignement du capital avec les ODD. Or, il faut s'appuyer sur l'opportunité qu'ouvre « une des grandes révolutions des 75 dernières années », soit l'augmentation colossale du « capital investissable »[114], laissé entre les mains du secteur privé. Le lien entre ces deux éléments majeurs et déjà existants, argent et projets, pourrait être effectué par des plateformes de rencontre.

Une telle plateforme permettrait d'abord la rencontre des capitaux issus des investissements privés et des projets des institutions étatiques et internationales[115] dans un climat de confiance et de transparence. Marc-André Blanchard et plusieurs des conférencières et conférenciers proposent de redonner un nouvel élan au développement de cette recommandation déjà évoquée en 2017[116]. Le rapport concernant la mise en oeuvre des ODD précise en effet qu'une telle plateforme aiderait à « renforcer les connaissances, les capacités, l'expertise et la base de ressources du système de développement des Nations Unies pour des

113 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 13min05.
114 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 10min15. Il précise qu'en 2007, il y a 36 fois plus de capital qu'en 1972 (207 mille milliards de dollars).
115 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 12min10, et repris par : H. A. PRINCE, préc., note 67, 17min35.
116 P. DUMITRIU, préc., note 94, pp. 8 et suiv.

financements innovants »[117]. Les opportunités espérées sont nombreuses, en particulier concernant les ressources (en comparaison aux dépenses des budgets), volet régulièrement abordé pendant le colloque. Il s'agirait d'abord de pouvoir s'assurer que les efforts des différentes agences des Nations Unies se coordonnent et se complètent. La plateforme pourrait aussi rassembler une sorte de communauté de pratiques, composée à la fois des OI et des praticiennes et praticiens de l'innovation privée, et élevée au titre d'une stratégie de transfert de connaissances et de compétences[118]. De la sorte, le public pourrait ainsi bénéficier de l'expertise privée, en particulier pour sélectionner les projets les plus susceptibles de porter leurs fruits. Elle aurait l'avantage de permettre plus facilement la création d'initiatives conjointes de financement innovant, à partir de mécanismes déjà existants ou nouveaux. Enfin, il est évident que cette mise en réseau, bien élaborée et bien utilisée, pourrait faciliter la coopération, notamment avec les institutions financières internationales et le secteur privé « qui n'auraient pas la capacité ou l'envie de traiter séparément avec chaque agence des Nations Unies »[119] [notre traduction].

De plus, la question n'est plus celle de savoir entre quelles mains se trouvent les ressources financières - qui se concentrent en grande partie au sein du large secteur privé - mais celle d'orienter la manière dont ces ressources peuvent converger vers les projets des OI. Marc-André Blanchard estime alors qu'il relève du rôle des gouvernements et des institutions internationales de développer ces plateformes pour que la rencontre soit plus facile, encadrée et effectuée dans un climat de confiance. Les gouvernements ont certes peu à peu perdu certaines habiletés pour ce faire, leur mission ayant été réduite à l'essentiel avec certains courants « conservateurs » instaurés par Margaret Thatcher et Ronald Reagan par exemple[120]. Cependant, la voie ouverte par le numérique et le mouvement volontaire de nombreux États pour le mettre à profit pourrait faire évoluer leurs missions en ce sens[121]. L'idée de repenser le rôle du secteur public au cœur de l'innovation et aux côtés du secteur privé rejoint celle prônée dans les travaux de l'économiste Marianna Mazzucato. Elle y propose notamment d'envisager ce rôle différemment : acteur à l'origine de l'impulsion de l'innovation, l'État doit se détacher de son rôle communément attribué de facilitateur de marché selon la pensée économique actuellement dominante et se renouveler[122]. Marc-André Blanchard voit par exemple dans l'élection de Joe Biden à la tête des États-Unis et dans la montée des critères de l'investissement vers l'Environnement, le Social et la Gouvernance (ESG) un espoir pour une révolution dans l'investissement des industries vertes au cours des prochaines années. À cela subsiste la condition d'intégrer le secteur privé, y compris des expertes et experts universitaires, de l'ingénierie, de la comptabilité et de cabinet d'avocats dans ces partenariats innovants[123].

---

117 Assemblée générale des Nations Unies, Conseil économique et social, *Repositionnement du système de développement des Nations Unies pour mettre en œuvre le Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé*, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, n°A/72/684–E/2018/7, (2017), pp. 58-59, en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/460/53/PDF/N1746053.pdf?OpenElement>

118 Yannick GLEMAREC, « Innovative finance platform for United Nations development system country-level support » dans Bruce JENKS et al., *Financing the UN Development System*, Dag Hammarskföld Foundation & United Nations Multi-Partner Trust Fund Office, Suède, (2018), pp. 113-115, <https://www.daghammarskjold.se/wp-content/uploads/2018/09/financial-instr-report-2018-interactive-pdf_pj.pdf>

119 *Id.*

120 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 12min39.

121 *Id.* 12min18.

122 Hervé DUMEZ, « Un retour à l'État entrepreneur ? », (2021) 1-143 *Annales des Mines - Gérer et comprendre* 62, p. 63, DOI : 10.3917/geco1.143.0062. Voir aussi les ouvrages de Marianna Mazzucato : sur l'action de l'État dans le dynamisme économique et la coopération entre les acteurs publics et privés : Mariana MAZZUCATO, *The Entrepreunarial State. Debunking public vs. private sector myths,* éd. révisée, Londres, Anthem Press, (2014), 237 p. ; sur le rôle du gouvernement et le sens de l'utilité publique face aux grands défis mondiaux actuels : Marianna MAZZUCATO, *Mission Economy: A Moonshot Guide to Changing Capitalism*, Londres, Allen Lane, (2021), 272 p. ; sur les approches économiques alternatives à la pensée orthodoxe à propos du fonctionnement du capitalisme : Marianna MAZZUCATO et Michael JACOBS, *Rethinking Capitalism*, Malden, Wiley-Blackwell, (2016), 224 p. ; sur le concept de valeur et les sources de richesse pour une réforme du capitalisme : Marianna MAZZUCATO*, The Value of Everything: Making and Taking in the Global Economy*, New York, Public Affairs, (2017), 358 p. ; sur la façon dont le secteur biotechnologique et pharmaceutique est affecté par les dynamiques de l'innovation, des institutions et des politiques publiques : Marianna MAZZUCATO et Giovanni DOSI*, Knowledge Accumulation and Industry Evolution: The Case of Pharma-Biotech,* Cambridge, Cambridge University Press, (2006), 466 p.

123 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 18min06.

Enfin, ces plateformes devraient pouvoir constituer un outil d'agilité pour les agences des Nations Unies qui manquent de vitesse et d'élasticité eu égard à la dynamique et à la temporalité du monde des affaires. « Les coordonnateurs résidents des Nations Unies doivent être capables d'avoir des discussions concrètes avec les investisseurs »[124], qui ont un rôle énorme à jouer.

OBJECTIF 2.
Réviser le financement de la recherche internationale des Organisations Internationales

Hauts lieux de la rencontre des expertises transnationales et des enjeux internationaux, les OI ont naturellement tissé des liens forts avec le monde de la recherche. En effet, que cela soit dans le but de remplir efficacement les missions pour lesquelles elles ont été créées ou pour permettre la poursuite de projets de recherche ambitieux (ex : la fusion atomique avec le projet ITER[125]), les OI se sont progressivement imposées comme un chaînon essentiel du progrès scientifique et social mondial, par exemple à travers la création et la poursuite des ODD. Néanmoins, le mouvement de privatisation des capitaux alloués à la recherche conjugué au développement des modèles de financement compétitif (*competitive funding schemes)*[126] ont pu altérer leur rôle de plateforme pour la recherche et ainsi affaiblir leur capacité d'aide au développement. Afin d'atteindre ces deux objectifs, deux recommandations sont proposées.

RECOMMANDATION 1.3 :
Construire une plus grande intégration financière entre, d'une part, les entreprises privées qui disposent des ressources nécessaires à la recherche et, d'autre part, les initiatives de recherche qui naissent sous l'égide des OI pour répondre aux enjeux mondiaux.

Étant un pan éminemment stratégique des politiques publiques, les méthodes de financement de la recherche sont spécifiques à l'État qui les met en œuvre. Cependant, grâce à des analyses effectuées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[127], de grandes tendances internationales ont pu être dessinées. Celles-ci peuvent se comprendre à travers le phénomène d'hyper-concurrence qui anime aujourd'hui la recherche et qui a eu deux impacts majeurs sur son environnement financier à savoir, en premier lieu, une pression sur le financement public de la recherche qui, dans un deuxième temps, conduit à sa baisse au profit des systèmes de recherche et développement (R&D) (voir Illustration 3).

124 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 26min05 à 26min28.

125 Jean JACQUINOT et Gabriel MARBACH, « ITER l'enjeu d'une grande collaboration internationale », (2004) 55-3 *Revue internationale et stratégique* 93, pp. 93-97, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2004-3-page-93.htm>

126 Organisation de coopération et de développement économiques, *Effective operation of competitive research funding systems,* OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, n°57, OCDE, Paris, (2018), en ligne : <https://doi.org/10.1787/2ae8c0dc-en>

127 *Id.*

Illustration 3 : Répartitions par sources de financement, de la dépense intérieure brute de R&D au Canada, 1963-1998[128]

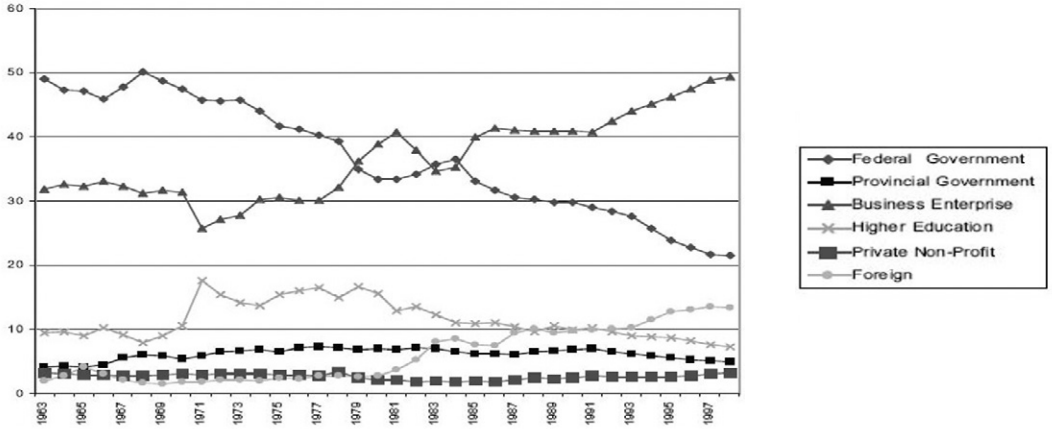

Sans pour autant entrer dans le détail de l'évolution des politiques étatiques de financement de la recherche, certaines conférencières et conférenciers ont néanmoins rappelé les avantages et les inconvénients de la mise en concurrence des États, ainsi que celle des membres de la communauté scientifique. Plus spécifiquement, les expertes et experts invités ont mis l'accent sur les moyens colossaux alloués à la recherche dont disposent aujourd'hui quelques acteurs privés du secteur technologique (ex : Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft ou GAFAM[129]) en comparaison de ceux dont disposent les institutions nationales et internationales en général. Évidemment, il ne s'agit pas des seules disparités en ce qui a trait à la recherche. La prochaine recommandation en illustre d'autres.

RECOMMANDATION 1.4 :
Garantir a) un meilleur équilibre de financement entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, tout en b) permettant le financement de la recherche basé sur l'excellence des chercheuses et chercheurs et non les résultats attendus.

Avant toute chose, soulignons que les arguments mentionnés dans cette partie sont valables pour les OI et le financement de leurs recherches, et ce, malgré le fait qu'ils soient davantage abordés d'un point de vue des États. Effectivement, il ne faut pas oublier que les OI peuvent mener leurs propres recherches. Pensons par exemple au Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement (CERI) sous l'égide de l'OCDE qui « produit et promeut des recherches internationales comparatives et des indicateurs clés, explore des approches innovantes et prospectives pour l'éducation et l'apprentissage, et facilite le rapprochement entre la recherche éducationnelle, l'innovation et l'élaboration des politiques »[130].

128 James MULLIN, « Évolution des modes de financement de la recherche (1960-2000) », (2001) 2-2 *Revue internationale des sciences sociales* 269, pp. 269-295, en ligne : <https://doi.org/10.3917/riss.168.0269>

129 M. AUDET, préc., note 75, 4min50.

130 Organisation de coopération et de développement économiques, « Centre pour la Recherche et l›Innovation dans l›Enseignement - CERI », *Site officiel de l'OCDE*, (non daté), en ligne : <https://www.oecd.org/fr/education/ceri/>

a. Garantir un meilleur équilibre de financement entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée

Dans le cadre de la deuxième thématique du colloque, la question suivante a été posée : quels sont les risques d'instrumentalisation de la science par le politique et comment les éviter pour privilégier les données probantes ? Dans sa réponse, Tina Gruosso[131] fait un parallèle avec l'innovation et soulève le fait que nous sommes confrontés à une question d'équilibre. Plus précisément, depuis plusieurs années, il y a un appui important en faveur de la recherche appliquée, et ce, au détriment de la recherche fondamentale qui, pourtant, est tout aussi nécessaire à la création d'innovations. Selon elle, si la recherche fondamentale est freinée, le filon de l'innovation s'épuisera. En ce sens, les données probantes doivent permettre le développement de cette recherche fondamentale et non pas être exclusivement utilisées de manière ciblée[132]. Il faut donc « laisser la créativité pure de la recherche faire sa place »[133] (voir Encadré 5 à titre d'exemple).

Encadré 5 **Le cas canadien**

Dans son budget de 2018[134], le gouvernement canadien avait prévu son plus important investissement en recherche fondamentale à ce jour. Par le biais de cet investissement, le Canada a fait valoir son intention de « renforcer les sciences, [...] favoriser la prise de décisions fondées sur des données probantes et [...] promouvoir une culture de curiosité et de créativité »[135] au pays. Non seulement le Gouvernement croit que

> [c]ertains des résultats de recherche les plus novateurs et marquants sont obtenus lorsque les chercheurs dépassent leur champ d'études habituel et traversent les frontières pour rassembler différents savoirs et différents points de vue, [mais également que la] recherche fondamentale repousse souvent la frontière du savoir afin de jeter les bases d'innovations susceptibles de créer de nouveaux produits et services pour les consommateurs à travers le monde[136].

Cependant, il faut mentionner que, selon l'Association canadienne des neurosciences, malgré ce qui fut annoncé en 2018, « le financement de la recherche au Canada reste faible par rapport à celui d'autres pays »[137]. Afin d'illustrer ces propos, l'illustration 4 présente un graphique provenant de l'OCDE et en rouge la courbe du Canada[138]. On y comprend « que le Canada est le seul pays du G7 où les dépenses intérieures brutes de R&D sont en baisse depuis 2001 »[139].

131 Tina GRUOSSO, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 2, 33min54, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=uvAsNtuJGUk&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=7>

132 *Id.* 34min39.

133 *Id.* 34min58.

134 Gouvernement du Canada, « Le budget de 2018 », *Gouvernement du Canada,* (non daté), en ligne : <https://www.budget.gc.ca/2018/home-accueil-fr.html>

135 Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Vision scientifique du Canada », *Site officiel du Gouvernement du Canada*, (date de modification: 11 février 2021), en ligne : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/131.nsf/fra/h_00000.html>

136 Gouvernement du Canada, préc., note 134, partie « Plan budgétaire ».

137 Association canadienne des neurosciences, « Financement de la recherche au Canada - Statistiques récentes », *CAN-ACN*, (non daté), en ligne : <https://can-acn.org/fr/financement-de-la-recherche-au-canada-statistiques-recentes/>

138 *Id.*

139 *Id.*

Illustration 4 : Dépenses intérieures brutes en R&D, Total pourcentage du Produit Intérieur Brut, 2000-2019 (Source: OCDE)

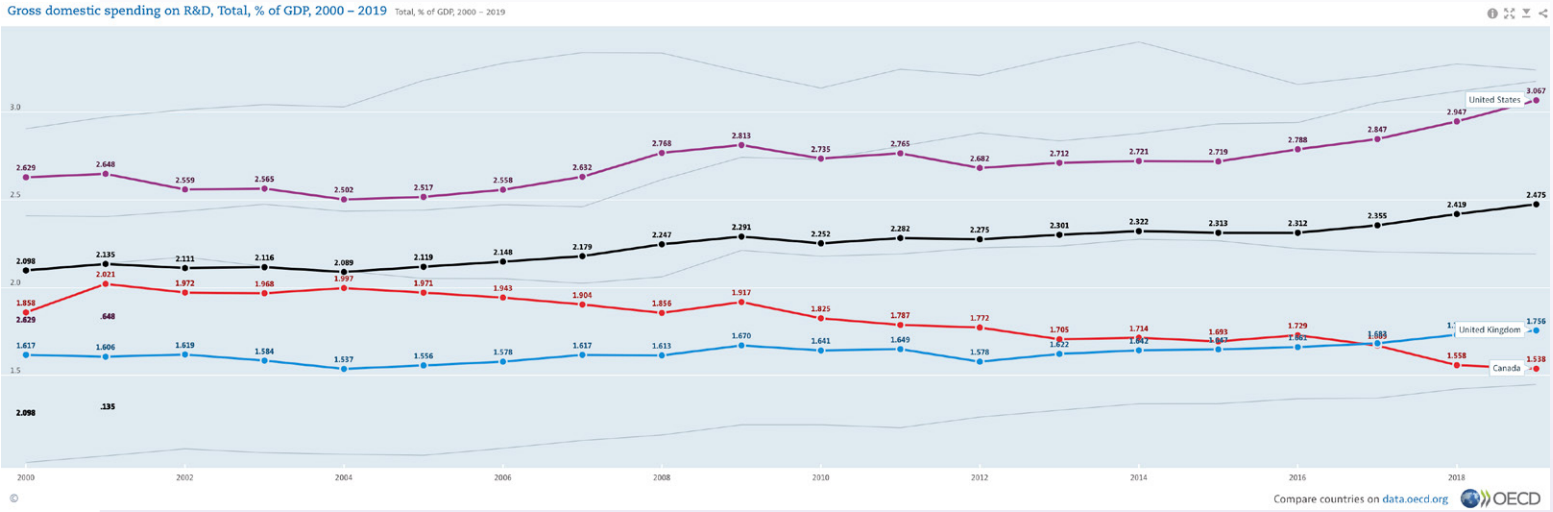

À cet égard, en ce qui a trait au financement de la recherche fondamentale, il semblerait que le Canada n'ait pas suivi l'entièreté des recommandations du Comité consultatif sur le soutien fédéral aux sciences fondamentales émises dans le rapport Naylor (2017)[140]. En effet, alors que le Comité proposait « des investissements de 1 215 millions de dollars sur quatre ans pour le financement direct de projets dirigés par des chercheurs », le gouvernement canadien inscrivit dans son budget de 2018 l'équivalent de 56,7% de ce montant, soit 689 millions de dollars[141].

Les propos de Tina Gruosso semblent être en accord avec les observations soulevées par des organisations telles que l'UNESCO ou l'OCDE. En effet, selon le *Rapport de l'UNESCO sur la science* de 2015, cette tendance à mettre de côté la recherche fondamentale au profit de la recherche appliquée s'est exacerbée depuis quelques années. Car

> la découverte scientifique, autrefois axée sur la recherche fondamentale, s'intéresse désormais aux grands projets scientifiques « utiles » afin de résoudre les problèmes les plus urgents du développement, reconnus pour bon nombre d'entre eux comme des objectifs de développement durable des Nations Unies (Programme 2030)[142].

Cela illustre la présence d'un paradoxe, puisqu' « un investissement adéquat dans la recherche fondamentale comme dans la recherche-développement (R&D) est une condition essentielle de la réalisation des objectifs du *Programme 2030* »[143]. Non seulement une continuité existe la plupart du temps entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée[144], mais elles sont également perçues comme étant « indissociables et interdépendantes »[145].

140 Comité consultatif sur l'examen du soutien fédéral à la science fondamentale, *Investir dans l'avenir du Canada : Consolider les bases de la recherche au pays*, (2017), en ligne : <https://www.cap.ca/wp-content/uploads/2017/07/naylor_fr.pdf>

141 Association canadienne des neurosciences, préc., note 137.

142 Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture , « Où se situe l'équilibre optimal entre recherche fondamentale et recherche appliquée? », *Service de presse UNESCO*, (16 février 2017), en ligne : <http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/ou_se_situe_lequilibre_optimal_entre_recherche_fondamen/>

143 *Id.*

144 Pierre PAPON, préc., note 11.

145 Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, préc., note 142.

En ce sens, puisque ces deux types de recherche sont si intrinsèquement liés, privilégier l'un plutôt que l'autre pourrait s'avérer problématique à long terme[146]. Déjà en 1991, Normand Séguin soulignait que

> [d]e grandes disparités dans l'affectation des ressources financières influencent à la fois les coûts différentiels de la recherche d'une branche à l'autre, le niveau respectif de développement scientifique de ces branches, leur degré d'organisation et, élément très déterminant, l'importance stratégique reconnue à chacune d'entre elles dans la société civile et la sphère étatique. Entre le fondamental et l'appliqué, entre l'utile et le gratuit, des arbitrages édictent des priorités à l'intérieur même de chacune des branches du savoir[147].

Dans un même ordre d'idées, Jack Bauer mentionne trois manières de faire des choix nuisant à l'innovation[148]. Premièrement, réduire le « financement alloué à la recherche fondamentale ralentit l'acquisition des connaissances nécessaires à la recherche appliquée »[149]. Deuxièmement, s'il y a un manque de financement vis-à-vis des travaux dans le domaine de la recherche fondamentale, les chercheuses et chercheurs universitaires se tourneront naturellement vers la recherche appliquée. Troisièmement, si les sujets de recherche sont imposés « selon les tendances du moment »[150] et des objectifs prédéterminés, cela ralentit également le processus d'innovation. Un financement restreint à certains domaines priorisés découragerait certainement ces mêmes universitaires à choisir des sujets de recherche ne s'y trouvant pas. Évidemment, s'il est vrai qu'en temps de pandémie il est possible de justifier ce choix, cela ne doit pas devenir une habitude. Un équilibre optimal entre les deux types de recherche doit être atteint.

b. Promouvoir un financement de la recherche basé sur l'excellence des chercheuses et chercheurs et non uniquement sur les résultats attendus

Bien que garantir un meilleur équilibre de financement entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale soit essentiel, permettre le financement de la recherche basé sur l'excellence de la communauté de recherche est également important (voir Encadré 6). À ce sujet, Gabrielle Simard a partagé lors du colloque sa réflexion quant au fait qu'il faille revoir la proportion de projets financés basés sur l'excellence des chercheuses et chercheurs et non uniquement ceux avec des objectifs ciblés[151]. Justement, dans la plus récente édition de son rapport intitulé *Science, technologie et innovation : Perspectives de l'OCDE 2021*, l'OCDE souligne que « la recherche disciplinaire, la compétition fondée sur le mérite et l'accent mis sur l'excellence ont fait leurs preuves et ont permis le développement technologique, l'innovation et la croissance économique dans les pays de l'OCDE sur de nombreuses décennies »[152].

---

146 Pierre LAROUCHE, communication personnelle, (27 mai 2021) : « Je crois que la distinction fondamentale/appliquée est surfaite. Pour moi, le problème est quand on demande aux chercheurs d'être aussi des "vendeurs", c.a.d. de montrer comment leur recherche peut être appliquée. C'est confondre les compétences fondamentales des chercheuses (inventer) et celles des entrepreneuses (trouver des failles et des filons à exploiter) ».

147 Normand SÉGUIN, « Autour de la question de l'excellence », dans Jacques MATHIEU (dir.), *Les dynamismes de la recherche au Québec*, coll. Culture française d'Amérique, Québec, La culture d'expression française en Amérique du Nord, (1991), p. 111, en ligne : <https://www.erudit.org/fr/livres/culture-francaise-damerique/les-dynamismes-recherche-au-quebec/000327co/>

148 Jack BAUER, « Rétablir l'équilibre du financement en recherche pour stimuler l'innovation », *Affaires universitaires*, (2 février 2021), en ligne : <https://www.affairesuniversitaires.ca/opinion/a-mon-avis/retablir-lequilibre-du-financement-en-recherche-pour-stimuler-linnovation/>

149 *Id.*

150 *Id.*

151 G. SIMARD, préc., note 75, 35min43.

152 Organisation de coopération et de développement économique, *OECD Science, Technology and Innovation Outlook 2021 - Times of crisis and opportunities*, Paris, OECD Publishing, (2021), p. 90, <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/75f79015-en.pdf?expires=1613662136&id=id&accname=ocid43014084&checksum=07376934CA0E3FC0F0E1391A8F4BEA0F>

Encadré 6 Excellence en recherche : qu'entend-on par-là ?

Selon le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), il semblerait qu'il n'y ait pas de définition unique, de méthode distinctive, ni même de critères normalisés permettant d'évaluer l'excellence en recherche[153]. Afin de déterminer la qualité de la recherche, il faudrait toutefois prendre en compte le type de recherche. Par exemple, certains « soutiennent que les critères servant à évaluer la qualité de la recherche appliquée doivent intégrer les dimensions de l'application et de l'utilisation de la recherche en plus de celle de la génération de connaissances, laquelle serait évaluée dans le cas de la recherche fondamentale »[154].

Tout en évitant l'énumération des nombreuses définitions existantes et les débats vis-à-vis des méthodes d'évaluation (ex : examen par les pairs; analyse bibliométrique), l'illustration 5 représente un diagramme du CRDI[155] résumant les critères d'évaluation de l'excellence en recherche les plus souvent utilisés, montrant le manque de consensus. Les éléments conceptuels se retrouvent dans le bas alors qu'au centre il s'agit davantage de critères spécifiques.

Illustration 5 : Éléments conceptuels courants de l'excellence en recherche au fil du processus de recherche (Source : CRDI)

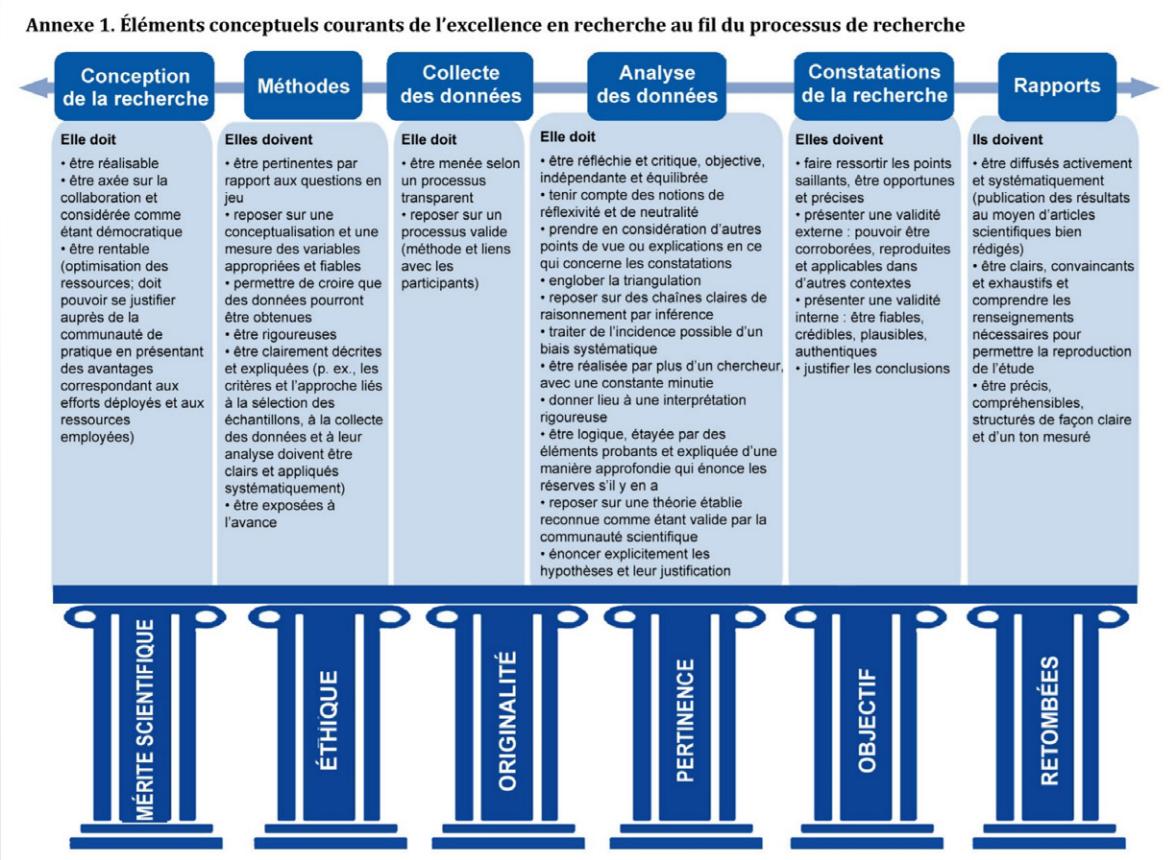

153 Ethel MÉNDEZ, *Qu'est-ce qu'une bonne recherche*, Évaluation des résultats du CRDI - Excellence en recherche, Centre de recherches pour le développement international, (2012), p. 1, <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/50268/IDL-50268.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

154 *Id.* p. 5.

155 *Id.* p. 32.

Le financement de la recherche basé sur l'excellence des chercheuses et chercheurs mène à divers bienfaits pour autant que « la promotion de l'excellence ne serve pas de légitimation à de nouvelles restrictions financières aux effets déstabilisateurs »[156]. Stimuler l'excellence dans les universités peut non seulement mener à de nouvelles occasions de collaboration à l'international par le biais de projets ou d'ententes, mais aussi à de nouvelles alternatives pour les produits et services nationaux. De plus, cela peut attirer des étudiantes et étudiants, des chercheuses et chercheurs étrangers de haut niveau au pays, et ce, dans l'éventualité qu'ils y restent[157]. Ainsi, il faut cultiver les avantages socio-économiques que cela rapporte, afin d'être en mesure de faire face à la concurrence internationale. Toutefois, il faut préciser que la circulation de ces gens doit se faire dans des paramètres qui ne désavantagent pas certains pays moins bien nantis économiquement.

Cependant, il faut préciser que, selon l'OCDE, même si les approches basées sur la recherche disciplinaire, l'excellence ou le mérite auront toujours un rôle important à jouer, la crise sanitaire de la COVID-19 a démontré que

> la science a un rôle essentiel à poursuivre pour apporter des solutions aux défis sociétaux complexes, y compris ceux qui sont intégrés dans les objectifs de développement durable. [...] [Et même si] la science est en effet une méritocratie, il est urgent de redéfinir ces mérites et ce qui constitue l'excellence sous toutes ses formes. [Plus précisément,] l'évaluation de la recherche et la progression de carrière doivent abandonner leur dépendance aux mesures bibliométriques. D'autres résultats de recherche, incluant données, logiciels et une variété d'outils d'aide à la politique et à la décision, qui sont essentiels pour répondre aux situations de crise, devraient être également valorisés. [Enfin,] être un bon joueur d'équipe et un facilitateur ou communicateur qualifié devrait être reconnu au même niveau que posséder des capacités intellectuelles[158] [notre traduction].

Il semblerait qu'avec l'arrivée de la COVID-19, la situation ait évolué. Il serait dorénavant préférable de changer quelque peu nos méthodes. Nos conférencières et conférenciers semblent plutôt suggérer la promotion du financement de la recherche basé sur l'excellence de la communauté de recherche et non uniquement sur les résultats attendus.

156 N. SÉGUIN, préc., note 147, p. 118.

157 FERAC, *Le Fonds d'excellence en recherche Avantage Canada*, (2013), p. 3, en ligne : <https://u15.ca/sites/default/files/ferac_-_le_15_novembre_2013.pdf>

158 Organisation de coopération et de développement économique, préc., note 152.

3 LIGNE D'ACTION 2 : RÉFLEXIONS CLÉS POUR UNE ADAPTATION FONCTIONNELLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

« Les OI sont des institutions ancrées dans l'histoire, laquelle ne peut jamais atteindre la fixité. Les contextes et les systèmes évoluent et changent, et désormais les transformations provoquées par la mondialisation les placent devant une problématique majeure, celle de démontrer leur pertinence et leur capacité d'ajustement. »[159]

Si la question du financement des OI abordée dans la partie précédente est éminemment stratégique pour appréhender leur transformation, les expertes et experts du colloque ont aussi mis en lumière d'importants leviers structurels et organisationnels permettant d'adapter les OI au monde actuel. Ces leviers constituent autant de clés de compréhension des modalités d'intégration des OI, mais aussi des États qui les composent, dans un système désormais global au sein duquel les acteurs publics traditionnels doivent composer avec la montée en puissance des acteurs privés. En pratique, ce phénomène se traduit notamment par l'émergence de nouvelles formes de normativité[160], à l'image du développement des chartes éthiques avec consultation citoyenne ou encore du phénomène de standardisation, dont le caractère contraignant peut varier[161]. Cette pluralité normative oblige alors les OI et les États à devoir se positionner et à évoluer pour conserver une réelle efficacité d'action, et ce, selon Daniel Jutras, en particulier lorsqu'il est question de la gestion de crises mondiales comme celle de la COVID-19[162].

Considérant de telles transformations du contexte international et à la multiplication des acteurs, les OI se retrouvent alors dans une position délicate. En effet, à l'unanimité, les conférencières et conférenciers ont souligné que les OI doivent entamer une adaptation à la fois fonctionnelle et opérationnelle pour mieux s'intégrer à ces nouvelles dynamiques, mais sans pour autant renier leur origine historique et leur lien privilégié avec les États, qui fondent leur légitimité. Par exemple, si la promotion de la règle de droit au niveau international apparaît comme une solution pour contraindre les États à adopter certains comportements dans un contexte de crise, il ne faut néanmoins pas oublier que la volonté des États demeure au centre du fonctionnement des OI. Cette idée d'équilibre entre transformation et conservation des institutions internationales a été synthétisée lors de la rédaction de cet ouvrage à travers l'idée de « ravaudage » mentionnée précédemment et constitue la base de la construction des objectifs et recommandations proposés ci-dessous.

159 Michèle RIOUX, « Organisations internationales » (2012) dans Thierry Balzacq (dir.), *Traité des relations internationales*, Paris, Presse de Sciences Po, p. 32. La deuxième phrase reformule l'idée de John. G. RUGGIE, « The United Nations and Globalization : Patterns and Limits of Institutional Adaptation » (2003) 9-3 *Global Governance* 301, pp. 301-321.

160 Voir : Karim BENYEKHLEF, *Une possible histoire de la norme : les normativités émergentes de la* mondialisation, 2ème et éd., Montréal, Les Éditions Thémis, (2015).

161 Ces nouvelles formes de normativité sont souvent regroupées sous le terme générique de *soft law,* bien que celui-ci ne se limite pas à ces dernières.

162 Daniel JUTRAS, « Mot de bienvenue » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), 2min39, en ligne: <https://www.youtube.com/watch?v=8G5qshcIUUc&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=1>

OBJECTIF 1.
Accentuer l'intégration des Organisations Internationales et des États dans le contexte transnational

Les membres du premier thème de ce colloque sont fréquemment revenus sur la complexification actuelle de la scène internationale et ses conséquences tant politiques que juridiques. Pour Michèle Rioux d'abord, cette complexification peut se comprendre à travers l'évolution du multilatéralisme à l'ère des réseaux, ce qu'elle nomme « le multilatéralisme 3.0 » qui doit désormais inclure de nouveaux acteurs, issus du secteur privé en particulier, ce qui conduit à une très forte interconnexion transnationale[163]. Michel Bonsaint, ensuite, a rappelé lors de la conclusion de son intervention que ce sont bien les « défis transnationaux » qui rendent aujourd'hui les OI indispensables[164]. Enfin, toujours à travers l'idée de *transnationalité*, Pierre Larouche a pu partager son expérience au sein d'institutions européennes et ses observations quant à la disparition progressive de la frontière entre le national et l'international[165] ainsi que la nécessaire reconnexion du pouvoir politique et de l'expertise au sein des OI. Cette reconnexion doit alors passer par un développement du rôle d'interface intergouvernementale des OI.

RECOMMANDATION 2.1
Développer le rôle d'interface intergouvernementale des OI.

La transnationalité peut se comprendre dans la double complexification de la structure des relations internationales à la fois verticale et horizontale. La complexification verticale, tout d'abord, correspond à un partage toujours plus poussé des compétences et des expertises entre le niveau national et international. D'un côté, que cela soit à travers la création et le développement d'OI à vocation générale ou spéciale (ONU, OMS, UNESCO, etc.) ou d'OI de coopération et d'intégration, telles que l'Union européenne (UE), on assiste depuis plusieurs décennies à de véritables transferts de compétences, et *a fortiori* d'expertises, des États vers les OI[166]. Pierre Larouche parle alors d'une diffusion des compétences et des expertises « vers le haut ». De l'autre côté, les États, en particulier sur le continent européen, se sont lancés dans des programmes de décentralisation ou d'autonomisation de certaines régions, qui ont, eux aussi, consisté en un transfert de compétences mais cette fois-ci du national vers le local. On parle alors d'une diffusion « vers le bas » des expertises et compétences. Cette double diffusion des compétences vient ainsi complexifier la structure de l'exercice du pouvoir et par là même les rapports entre le national, qui demeure le niveau traditionnel de la représentation citoyenne, et les niveaux locaux et supranationaux où l'expertise se concentre de plus en plus.

163 M. RIOUX, préc., note 21, 31min30.

164 M. BONSAINT, préc., note 57, 9min01.

165 Plus spécifiquement, le professeur Larouche a mis en avant l'idée que les frontières entre les niveaux national et international sont plus psychologiques que réellement inscrites dans les relations inter-étatiques. En outre, il effectue une comparaison entre le continent européen, où la nature intégrative de l'Union Européenne a largement contribué à la disparition de ces frontières, et le Canada, pays fédéral où ces frontières demeurent encore aujourd'hui importantes.
Pierre LAROUCHE, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 1, 10min40, <https://www.youtube.com/watch?v=9xtH_Owo8fE&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=4>

166 L'exemple du Brexit montre que ces transferts de compétences ont été tels que le Royaume-Uni est aujourd'hui contraint de réorganiser des pans entiers de son administration pour retrouver les expertises qui s'en étaient allées à Bruxelles: Éric ALBERT, « Le Royaune Uni cherche des experts en Brexit », *Le Monde*, (16 août 2016), en ligne : <https://www.lemonde.fr/referendum-sur-le-brexit/article/2016/08/16/le-royaume-uni-cherche-des-experts-en-brexit_4983303_4872498.html>

La complexification horizontale correspond ensuite à l'entrée sur la scène internationale d'acteurs « non traditionnels », tels que les entreprises privées, les Organisations non gouvernementales (ONGs) et la société civile dans son ensemble, aux côtés des acteurs du public. Cette observation a été partagée par la quasi-totalité des intervenantes et intervenants au colloque à l'image de Marc-André Blanchard ou encore Louis Gagnon qui sont revenus sur le rôle du secteur privé et la nécessité de développer des partenariats avec le public dans le cadre de la poursuite des ODD[167].

Pour illustrer cette observation partagée, Pierre Larouche est revenu sur sa propre expérience du phénomène de standardisation dans les télécommunications. En effet les générations de réseaux, de la 2G jusqu'à la 5G aujourd'hui et la 6G demain, en passant par le Bluetooth et le Wifi que nous connaissons et utilisons tous aujourd'hui, constituent des standards issus de discussions normatives mettant autour de la table toutes les parties prenantes au développement de ces technologies qui disposent de l'expertise[168] (ex : les producteurs des technologies, les fabricants d'équipements, les opérateurs des réseaux etc.). Dans ce cadre, les autorités publiques internationales, ici en particulier l'Union internationale des télécommunications (UIT), demeurent relativement à l'écart du fond des discussions tout en se concentrant sur leur forme[169]. Effectivement, le rôle de l'autorité publique internationale dans ces discussions à visée normative est de s'assurer et de garantir leur bonne conduite, c'est-à-dire, par exemple, la présence effective de toutes les parties prenantes sans discrimination, la présence d'un vote ouvert ou encore la recherche du consensus. Si les modalités de négociation et de vote fixées au préalable sont respectées, alors les organismes détenteurs du pouvoir normatif s'engagent à adopter et diffuser les nouveaux standards développés directement par les acteurs du domaine. Les méthodes de développement de ces standards permettent ainsi de mieux appréhender la complexification horizontale de l'exercice du pouvoir normatif au niveau international.

Considérant cette double complexification, à la fois verticale et horizontale, provoquée par le développement des rapports transnationaux, les OI doivent alors se positionner et se trouvent face à deux possibilités. La première consiste à intégrer pleinement le caractère désormais transnational des discussions internationales en se rapprochant institutionnellement des acteurs du privé et de la société civile. Cette solution permet alors aux OI de demeurer au centre de l'action normative en s'associant avec ceux disposant de l'expertise. Néanmoins, on peut aussi voir dans ce rapprochement un problème de légitimité, car les OI sont alors contraintes, dans une certaine mesure, de sortir de leurs attributions initiales. La seconde possibilité conserve la légitimité originelle des OI, puisqu'elle suppose que ces dernières restent extérieures au phénomène transnational en continuant de ne reconnaître que les États comme interlocuteurs au niveau international. Si la légitimité des OI est alors préservée dans ce cadre, ces dernières s'éloignent alors *de facto* de « l'action » en se privant d'expertises particulièrement précieuses pour un travail normatif de qualité[170].

Dans l'écosystème complexe que constitue aujourd'hui l'ensemble des OI, les deux approches vis-à-vis du phénomène transnational s'entremêlent souvent. L'UIT ou encore l'OMS sont par exemple deux organisations qui ont fait le choix de s'éloigner de leur rôle classique[171]. Cet éloignement se matérialise alors par leur transformation progressive en « centres de compétences axés sur les expertises qu'elles soient publiques ou privées ». Il n'est donc plus étonnant de retrouver à la table de discussions de ces organisations des représentants étatiques, des diplomates, des fonctionnaires nationaux, mais aussi des cadres de l'industrie, des militants d'ONGs ainsi que des chercheurs universitaires[172].

---

167 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 3min29; L. GAGNON, préc., note 86, 22min46.

168 P. LAROUCHE, préc., note 165, 11min33.

169 Jostus BARON, Jorge CONTRERAS, Martin HUSOVEC et Pierre LAROUCHE, *Making the Rules – The Governance of Standard Development Organisations and their Policies on Intellectual Property Rights*, n°EUR 29655 EN, Science for Policy Report, Joint Research Center, (2019), en ligne : <https://ssrn.com/abstract=3364722>

170 P. LAROUCHE, préc., note 164, 13min17.

171 *Id.* À ce propos on peut aussi citer Shekhar Saxena qui est revenu sur les nouvelles missions que l'OMS a remplies pendant la crise de la COVID-19, voir : S. SAXENA, préc., note 100, 11min30.

172 *Id.* 9min40.

Le problème qui se pose alors, ainsi que cela a été esquissé ci-dessus, est celui de la légitimité de tous ces acteurs et donc *a fortiori* celle de l'OI qui les regroupe. En ce sens, force est de constater que ceux-ci ne disposent d'aucune légitimité démocratique ni d'aucun mandat politique. Bien qu'ils disposent d'une légitimité conférée par leur expertise reconnue dans un domaine spécifique, le défaut de légitimité politique pose un réel problème dans la mesure où ces types de regroupements transnationaux vont venir court-circuiter les pouvoirs politiques nationaux. En effet, les pouvoirs politiques nationaux se retrouvent dans la situation suivante : ils disposent toujours en leur sein du pouvoir politique pour légiférer et établir des politiques publiques tandis que l'expertise et les compétences se sont quant à elles déjà diffusées à des niveaux intra- et supra-nationaux. Lorsque des crises surviennent, à l'image de la crise financière de 2008 ou plus récemment celle de la pandémie de la COVID-19, les citoyens se tournent naturellement vers leurs responsables politiques alors que ces derniers sont relativement isolés de l'expertise et des acteurs des domaines concernés et doivent composer dans le cadre d'une gouvernance désormais partagée. Cet état de fait vient alors accroître la crise démocratique que traversent certains pays occidentaux.

Pour pallier ces problèmes, des intervenantes et intervenants dont Tina Gruosso[173] et Gabrielle Simard[174] ont appuyé la nécessité de trouver une interface entre le pouvoir politique, qui demeure en majeure partie national, et les OI qui concentrent de plus en plus l'expertise transnationale. Pour ce faire, trois options sont possibles. La première consisterait à intégrer directement le pouvoir politique national dans le réseau transnational, c'est-à-dire à mettre en relation directe les responsables politiques nationaux et les experts. Néanmoins, pour Pierre Larouche, cette option n'est « ni souhaitable, ni viable » à grande échelle[175]. La deuxième option, qui semble être le type d'interface prépondérant actuellement, est de faire entrer en relation le pouvoir politique national avec les organisations transnationales qui regroupent toute l'expertise mondiale. Le problème qui surgit alors est un véritable déséquilibre entre les États vis-à-vis de l'organisation qui résultent des asymétries de pouvoir entre les puissances étatiques. En effet, les États moins puissants vont avoir du mal à faire entendre leur voix et à transiger au sein d'une organisation qui regroupe toute l'expertise mondiale dans un domaine, tandis que les grandes puissances vont pouvoir « casser l'organisation » s'ils considèrent que celle-ci entre en conflit avec leur exercice du pouvoir politique national[176]. La troisième option consiste, à rechercher la connexion entre les pouvoirs politiques nationaux et l'expertise internationale à travers le développement d'interfaces inter-gouvernementales directement au sein des OI[177]. Cette voie constitue néanmoins un réel défi, non seulement pour les OI qui devront repenser leur organisation interne, mais aussi pour les États eux-mêmes[178]. En effet, la constitution et le développement de telles interfaces inter-gouvernementales au sein des OI supposent que les détenteurs des pouvoirs politiques nationaux reconnaissent devant leurs citoyens qu'ils ne sont plus dans une situation d'omnipotence et qu'ils devront, tout au long de leur mandat, transiger avec une gouvernance transnationale pour arriver à leurs fins.

173 T. GRUOSSO, préc., 131, 2min30.
174 G. SIMARD, préc., note 75, 24min04.
175 P. LAROUCHE, préc., note 165, 16min46.
176 L'exemple de la position états-unienne sous la présidence Trump vis-à-vis de l'OMS pendant la crise de la COVID-19 illustre parfaitement ce point.
177 P. LAROUCHE, préc., note 165, 17min50.
178 *Id.* 18min10.

OBJECTIF 2.
Réfléchir au fonctionnement interne des Organisations Internationales et leur marge de manœuvre

La pertinence et la performance du fonctionnement interne des OI, notamment en temps de crise, ont été questionnées à travers le colloque. En effet, face aux crises et aux enjeux modernes auxquels les gouvernements, les OI, le secteur privé, les scientifiques et les citoyens sont confrontés depuis ces dernières décennies[179], un besoin de renouveau et même de changement de paradigme a émergé. Plus précisément en ce qui a trait aux OI, ce besoin les a poussés à s'interoger sur certains éléments essentiels comme leur mode de décision, la configuration des discussions en leur sein ou encore leurs pouvoirs notamment lorsqu'elles sont confrontées aux crises précitées.

Ainsi, les recommandations ci-dessous reprennent ces différents enjeux et reproduisent les discussions et solutions qui ont été proposées durant le colloque. À cet égard, aussi bien la configuration régionale des négociations que le consensus ont été pointés du doigt comme modes de fonctionnement classiques à questionner. De même, le manque de flexibilité des OI quant aux pouvoirs dont elles disposent pour répondre aux enjeux modernes et aux politiques visant à améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens a été souligné.

Il est important de noter néanmoins que questionner et repenser certains aspects du *modus operandi* des OI n'a pas pour but de faire table rase du passé. En effet, ces recommandations suivent une des lignes directrices de ce livre blanc, se référant à l'idée de ravaudage de Bruno Latour mentionnée précédemment. L'objectif est d'espérer améliorer leur fonctionnement, voire le renouveler, sans pour autant prôner une déconstruction ou une reconfiguration complète des OI.

RECOMMANDATION 2.2 :
Questionner la pertinence de pérenniser la configuration régionale des groupes de discussion et le consensus comme mode décisionnel au sein des OI.

Le processus d'adoption des décisions et des normes internationales est traditionnellement considéré comme étant fastidieux même s'il a connu un regain d'intérêt et un renouveau grâce au développement des grandes conférences internationales[180]. En effet, différentes phases entrent en jeu : négociation / vote / adoption / signature / ratification. Ces étapes traditionnelles ont fait l'objet d'une attention plus particulière de la part des conférencières et conférenciers : la négociation et le vote.

179 Ex: fracture du multilatéralisme depuis la guerre en Irak; terrorisme et extrémisme amplifiés; recrudescence des épidémies comme le SARS, H1N1, influenza, Zika et Ebola; réchauffement climatique et fontes des glaciers interliés à l'émergence accélérée de catastrophes naturelle; soutien de l'idée de croissance verte dans un monde fini où les ressources naturelles s'épuisent; augmentation des inégalités et vulnérabilités dans les pays industrialisés.

180 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 5min20.

Tout d'abord, en ce qui a trait au processus de négociation, Louise Arbour a avancé l'idée selon laquelle une reconfiguration des discussions multilatérales pourrait être une voie intéressante à étudier[181]. En effet, elle a notamment présenté le fait qu'il faille diminuer l'importance des groupes régionaux et favoriser celle d'autres groupes d'États. À cet égard, on peut penser au développement des groupes permanents rassemblant des États partageant des caractéristiques historiques, culturelles voire économiques communes (ex : les non alignés, le Groupe des ambassadeurs francophones, La ligue Arabe, Groupe des États enclavés, G20) ou encore des groupes davantage temporaires et flexibles où les États se réunissent selon leurs intérêts (ex : Groupe de l'Ombrelle, Groupe de l'intégrité environnementale). L'idée étant de reconfigurer les conversations politiques pour qu'elles ne soient plus fondées sur une base quasi exclusivement régionale.

La formation de groupes régionaux présente certes des intérêts indéniables mais elle ne rend pas compte de l'hétérogénéité des États membres et de la diversité de leurs intérêts respectifs, créant ainsi une atmosphère non propice aux discussions dans les arènes multilatérales. À cet égard, l'échec des cycles de négociations multilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment le Cycle de Doha, permet d'insister sur la nécessité de reconfigurer l'organisation interne des discussions multilatérales pour espérer que de tels cycles, parfois très longs (Doha a duré plus de dix ans[182]), soient promoteurs de résultats concrets et de textes internationaux. Sur ce point, il est intéressant de noter que lors de la 21ème conférence des parties à la *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* organisée à Paris (COP21 sur les changements climatiques), en 2015, les États ont été en mesure d'adopter un accord après diverses tentatives. En l'occurrence, lors de ces discussions multilatérales, les négociations ont été organisées sur une base non exclusivement régionale laissant apparaître un certain enthousiasme quant à une telle reconfiguration[183] (pour un autre exemple, voir Encadré 7).

Encadré 7 **Les négociations et le droit international de la mer (CNUDM)**

En droit international de la mer, les premières discussions liées à la codification des normes internationales en la matière ont été vouées à l'échec à cause de l'incapacité à mettre d'accord les États. À cette période (début du XXème), les États se regroupent traditionnellement sur une base régionale. Cependant, lors de la troisième conférence pour le droit international de la mer (1973-1982) et suite aux nombreux échecs, les États ont voulu modifier le processus de négociations en espérant parvenir à un accord et ce fut chose faite. En effet, ils ont réussi à adopter la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (aussi appelée Convention de Montego Bay, 10 décembre 1982). Cette conférence a été un succès au regard de diverses nouveautés introduites dans le processus de négociations dont l'une fut l'organisation atypique des groupes permettant de transcender les oppositions classiques. À cet égard, deux grands groupes étaient présents : les États côtiers et les États sans littoral. Des États qui n'avaient jamais été dans le même camp lors des discussions se sont ainsi retrouvés à discuter d'un front commun (ex : l'Autriche et le Luxembourg négociaient aux côtés du Tchad et du Niger).

181 L. ARBOUR, préc., note 58, 12min10.

182 Voir le site officiel de l'Organisation mondiale du commerce et la rubrique spécialement décernée au cycle de Doha : <https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm>

183 Mélanie DUBUY, « Le multilatéralisme onusien à l'épreuve de la gouvernance climatique », (2018) 18-1 *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* 1, pp. 1-25, DOI: 10.4000/vertigo.19356.

Outre les négociations, la prise de décision a également été un angle du processus d'adoption des normes soumis aux interrogations des conférencières et conférenciers. En effet, comme le soulève Louise Arbour, le mode d'adoption des normes par consensus est de plus en plus répandu au sein des OI[184] et cela depuis les années 1980[185]. Le consensus est une pratique destinée à parvenir à l'adoption d'un texte sans vote[186] « par la constatation d'absence de refus ou de protestations manifestes de la part des membres d'un organe »[187]. Ce mode d'adoption des normes présente certains avantages, justifiant ainsi son attractivité. En effet, le consensus permet une adoption facilitée de certains instruments internationaux, principalement des documents non coercitifs tels que le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* (2018). On ne demande plus aux États d'être tous d'accord mais simplement qu'aucun ne soit en désaccord, ce qui ne rend pas les négociations moins importantes (bien au contraire) mais seulement les conflits moins « fatals » pour le texte. De même, conformément au concept de « consensus pragmatique » développé par Gilbert Hottois, les États peuvent volontairement écarter du débat les points sur lesquels l'accord s'avère impossible afin d'obtenir un consensus[188]. Ce dernier est alors indispensable « si l'on veut instituer des règles opératoires communes tout en préservant la liberté de penser et la diversité des croyances »[189].

Cependant, différents effets néfastes de cette pratique décisionnelle ont été relevés, laissant émerger une vague de scepticisme à son encontre. En effet, certains États, ne craignant pas les répercussions diplomatiques (voire économiques) d'une opposition formelle à un texte ou à une décision multilatérale, utilisent le pouvoir que leur confère le consensus pour bloquer l'adoption d'un texte. Comme l'a exprimé Shekhar Saxena lors du colloque, « [t]he power comes from consensus »[190] (pour un exemple concret, voir Encadré 8). De même, Louise Arbour a soulevé un autre défi du consensus : l'amoindrissement inutile des textes internationaux. Sur ce point, elle illustre ses propos en faisant part de la situation américaine lors des négociations à Rome pour l'adoption du *Statut de la Cour pénale internationale*. En effet, les États initiateurs ont accepté un grand nombre de modifications au texte afin de répondre aux attentes et souhaits de la délégation américaine espérant ainsi que les États-Unis signent et ratifient le Statut de Rome. Or, aujourd'hui les États-Unis ne sont toujours pas partie au *Statut* malgré les concessions qui leur ont été accordées.

184 L. ARBOUR, préc., note 58, 11min05.
185 Jean FEYDER, « Pratiques et limites du consensus dans les relations internationales », (2015) 356 *Forum für Politik, Gesellschaft und Kultur* 46, p. 46.
186 Hervé CASSAN, « Le consensus dans la pratique des Nations Unies », (1974) 20 *Annuaire français de droit international* 456, p. 456.
187 Jerzy KRANZ, « La prise de décisions dans les organisations internationales et le nouvel ordre économique international », (1982) 20-3 *Archiv des Völkerrechts* 281, p. 298.
188 Sur cette question voir notamment : K. BENYEKHLEF, préc., note 160.
189 Gilbert HOTTOIS, *Qu'est-ce que la bioéthique ?*, Paris, Vrin, (2004), p. 39.
190 S. SAXENA, préc., note 100, 24min37.

Encadré 8 **Le consensus, le droit international économique et l'OMC**

L'histoire du droit international économique est particulièrement intéressante en ce qui a trait aux interrogations sur le consensus. En effet, en 1947, lors de l'adoption du GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*), le consensus est consacré au titre du mode décisionnel classique. En 1995, lors des négociations à Marrakech, une volonté de refonte du système économique international est présente due aux faiblesses du GATT que celles-ci soient originelles (ex : absence d'institutionnalisation, *Grandfather* clause, champ matériel d'application limité) ou issues de la pratique (ex : free ride, zone grise, GATT à la carte). La création de l'OMC va en grande partie modifier le système établi. Néanmoins, le consensus est l'un des éléments clés qui fut conservé révélant ainsi son importance et son efficacité. Le consensus était ainsi vu comme une réussite du GATT. En effet, le mode décisionnel classique au sein de l'OMC est le consensus sauf pour cinq cas particuliers où un vote à majorité qualifiée est institué (amendement, interprétation, dérogation, accession d'un nouveau membre, ORD) qui n'ont jamais été utilisés. Dès la première année, la prise de décision par consensus s'impose (WT/L/93) et sera confirmée comme « pratique coutumière » (para. 20 WT/L/509). À cet égard, il est intéressant de noter que l'on retrouve deux types de consensus au sein du droit de l'OMC : le consensus positif (nécessaire pour établir des règles et qui existait sous le GATT) et le consensus négatif[191] (pour l'établissement des panels, l'adoption des rapports de règlement des différends et la mise en place de mesures de rétorsions)[192]. Cependant, malgré l'enthousiasme de départ quant au consensus, une nouvelle pratique étatique a révélé les faiblesses de celui-ci. En effet, à partir de la fin des années 2010, les États-Unis ont utilisé le pouvoir que leur conférait le mode décisionnel par consensus positif pour bloquer la nomination des membres de l'Organe d'appel[193] laissant ainsi un organe dépourvu du nombre d'agents nécessaire. L'organe d'appel ne peut donc plus exercer correctement toutes ses fonctions.

RECOMMANDATION 2.3 :
Rénover les pouvoirs des OI pour répondre à des enjeux institutionnels modernes et pour prioriser des politiques améliorant les conditions de vie des citoyennes et citoyens.

191 Aussi appelé consensus inversé, celui-ci signifie qu'il suffit qu'un État soit en faveur de l'adoption du rapport pour que celui-ci soit adopté.

192 Organisation mondiale du commerce , « Directeur général adjoint Wolff : Je suis fondamentalement optimiste quant à l'avenir du système commercial multilatéral », *Site officiel de l'OMC* (21 octobre 2019), Rubrique « Nouvelles », en ligne : <https://www.wto.org/french/news_f/news19_f/ddgaw_21oct19_f.htm>

193 Batyah SIERPINSKI et Hélène TOURARD, « Mise à l'épreuve du système de règlement des différends de l'OMC. Est-ce un rejet du multilatéralisme ou une mise en cause de l'ordre économique actuel ? », (2019) t. XXXIII-4 *Revue internationale de droit économique* 423, pp. 435 et s.

La crise sanitaire actuelle n'a fait qu'exacerber d'autres épidémies interdépendantes telle que la crise de l'information[194], de la biodiversité et du climat[195]. La crise de la COVID-19 a aussi rappelé le pouvoir que jouent les déterminants commerciaux et politiques de la santé sur la manière de façonner les politiques de santé et leur gouvernance[196], des enjeux structurels de longue date[197] qui a intensifié les crises d'inégalités et de confiance au sein des populations, selon Charles-Antoine Barbeau-Meunier[198]. Cette crise sanitaire met donc en lumière de nouveaux défis auxquels les OI devraient pouvoir répondre sans être limitées par leurs pouvoirs actuels. Une flexibilité d'exécution est d'autant plus précieuse au vu de la surpolitisation, voire de la géo-politisation, des décisions des États durant la pandémie de la COVID-19[199]. Les pouvoirs de l'OMS et d'autres OI semblent aujourd'hui limités pour s'opposer ou limiter les décisions politiques protectionnistes et nationalistes des États aussi bien durant la crise de la COVID-19[200] qu'en dehors de celle-ci.

Certaines OI ont tout de même pu s'approprier de nouveaux pouvoirs découlant de l'opportunité qu'offrent les crises. Gabrielle Marceau appuie le fait que « les OI ont souvent réussi à s'adapter en situation de crise »[201], se référant à la fameuse phrase de Winston Churchill, l'un des initiateurs de l'ONU fondée à la suite de la seconde Guerre Mondiale : « ne gaspillons jamais une bonne crise »[202] [notre traduction]. Entre autres, cette crise sanitaire ouvre la voie à des opportunités de ravaudage qu'on entrevoyait peu auparavant et qui rendent possible l'ajustement pragmatique des pouvoirs des OI. L'OMS a par exemple dû adapter ses fonctions et pouvoirs en place, au-delà d'émettre des recommandations notamment techniques et scientifiques, pour gérer l' « infodémie » aggravée durant la pandémie de la COVID-19, néanmoins grandissante depuis les dernières années[203]. Cette attribution de nouvelles fonctions n'est pas récente. En effet, lors de la crise du SRAS 2004, l'OMS s'est pourvue de l'objectif d'établir une cartographie des zones d'infections pour le SRAS en 2004 qui n'était pas prévu dans sa Constitution[204]. De manière similaire, l'OMC s'est octroyée en 2008, lors de la crise financière, un nouveau

194 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 4min26.

195 Agence France-Press, « Vers des pandémies plus fréquentes et plus meurtrières », *Radio Canada*, (29 octobre 2020), en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1745345/pandemies-frequence-onu>

196 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 4min05.

197 Martin McKeEE et David STUCKLER, « Revisiting the Corporate and Commercial Determinants of Health », (2018) 108-9 *American Journal of Public Health* 1167, pp. 1167-1170, en ligne: <https://doi.org/10.2105/AJPH.2018.304510> ; voir aussi Martin McKEE, « Grenfell Tower fire: why we cannot ignore the political determinants of health », (2017) 357 *British Medical Journal*, DOI: https://doi.org/10.1136/bmj.j2966; Gabrielle MARCEAU, « IGOs in crisis? Or New Opportunities to Demonstrate Responsibility? », (2011) 8-1 *International Organizations Law Review* 1.

198 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 3min58.

199 David P. FIDLER , « The covid-19 Pandemic, Geopolitics, and International Law » (2020) 11 *Journal of international humanitarian legal studies* 237, pp. 237-248.

200 Adam FERHANI et Simon RUSHTON, « The International Health Regulations, COVID-19, and bordering practices: Who gets in, what gets out, and who gets rescued? », (2020) 41-3 *Contemporary Security Policy* 458, pp. 458-477, DOI: <https://doi.org/10.1080/13523260.2020.1771955>

201 Gabrielle MARCEAU, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine RÉGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 3, 28min43, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=_PU0bI2xsIc>

202 Gabrielle Marceau s'est inspirée de la citation en anglais « Never waste a good crisis » pour écrire un Éditorial. Voir Gabrielle MARCEAU, « Never Waste a Good Crisis The End of the WTO Dream, or the Beginning of Something Greater? », (2020) 17 *International Organizational Law Review* 345, pp. 345-349.

203 Organisation mondiale de la Santé, « Parer aux infodémies: un élément essentiel de la riposte mondiale à la COVID-19 », 95-16 *Relevé épidémiologique hebdomadaire* 145, pp. 145-48, en ligne : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331775?locale-attribute=fr&> ; voir aussi Frédérick DURANT, Julie GRAMACCIA et Jennyfer THIBOUTOT, *Portrait d'une infodémie - Retour sur la première vague de la COVID-19*, Centre d'étude sur les médias et Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique, Université de Laval, Canada, (31 mars 2021), en ligne : <https://www.docdroid.com/NkXvSWt/portrait-dune-infodemie-retour-sur-la-premiere-vague-de-la-covid-19-pdf>

204 Équipe en santé publique pour la cartographie des maladies transmissibles, « SARS mapping », *Site officiel de l'OMS,* (2003), en ligne : <https://www.who.int/csr/sars/map2003_04_28.gif>. De plus, d'après Gabrielle Marceau, Dr Gro Harlem Brundtland, l'ancienne Directrice générale de l'OMS, a travaillé de près avec des ONGs, des médecins et d'autres parties prenantes pour développer de nouvelles pratiques afin d'améliorer l'efficacité d'analyse de la situation sanitaire du SARS en 2003 (G. MARCEAU, préc., note 201, 24min24).

pouvoir concernant le processus d'examen des politiques commerciales[205]. En effet, comme l'a expliqué Gabrielle Marceau, l'OMC a proposé, sans mandat particulier, que tous les pays lui notifient leurs actions pour « renforcer la transparence par l'examen des politiques commerciales spécifiques à chaque pays, ainsi que par un suivi régulier et des rapports sur les mesures de politique commerciale »[206]. D'ailleurs, quand la crise de la COVID-19 a explosé, le directeur Général Azevêdo a suggéré qu'un processus similaire soit utilisé par les Membres[207] de l'OMC, qui ont répondu positivement à cet appel. Gabrielle Marceau a aussi donné l'exemple d'États comme l'Inde et l'Afrique du Sud qui ont demandé à l'OMC de suspendre l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC) durant la crise, afin d'avoir accès à une distribution juste des vaccins. Bien que certaines actions ne soient pas nécessairement institutionnelles, cette vague d'aménagements opérationnels des OI en temps de crise offre l'opportunité de rafraîchir les pouvoirs qui leur sont octroyés.

Bien qu'aggravés par la pandémie actuelle, les enjeux découlant notamment des inégalités ou de la crise de confiance des populations sont persistants et requièrent une attention plus continue des OI (hors crises) qui ne se sont peut-être pas assez penchées sur ces problématiques structurelles auparavant. À cet effet, Charles-Antoine Barbeau-Meunier a proposé que l'OMS soit soutenue dans une approche « plus politique »[208] à l'égard des déterminants de la santé. Ceci implique par exemple l'encadrement des industries qui capitalisent sur des comportements malsains (ex : malbouffe, sucre, boissons gazeuses, alcool, tabac, sédentarité), sur la dégradation d'environnements sains (ex : exploitation d'écosystèmes au-delà de leur capacité de renouvellement, ou à proximité de communautés humaines), ou sur des politiques de propriété intellectuelle qui entravent l'accès des pays à plus faible revenu à des médicaments essentiels. Il souligne qu'à l'inverse, certains États Membres condamnent régulièrement ces visées et, lors de leurs interventions, demandent à l'OMS de « cesser d'être politique »[209] et de s'en tenir aux balises de la surveillance et de la prévention de maladies infectieuses. Des initiatives au sein de l'OMS tentent en effet de prendre en compte ces déterminants, comme Santé 2020[210], qui considère « les déterminants politiques, sociaux, environnementaux, commerciaux et culturels qui, avec les systèmes de santé, conditionnent notre santé »[211]. Toutefois, Zsuzsanna Jakab, directrice régionale de l'OMS pour l'Europe, soulève un problème considérable d'équité toujours présent dans la réalisation de la santé pour tous. Il est donc aisé d'affirmer qu'une telle initiative n'empêche pas les effets néfastes des iniquités existantes depuis trop longtemps et amplifiées par la crise de la COVID-19[212]. Il semble donc important que les OI aient la flexibilité d'adapter leurs fonctions et pouvoirs pour répondre à ces problématiques continues et modernes afin d'améliorer les politiques publiques qui façonnent les conditions de vie des citoyens.

---

205 G. MARCEAU, préc., note 201, 25min06.

206 Gabrielle MARCEAU, « Du choc au sauvetage et à la reprise : utiliser un commerce efficace et transparent pour aller de l'avant », dans Yvonne BARTMANN et Salome LIENERT (éd.), *Reconstruire en mieux. Un appel au courage*, Genève, Friedrich-Ebert-Stiftun, (2020), pp. 27-32, à la page 27, en ligne : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:146904>

207 G. MARCEAU, préc., note 201, 25min30.

208 C.-A. BARBEAU-MEUNIER , préc., note 55, 36min17.

209 *Id.* Pour une discussion sur le rôle de l'OMS pendant la crise de la Covid-19 et les enjeux politiques, juridiques et structurels y afférant, voir : Catherine REGIS, Miriam COHEN, Pierre LAROUCHE, Jean-Louis DENIS, Stéphanie CADEDDU et Gaëlle FOUCAULT, « A stress test for the World Health Organization (WHO) in a pandemic world: what can we hope for the future? » (sous presse) dans Jean-Louis DENIS, Catherine RÉGIS et Daniel WEINSTOCK (dir.), *Pandemic Societies*, McGill-Queens. (Publication prévue en septembre 2021)

210 Bureau régional de l'Europe, « Santé 2020 est la nouvelle politique-cadre européenne de la santé. Elle vise à soutenir les mesures pangouvernementales et pansociétales destinées à « améliorer de manière significative la santé et le bien-être des populations, réduire les inégalités de santé, renforcer la santé publique et mettre en place des systèmes de santé universels, équitables, durables, de qualité et axés sur la personne » : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, « À propos de Santé 2020 », *Site officiel de l'OMS - Bureau régional de l'Europe,* (non daté), en ligne : <https://www.euro.who.int/fr/about-us/regional-director/regional-directors-emeritus/dr-zsuzsanna-jakab,-2010-2019/health-2020-the-european-policy-for-health-and-well-being/about-health-2020>

211 Zsuzsanna JAKAB, « Temps forts de la première journée : ouverture du CR69 », *Site officiel de l'OMS - Bureau régional de l'Europe,* (16 septembre 2019), <https://www.euro.who.int/fr/health-topics/health-determinants/pages/news/news/2019/9/day-1-highlights-rc69-opens>

212 Joe MYERS, « 5 things COVID-19 has taught us about inequality », *World Economic Forum,* (18 août 2020), en ligne : <https://www.weforum.org/agenda/2020/08/5-things-covid-19-has-taught-us-about-inequality/>

Conférer certains pouvoirs aux OI semble donc inévitable pour leur permettre de s'adapter et de maîtriser rapidement les crises modernes. Celles-ci ne s'arrêteront pas si les acteurs du système dans lequel nous évoluons ont la liberté de prioriser des attitudes individualistes, protectionnistes et des intérêts économiques empêchant l'atteinte d'une meilleure santé pour tous.

OBJECTIF 3.
Encourager la démarche générale de promotion de la règle de droit pour mieux responsabiliser les États et protéger davantage les citoyens

Plusieurs conférencières et conférenciers ont souligné l'important rôle du droit pour raffermir et influer sur la place souhaitée de maints acteurs sur la scène internationale. Promouvoir la règle de droit dans le mouvement de transformation des OI s'intègre aussi dans la métaphore du ravaudage : tel un fil conducteur ou une ligne directrice qui devrait guider les recommandations, cette idée marque l'importance de construire et de modifier les OI sur les fondements juridiques d'un cadre de coopération accepté par tous[213]. À cet égard, Louise Arbour a relevé le besoin d'introduire davantage d'initiatives en matière d'État de droit, censées garantir que le droit international et les principes fondamentaux de la justice s'appliquent à tous les États et soient par conséquent respectés. Elle mentionne par exemple l'utilité de déployer à une plus grande échelle les modes de règlement pacifique des différends[214].

Ainsi, utiliser le droit pour modéliser les comportements de certains acteurs, qui prennent part à l'OI ou s'exposent aux conséquences de ses décisions, s'avère primordial. Les recommandations ont d'abord porté sur les États, premiers acteurs dont le renforcement de la responsabilité et de l'imputabilité s'avère nécessaire. Ensuite, le renforcement de la protection des citoyens, à la fois en tant que consommateurs et population, a été évoqué par le truchement d'une nouvelle approche - le précautionnisme.

RECOMMANDATION 2.4 :
Renforcer l'imputabilité et la responsabilité des États, en particulier par le recours aux données probantes comme mécanisme de suivi et le meilleur encadrement des règles de redistribution de richesse.

Dans la pratique internationale, les États peuvent se trouver liés par différents instruments juridiques. En particulier, en devenant membre d'une OI, l'État s'engage à respecter la charte constitutive de ladite OI et de nouvelles obligations découlant de cette charte peuvent lui être imposées. Ces dernières varient en fonction de l'OI. Par exemple, il peut s'agir d'obligations financières (ex : participation au budget), de l'obligation de suivre les décisions prises par un organe de l'OI (ex : art 24 CNU et le caractère obligatoire des décisions du Conseil de sécurité[215]) ou de l'obligation de rendre des comptes à l'OI (ex : art 43(1) du RSI[216] et l'obligation de justifier les mesures additionnelles prises par un État en matière de santé et affectant le trafic international). À titre de précision, il est essentiel d'insister sur le fait qu'une telle adhésion à un traité constitutif d'une OI n'implique pas que, par la suite, les États Parties soient liés par les instruments juridiques adoptés par la même OI. En effet, si l'État souhaite adhérer à un texte édicté par l'OI, il devra généralement à nouveau mettre en œuvre les processus d'adhésion et de ratification / d'intégration selon la procédure prévue en droit interne.

213 H. A. PRINCE, préc., note 67, 17min. et L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 16min20.
214 L. ARBOUR, préc., note 58, 9min45.
215 Organisation des Nations Unies, *Charte des Nations Unies (et Statut de la Cour internationale de justice),* préc., note 22.
216 Organisation mondiale de la Santé, *Règlement sanitaire international*, 3e édition, 23 mai 2005, (2007) 2509 R.T.N.U 79 (n° 44861).

Ensuite, de manière plus classique, un État est également obligé par les traités bilatéraux, régionaux et multilatéraux qu'il conclut avec un ou plusieurs autres États. Concernant plus précisément le multilatéralisme, les OI ne sont jamais bien éloignées du processus normatif, puisque les conférences internationales menant à l'élaboration d'une convention sont organisées et menées sous les auspices d'une OI, et fréquemment de l'ONU qui se reconnaît un champ d'expertise universel. Par exemple, les négociations à Rome pour l'élaboration du traité instituant la Cour pénale internationale (une convention interétatique) ont été mises en place grâce à l'ONU et plus précisément à l'Assemblée générale et à la Commission du droit international. Lorsque les États n'assument pas leurs engagements ou ne respectent pas leurs obligations, des conséquences néfastes peuvent en découler pour les OI, qui risquent à la fois l'inefficacité de leurs actions et la décrédibilisation de leurs missions, de leur place et de leur *leadership*. C'est en particulier pour ces raisons que le souhait commun à plusieurs de nos conférencières et conférenciers a été exprimé ainsi : les États devraient prendre leur responsabilité. Deux domaines d'action ont été mis à contribution pour illustrer ces difficultés et cette nécessité conséquente.

Tout d'abord, Marie-Joëlle Zahar a évoqué le domaine du maintien de l'ordre et de la paix, comme manifestation de la difficulté flagrante que pose le non-respect des obligations des États. Elle précise que « la prospérité dépend de la sécurité internationale [… :] sans ordre et sécurité, tous les autres efforts sont mis en danger »[217]. En effet, pour contribuer à la gestion collective de la sécurité internationale, la *Charte des Nations Unies* impose de véritables prescriptions juridiques aux États qui ont accepté de s'y engager et prévoit que les États soient également tenus de suivre les décisions du Conseil de sécurité[218]. Lorsque ces dispositions « qui exigent que les États membres des Nations unies se saisissent de leur initiative »[219] ne sont pas respectées, l'action de l'ONU peut se trouver bloquée ou fortement limitée. Par exemple, si des belligérants ne suivent pas la décision du Conseil de sécurité décrétant un cessez-le-feu, l'envoi de casques bleus (opération de maintien de la paix) ou d'assistance humanitaire également décidée par le Conseil ne peut, en pratique, être réalisé. De même, on observe aujourd'hui un risque fort de partialité des actions relatives au maintien de la paix, qui se traduit parfois même par un « muselage » des opérations lorsque le pays hôte demande l'intervention de l'ONU puis se rebiffe systématiquement lorsqu'elle tente de gérer les différends politiques au coeur des problèmes sécuritaires, comme c'est par exemple le cas au Mali[220]. Marie-Joëlle Zahar encourage à ce titre le déploiement d'initiatives telles que le chantier de restructuration *Action pour le maintien de la paix* qui propose de recentrer le maintien de la paix sur des mandats plus ciblés, de rendre les opérations et les forces mieux formées[221], plus fortes et plus sûres et de mobiliser un appui en faveur de solutions politiques. Elle est en effet d'avis qu'une gestion de la responsabilité internationale des États dans de tels cas serait beaucoup moins coûteuse que les efforts individuels ou régionaux qui ont malheureusement souffert jusqu'à aujourd'hui. Elle dénonce en particulier « l'incapacité à livrer des résultats »[222] qui en découle, ainsi que le manque de légitimité dans lequel est plongée l'OI.

217 M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 30min55.

218 Organisation des Nations Unies, *Charte des Nations Unies (et Statut de la Cour internationale de justice),* préc., note 22. Par exemple, l'article 43 de la Charte prévoit que les Etats membres des Nations Unies s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

219 M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 32min53.

220 Voir notamment : Stephen ARIS et Kirsten KÖNIG, « Le maintien de la paix en Afrique: Mali et Somalie » (2018) 236 *Politique de sécurité: analyses du CSS ETH Zürich,* en ligne : <https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse236-FR.pdf>

221 Marie-Joëlle ZAHAR, « Retour en force des Casques bleus ? », *Open Canada,* (1er février 2021), en ligne : <https://opencanada.org/fr/retour-en-force-des-casques-bleus/>

222 M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 33min19.

Ces propos font écho aux pistes de solution soulevées par Bruno Simma et ses co-auteurs. En effet, pour eux, le concept de « sécurité internationale » requiert « une transformation des relations internationales afin que chaque État veille à ce que la paix ne soit pas brisée ou, au moins, que toute rupture de la paix ait des conséquences limitées »[223]. Ils préconisent de se recentrer sur les propos de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a fait valoir la proximité et l'enchevêtrement entre sécurité nationale et internationale. Dès lors, cela devrait « obliger les États à envisager la sécurité internationale de façon globale et coopérative »[224].

Ensuite, une autre illustration concerne la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement. Les conférences internationales se sont organisées entre les États sous l'auspice des Nations Unies et ont abouti pour certaines à des engagements contraignants auxquels sont liés les États. On peut citer par exemple les conférences des parties de la *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* qui réunissent les acteurs étatiques depuis 1997, ou les sommets internationaux sur le climat. Notons de surcroît que les ODD n°7, 12, 13, 14 et 15 prévoient eux aussi le respect de l'environnement, en particulier le changement des modes de consommation vers des modes plus durables, la prise en compte de l'urgence de la lutte contre les changements climatiques et le respect de notre biodiversité.

En effet, alors que « [l]es acteurs des changements climatiques sont nombreux et divers, allant des États eux-mêmes aux entreprises petites ou grandes, agriculteurs, individus consommant, se chauffant, circulant, etc. »[225], il reste évident que des questions de responsabilité se posent et continueront à se poser à l'échelle interétatique, compte tenu de l'ampleur du problème et de la tâche[226]. Les États tentent pourtant encore d'éviter les contentieux « en n'instituant pas de régime de responsabilité objective, en tentant de marginaliser sans pouvoir exclure la mise en cause de la responsabilité internationale pour manquement au droit international »[227].

Or, si l'ONU se mobilise dans cette lutte, tant le non-respect des obligations prises par les États que leur difficulté à s'engager davantage dans cette crise urgente, mondiale et majeure, constituent des vecteurs d'une capacité et d'une efficacité d'action directe limitées de cette OI. Un tel constat aboutit à une décrédibilisation et à une perte de plus en plus forte de confiance de la population et des acteurs privés envers les gouvernements étatiques, les Nations Unies et certaines OI dont les missions concernent l'atteinte des ODD précités.

223 Bruno SIMMA (dir.), *La Charte des Nations Unies : un commentaire*, 3e éd., vol. I., Oxford, Oxford University Press, (2012), p. 111, cité par Bertrand RAMCHARAN, « Un nouveau droit international de la sécurité et de la protection », *Nations Unies - Chronique ONU*, (non daté), en ligne : <https://www.un.org/fr/chronicle/article/un-nouveau-droit-international-de-la-securite-et-de-la-protection>

224 *Id.*

225 Sandrine MALJEAN-DUBOIS, « Chapitre 5. La responsabilité de l'État en droit international public, stratégies d'évitement et pistes prospectives », (2019) 2-30 *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences* 95, p. 95, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-journal-international-de-bioethique-et-d-ethique-des-sciences-2019-2-page-95.htm>

226 *Id.* p. 96.

227 *Id.* p. 97.

Les données probantes comme mécanisme de suivi

Renforcer et garantir la responsabilité juridique des États devient alors un moyen d'action inévitable comme le souligne Catherine Régis[228]. La mise en place de nouveaux mécanismes qui permettraient de suivre le respect des engagements étatiques, tout en s'assurant qu'ils ne soient pas perçus comme des « mécanismes de contournement de la responsabilité internationale de l'État »[229], serait alors souhaitable. Il s'agirait par exemple d'éviter des mécanismes tels que le Mécanisme international de Varsovie intégré dans l'*Accord de Paris*[230], qui ne permet pas la « compensation pour les dommages climatiques en application de la reconnaissance d'une responsabilité internationale »[231]. La décision d'adoption de l'*Accord de Paris* (ou décision 1/CP.21) précise par ailleurs que « l'article 8 de l'Accord ne peut donner lieu ni servir de fondement à aucune responsabilité ni indemnisation »[232].

Pour rendre ce suivi possible, Rémi Quirion a avancé le rôle que devrait jouer la diplomatie scientifique. Selon lui, elle est un instrument puissant pour faire face à de grands défis de société. Tout comme son potentiel a été prouvé lors de la pandémie, il devrait en être de même pour des défis tels que les changements climatiques[233]. L'utilisation des données probantes[234], soit « les faits, propriétés ou corrélation découvert.es par des démarches scientifiques et revu.es par les pairs »[235], ferait alors figure de moyen de contrôle utile pour certaines obligations. Elles ont des probabilités élevées d'être vraies et permettent de susciter un haut niveau de confiance, en fonction de l'état des connaissances à un moment précis.

Le Programme 2030 et les 232 indicateurs qu'il contient constituent un exemple à déployer. En effet, dans ce cas précis, en raison de la richesse des données qui résulte du nombre important de ces indicateurs, plusieurs « observateurs ont appelé à une révolution des données pour appuyer [l]a mise en œuvre [du Programme] ». Ils précisent alors la nécessité de « s'assurer que les efforts soient éclairés par des données probantes et que les données nécessaires soient disponibles pour suivre les progrès accomplis et promouvoir la reddition de comptes »[236] (voir Encadré 9). En effet, les données et les statistiques sont des moyens d'arriver à une fin[237], et devraient alors être mis à profit dans les circonstances opportunes.

---

228 Catherine RÉGIS, « Conférence » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine RÉGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 3, 22min15, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=C8PUH3alu9k&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=7>

229 S. MALJEAN-DUBOIS, préc., note 225, p. 100.

230 *Id*. p. 99.

231 *Id.* p. 100.

232 *Id.*

233 Rémi QUIRION, « La diplomatie scientifique: Les conditions gagnantes » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 2, 8min14; 14min47 à 15mn10, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=xJnMmT_qiBw&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=5>

234 André Juneau souligne en effet que les enjeux politiques au sein des OI laissent trop peu de place aux données probantes. Voir : André JUNEAU, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les organisations internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 2, 17min15 et 17min50, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=uvAsNtuJGUk&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=6>

235 Michael DESY et al., *Enjeux éthiques de la pandémie de COVID 19 : précaution et déconfinement*, n°3031, Document de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Comité d'éthique de santé publique et Commission de l'éthique en science et en technologie, (décembre 2020), p. 5, en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3031-enjeux-ethiques-pandemie-precaution-deconfinement-covid19.pdf>

236 Shannon KINDORNAY, *Suivi et évaluation efficaces du Programme 2030 au Canada*, Note d'information série de documents sur les bonnes pratiques de mise en œuvre du Programme 2030, Vancouver et Ottawa, British Columbia Council for International Cooperation et Conseil canadien pour la coopération internationale, (2019), p. 2, en ligne : <https://cooperation.ca/wp-content/uploads/2019/08/Monitoring-and-Evaluation-CanadaFR.pdf>

237 *Id.* pp. 2 et 6.

Au cours du colloque, Valérie Amiraux a également souligné que l'un des défis auquel est confronté le Fonds de recherche du Québec concerne la plus grande intégration et la meilleure mobilisation des données probantes en diplomatie, dans la prise de décisions politiques et plus particulièrement dans le suivi des obligations juridiques des États. Ces données doivent provenir de toutes les disciplines, des sciences naturelles et formelles tout comme humaines et sociales[238]. Les différentes phases de la pandémie illustrent bien ce constat, selon elle. Dans un premier temps, c'est aux sciences dites « dures »[239], comme la biologie, la génomique et l'infectiologie que les pouvoirs publics ont eu recours pour faire face au virus et tenter d'en contrôler la progression. Dans un deuxième temps seulement, les réflexions publiques ont mis à contribution des historiennes et historiens, des philosophes, des sociologues et d'autres chercheuses et chercheurs de sciences humaines et sociales[240]. Rémi Quirion insiste ainsi sur l'importance d'inclure et de s'assurer que davantage de *leadership* viennent de ces dernières. Un réseau est par exemple en cours de création dans le domaine de l'éducation et de l'impact sociologique, psychologique et social des restrictions sanitaires à moyen terme[241]. Ces constatations et efforts doivent pouvoir être mis à profit pour les prochaines années, non seulement dans le processus de création des normes, mais aussi dans la phase tout aussi importante de leur effectivité et de leur suivi.

Encadré 9 **Illustration - L'utilisation des données probantes dans le suivi pour l'accélération de l'accomplissement des ODD**

Pourquoi ?

L'accomplissement du Programme 2030 comporte de nombreux défis, au titre desquels figurent aussi son suivi et son évaluation efficaces, qui commencent au niveau national.

Or, selon le *Rapport 2019 sur les progrès des ODD*[242], le rythme n'est pas assez rapide pour atteindre les objectifs d'ici à 2030. Le *Rapport mondial sur le développement durable* arrive au même constat, mais quatre faits inquiètent surtout les experts : « les inégalités croissantes, les changements climatiques, la perte de biodiversité, ainsi que les quantités croissantes de déchets de l'activité humaine »[243].

Si les 232 indicateurs du Programme sont des éléments primordiaux auxquels les États peuvent se rattacher pour déterminer puis ventiler les données qu'ils récoltent, ces derniers doivent assurer un recueil, une compilation, une gestion et une analyse efficaces et transparentes des données probantes. Celles-ci doivent en effet d'abord pouvoir témoigner facilement et plus rapidement de l'avancée vers l'atteinte des 169 cibles qui composent les ODD, mais aussi apporter une vision précise et globale du progrès, afin de savoir quels moyens mettre en œuvre pour accélérer la démarche vers la réussite des ODD.

238 Valérie AMIRAUX, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation,* Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 2, 16min01, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=xJnMmT_qiBw&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=5>

239 R. QUIRION, préc., note 233, 17min55.

240 V. AMIRAUX, préc., note 238, 16min15.

241 *Id.* 19min40.

242 Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport sur les progrès des ODDs,* ONU, New York, (2019), en ligne : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/24978Report_of_the_SG_on_SDG_Progress_2019.pdf>

243 Assemblée générale des Nations Unies, « Sommet sur les ODD: les États s'engagent à accélérer le rythme durant la « Décennie d'action » pour réaliser le développement durable d'ici à 2030 », *Couverture des réunions et communiqués de presse*, (24 septembre 2019), en ligne : <https://www.un.org/press/fr/2019/ag12185.doc.htm>

Comment ?

Sans prétendre résoudre toutes les problématiques et embûches qui freinent les changements escomptés, il faut pouvoir s'appuyer sur un écosystème d'analyse performant de données probantes, lui-même composé de systèmes de données utiles et inclusifs[244].

Il s'agit ici d'abord de permettre l'accès plus facile aux données, pour ensuite parvenir à s'appuyer sur des données ventilées - c'est-à-dire réparties ou classées selon des groupes ou catégories préalablement déterminés - et de haute qualité, dès lors que leur source peut être caractérisée digne de confiance. Ainsi, autant le système statistique national que les autres producteurs de données officielles et non officielles peuvent être des sources de collecte et d'analyse importantes.

Enfin, il s'agit d'empêcher le choix arbitraire du type, de la provenance ou de la nature de la donnée probante dans l'analyse et la grille d'évaluation qui servira le suivi. Le recours à cet écosystème de données probantes a en effet pour avantage de placer chacun des acteurs dans une situation qui suit une démarche scientifique, dont il est beaucoup plus difficile de s'échapper et où l'instrumentalisation sera plus difficile.

En ce sens, il serait intéressant d'encourager l'implantation de cette idée d'écosystème d'analyse de données probantes au sein des examens nationaux volontaires encouragés par l'Agenda 2030 en tant que mécanisme de suivi et de révision. Ces examens menés par les États membres permettent de faire état des progrès et/ou lacunes aux niveaux national et infranational vis-à-vis des ODD[245]. Le rôle qu'ont déjà pu jouer les analyses et recommandations scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en est une confirmation certaine[246].

Les règles de redistribution de richesse

Lors du colloque, Gabrielle Marceau a par ailleurs mis l'accent sur une autre problématique sous-jacente aux multiples crises auxquelles le monde fait face : « l'inexistence de la règle sur la redistribution »[247]. Elle a en effet insisté sur la préoccupation des ODD de répondre à ce problème de redistribution des richesses, tout en admettant cependant qu'il y ait des manquements dans l'établissement de cette règle au sein des ODD (voir Encadré 10). À cet égard, elle a proposé l'idée d'imputabilité des pays, entre autres leur « demander [...] ce qu'ils font avec les richesses qu'ils développent grâce au commerce »[248]. Elle conçoit néanmoins la difficulté pour l'OMC de mettre en vigueur des règles sur la manière dont les pays utilisent les fonds collectés de leurs droits de douanes[249]. Gabrielle Marceau a tout de même proposé de concevoir des « obligations d'information ou de transparence » plus générales qui pourraient s'appliquer aux actions gouvernementales en matière de distribution, « en ce moment ces obligations n'existent que pour les lois et les règlements »[250].

244 *Id.*
245 Organisation des Nations Unies , « Voluntary National Reviews », *Sustainable Development Knowledge Platform*, (non daté), en ligne : <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>
246 R. QUIRION, préc., note 233, 8min12.
247 G. MARCEAU, préc., note 201, 29min22.
248 *Id.* 30min20.
249 Selon Gabrielle Marceau, les raisons principales proviennent en particulier des différences morales et culturelles entre ceux-ci. Voir : *Id*. 29min22.
250 *Id.* 30min20.

Encadré 10 **Les cibles de l'ODD 17 et la cohérence des politiques et des structures institutionnelles**

Celles-ci visent à:

« •Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques
•Renforcer la cohérence des politiques de développement durable
•Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable. »[251]

RECOMMANDATION 2.5 :
Considérer le constat « précautionniste » pour une meilleure protection des individus, en leur qualité de citoyens ou de consommateurs.

Présenter les défis auxquels sont confrontées les OI a supposé, pour Michèle Rioux, d'aborder le changement de nature du multilatéralisme, qui devient « 3.0 » : les frontières nationales tendent à s'estomper et les sites de gouvernance multi-niveaux se multiplient. C'est aussi au coeur de la résurgence du protectionnisme économique qu'on voit s'installer les nouveaux défis du multilatéralisme politique[252]. C'est dans ce contexte qu'il s'agit de réfléchir à la détermination du caractère acceptable d'une intervention étatique, qui mériterait probablement d'évoluer. À cet égard, Michèle Rioux propose de s'intéresser à l'approche nouvellement qualifiée de « précautionnisme » par Pascal Lamy, ce qu'elle implique et permettrait d'engendrer pour les citoyens consommateurs.

Pour cet ancien directeur général de l'OMC, cette conceptualisation est née d'un constat, ou plutôt d'un défi lié aux changements multilatéraux actuels. Ainsi, la pandémie de la COVID-19 a entraîné une nouvelle tendance du commerce et du libre-échange, dans une logique de moins en moins portée vers le producteur, mais de plus en plus tournée vers le consommateur. Suivant la définition initiale du principe de précaution, précisée lors du sommet de Rio en 1992, la priorité est donnée aux mesures anticipatives de gestion de risques potentiels, même incertains, sur la santé et l'environnement. Or, les tarifs douaniers qui protègent les producteurs de la concurrence internationale tendent à s'estomper pour faire place aux normes et standards de qualité dans un objectif de protection des consommateurs. Ces nouvelles formes de régulation viendraient « ouvrir la voie vers une coopération réglementaire plutôt qu'une coopération pour libérer les marchés et les États »[253]. Une sorte de constat qui devient un défi et, d'après les mots de Michèle Rioux, une approche à laquelle il est intéressant de réfléchir par opposition au protectionnisme. Le précautionnisme pourrait peut-être alors répondre à la critique radicale du principe de précaution, qui le soupçonne notamment « d'abriter un protectionnisme commercial »[254] ou de véhiculer une attitude frileuse, qui freine l'innovation technique, économique et sociale. Cette approche serait alors recommandée pour jongler avec la transformation des échanges internationaux qui se profilent.

251 Programme des Nations unies pour le développement, « Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs - Cibles de l'objectif », *Site officiel du PNUD*, (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-17-partnerships-for-the-goals.html#targets>
252 D. JUTRAS, préc., note 162, 4min30.
253 M. RIOUX, préc., note 21, 34min22.
254 Olivier GODARD, « Le principe de précaution », (2006) 4-293 *Revue Projet* 39, p. 39, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-projet-2006-4-page-39.htm>

Ainsi, « du point de vue des échanges, les normes, les standards, la sécurité, l'environnement et, de plus en plus, le social compteront de manière croissante »[255]. Dès lors, cette approche aurait l'avantage de rendre impossible toute ouverture discriminante. Par exemple, une « discrimination positive qui consisterait [...] à ne pas imposer de droits de douane sur les fleurs provenant du Rwanda, à prendre 10 sur ceux du Costa Rica et 20 sur ceux d'Israël »[256] serait rendue difficile.

Ainsi, la crise sanitaire de la COVID-19 engendrerait un arbitrage différent entre efficacité et résilience dans la politique économique. C'est l'efficience que poursuit généralement le capitalisme de marché, tel qu'appréhendé comme une résultante de la combinaison des actions des millions d'entités indépendantes à l'intérieur du cadre juridique et social de l'actuelle « économie de marché »[257]. Les délocalisations des chaînes de production ont par exemple apporté des avantages énormes en termes d'efficience et de coûts, tout comme beaucoup d'autres mesures tarifaires ou non tarifaires considérées de type protectionniste. Cependant, certaines chaînes de production au titre desquelles figurent celles des industries du médicament vont par exemple devoir être raccourcies, et d'autres rallongées[258]. De cette manière, la crise sanitaire « fera pencher le capitalisme de marché moins vers l'efficience et plus vers la résilience »[259]. En effet, alors que « l'efficience passe par une adaptation optimale à un environnement existant », la résilience « nécessite la capacité de s'adapter aux changements perturbateurs de l'environnement »[260]. Elle serait en quelque sorte mieux capable de surmonter les chocs et leurs conséquences, tels que celles qui s'étendent depuis début 2020. Le chemin vers la résilience n'est toutefois pas inconciliable avec la valeur opérationnelle de l'efficience, puisque si celle-ci recherche l'atteinte d'un objectif en employant le moins de ressources possibles, elle peut justement varier en fonction de l'objectif visé[261]. L'approche précautionniste permettrait alors de pencher vers cette meilleure résistance aux chocs. Plutôt que le protectionnisme, une réflexion vers l'intégration du précautionnisme devrait prendre l'avantage, parce qu'on y « protège moins les producteurs nationaux, mais on protège plus les peuples, les gens »[262].

---

255 Sylvie MATELLY et Pim VERSCHUUREN (propos recueillis par), « Le libre-échange n'existe pas », (2017) 108-4 *Revue internationale et stratégique* 55, p. 58, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2017-4-page-55.html>

256 *Id.* p. 59.

257 (N.a) « Entrevue avec l'ex-directeur général de l'OMC Pascal Lamy », Émission Ici-Première Bien entendu, *Radio Canada,* (23 avril 2020), 4min15, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/bien-entendu/segments/entrevue/166604/pascal-lamy-mondialisation-economie-covid-19-omc>

258 *Id.* 4min10.

259 *Id.* 4min50. Voir aussi: Julien BOUISSOU, « Le Covid-19 va accélérer le passage du protectionnisme au précautionnisme », *Le Monde,* (9 avril 2020), en ligne : <https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/04/09/pascal-lamy-le-covid-19-va-accelerer-le-passage-du-protectionnisme-au-precautionnisme_6036080_3234.html>

260 « Efficiency comes through optimal adaptation to an existing environment,» he argues, «while resilience requires the capacity to adapt to disruptive changes in the environment. » : Moshe Y. VARDI, « Efficiency vs. Resilience: What COVID-19 Teaches Computing », (2020) 63-5 *Communications of the Association for Computing Machinery*, DOI: 10.1145/3388890. Voir aussi par exemple : sur la résilience économique aux chocs : Romain DUBAL et Lukas VOGEL, « Résilience économique aux chocs : Le rôle des politiques structurelles », (2008) 1-44 *Revue économique de l'OCDE* 211, pp. 211-251, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-economique-de-l-ocde-2008-1-page-211.htm> ; sur la résilience en économie : Benoît LALLAU, « La résilience, moyen et fin d'un développement durable ? » (2011) 8-1 *Éthique et économique/Ethics and Economics* 169, pp. 169-185, en ligne : <http://ethique-economique.net/> et Gilles PAQUET, *La résilience dans l'économie*, Documents de travail, Ottawa, Telfer, (1999), en ligne : <http://hdl.handle.net/10393/19264>

261 William A. Galston parle d'un compromis possible entre ces deux valeurs efficience et résilience, qui ne doivent ainsi pas forcément être appréhendées comme antagonistes : William A. GALSTON, « Efficiency Isn't the Only Economic Virtue », *The Wall Street Journal* (10 mars 2020), en ligne : <https://www.wsj.com/articles/efficiency-isnt-the-only-economic-virtue-11583873155> (consulté le 30 mai 2021)

262 (N.a) « Entrevue avec l'ex-directeur général de l'OMC Pascal Lamy », préc., note 257, 5min01.

Pascal Lamy ajoute que, d'après lui, la tendance future est à la normalisation du niveau de précaution le plus élevé, parce qu'il serait difficilement envisageable de revenir sur une prise de risques plus importante. Pourtant, le consensus « sur la nature des biens publics ou du bien-être social, de l'importance de la santé ou de l'environnement »[263] n'est pas toujours évident. Au cours de la crise sanitaire de la COVID-19, de nombreuses mesures ont été justifiées par l'application du principe de récaution. Ce principe retentit d'une façon particulière en Europe où son adoption est formelle au moins depuis 2000 et où il y a eu un développement large de la doctrine du principe26[264]. Surtout, les mesures de protection sanitaire collective et individuelle, mais restrictives de liberté, ont ravivé le débat sur la gestion politique et juridique du risque, devenant un haut sujet de controverse exacerbé par la longueur et la vigueur de la crise. Or, si la normalisation de ce niveau toujours plus élevé de précaution en Occident ne prédominerait cependant qu'en matière de politique économique, celle-ci ne peut s'envisager sans prendre en compte les répercussions tenant à la politique sociale.

On peut à tout le moins se questionner sur l'opportunité de la normalisation d'une telle approche à la hauteur des mutations multiformes actuelles. Quoiqu'il soit difficile qu'il contribue à renverser l'ordre marchand international ou la société industrielle, il nous permet potentiellement une réflexion prospective et normative digne d'intérêt. Il s'agit d'une certaine forme de reconfiguration de la mondialisation qui comporte des points positifs inhérents à la gestion du risque et sur laquelle il est nécessaire de poursuivre la réflexion.

263 S. MATELLY et P. VERSCHUUREN (propos recueillis par), préc., note 255, p. 59.
264 O. GODARD, préc., note 254, p. 40.

4 LIGNE D'ACTION 3 : RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION (ET DE LA GOUVERNANCE) MULTI-NIVEAUX

« L'opposition traditionnelle entre droit international public et droit international ou transnational privé a ainsi depuis longtemps fait place à un enchevêtrement de leurs champs d'application de la même façon que se sont densifiées, à la faveur de cette évolution, les interrelations entre acteurs traditionnels, publics, et opérateurs privés. »[265]

La troisième thématique construite à l'occasion de ce livre blanc porte sur les recommandations relatives au renforcement de la collaboration entre les divers acteurs de la scène internationale contemporaine (en lien avec l'ODD 17 - voir Encadré 11). En effet, si, comme l'a souligné Miriam Cohen, « on vit dans une situation de collaboration, de coopération et de coordination »[266], il n'en demeure pas moins que divers défis portent atteinte au développement harmonieux de cette collaboration et *in fine* des OI qui se meuvent au sein d'une société internationale en perpétuel changement. Tout d'abord, en ne se focalisant que sur les deux sujets principaux du droit international (États et OI), il est possible d'exposer les nombreuses critiques soulevées par les intervenantes et intervenants. Cet état des lieux de l'ordonnancement classique de la collaboration internationale nous permettra de mettre en valeur, par la suite, les différentes recommandations émises lors du colloque qui ont notamment en commun l'adoption d'une perspective transnationale.

Encadré 11 L'ODD 17 et les partenariats multipartites

Le *Partenariat mondial pour le développement* s'est vu attribuer l'objectif 17 dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet ODD porte une attention particulière aux partenariats multipartites mondiaux et l'implication de divers types de parties prenantes non-étatiques pour atteindre tous les ODD, reconnaissant que les partenariats multipartites sont aussi les principaux moteurs sous-jacents aux 16 autres ODD[267]. Durant ces dernières décennies, plusieurs efforts ont été mis en place dans le but de soutenir la collaboration multipartite pour créer une vision partagée d'un monde prospère et sain, telle que l'Initiative de partenariat (TPI) fondée en 2003. D'ailleurs, en 2019, celle-ci a publié un guide pour aider à la mise en œuvre de ses partenariats, partant du postulat suivant :

> La collaboration entre les secteurs de la société est devenue l'un des concepts déterminants du développement international au XXIe siècle. Initialement en partie en réponse aux limites des approches traditionnelles de développement dirigées par l'État, du haut vers le bas, le partenariat est devenu un paradigme essentiel du développement durable[268] [notre traduction].

265 Emmanuelle TOURME-JOUANNET, « À quoi sert le droit international: le droit International providence du XXIeme siècle », (2007) 40-1 *Revue belge de droit international* 5, p. 14.

266 Miriam COHEN, « Remarques conclusives » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), 14min50, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=rWVLSag2C-0&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=12>

267 Division for Sustainable Development Goals, *Partnership exchange. Advancing the global partnership for sustainable development*, Summary Report, United Nations Department of Economic and Social Affairs, (2018), en ligne : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2569Partnership_Exchange_2018_Report.pdf>. Voir aussi : Darian STIBBE et Dave PRESCOTT, *The SDG Partnership Guidebook: A practical guide to building high impact multi-stakeholder partnerships for the Sustainable Development Goals*, 1ère édition, The Partnering Initiative and UNDESA (2020), <https://www.thepartneringinitiative.org/wp-content/uploads/2020/07/SDG-Partnership-Guidebook-1.0.pdf>

268 Darian STIBBE, Stuart REID et Julia GILBERT, *Maximising the impact of partnerships for the SDGs - A practical guide to partnership value creation*, 1ère édition, The Partnering Initiative and United Nations Department of Economic and Social Affairs, (2019), p. 6, en ligne : <https://www.thepartneringinitiative.org/wp-content/uploads/2018/07/Maximising-partnership-value-for-the-SDGs.pdf>

Défi n°1 : Plus ou moins d'accords multilatéraux ? Un défi d'envergure pour une collaboration réellement concertée et solide

À l'origine même du multilatéralisme, la collaboration interétatique a été abordée par plusieurs participantes et participants, mais n'a pas su les mettre d'accord quant à la façon la plus adéquate de renforcer cette forme de collaboration. En effet, s'il était unanimement admis qu'il ne fallait pas cesser de promouvoir une meilleure coopération entre les États[269], la forme que devrait prendre cette dernière n'a pas été anticipée de la même manière lors du colloque. Faut-il encourager la prolifération d'accords multilatéraux ou au contraire cesser une telle multiplication et se concentrer sur la construction d'un cadre structurel fort à partir des instruments juridiques existants ? Sur ce point, Michel Audet s'est demandé si le temps était venu de faire une pause sur la multiplication d'accords de négociation afin d'avoir un véritable cadre multilatéral[270]. D'autres ont, au contraire, mis de l'avant la nécessité de promouvoir, certes, des actions bilatérales, mais surtout, des actions multilatérales notamment dans le cadre de la diplomatie scientifique[271]. Dans l'ensemble, les conférencières et conférenciers ont mentionné l'importance du multilatéralisme qui, en changeant de forme[272], est devenu un défi d'envergure pour une collaboration réellement concertée et solide entre les États. Il faut ainsi avant tout un réengagement de la part des États[273], une volonté certaine de collaboration et d'action concertées qui passerait notamment par « la reconnaissance des enjeux mondiaux »[274].

Défi n°2 : La perte de légitimité des OI : entre inefficacité et instrumentalisation

Outre les questionnements propres à la coopération entre les États, la collaboration entre les OI et les États fut l'objet de vives discussions. Dans l'objectif de renforcer la légitimité des OI, notamment au regard de certains enjeux actuels (ex : pandémie, climat, terrorisme, migrations, etc.), la nécessité « de réponses coordonnées, d'initiatives sur les plans international et multilatéral » entre les États et les organisations[275] a été soulignée. De même, en renforçant la coopération entre les États et les OI, un juste milieu entre l'inefficacité et l'instrumentalisation du pouvoir de ces institutions mondiales par leurs membres, les États, pourrait être atteint. Il s'agirait ainsi de « contrôler » les pouvoirs des États (« ce qu'ils veulent *versus* ce qu'ils devraient faire »[276]) pour empêcher « les dérives de priorisation d'actions individuelles au détriment d'une action collective »[277].

---

269 Organisation mondiale de la Santé, « Coopération entre les pays », *Site officiel de l'OMS*, en ligne : <https://www.who.int/country-cooperation/what-who-does/inter-country/fr/> : « La coopération entre les pays facilite la résolution des problèmes communs. Elle permet un échange des savoirs et des meilleures pratiques ».

270 M. AUDET, préc., note 75, 39min41.

271 R. QUIRION, préc., note 233, 5min08; 6min40; 7min10.

272 M. RIOUX, préc., note 21, 32min47.

273 F. de KERCKHOVE, préc., note 53, 10min17.

274 *Id*.

275 M. AUDET, préc., note 75, 2min00.

276 S. SAXENA, préc., note 100, 19min14.

277 Jean LACROIX, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), Les Organisations Internationales en transformation, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 3, 19min26, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=_PU0bI2xsIc>

Défi n°3 : La prolifération des OI et le régionalisme : un esprit de concurrence à amoindrir en faveur d'une meilleure collaboration

Les conférencières et conférenciers ont également soulevé un besoin de collaboration entre les OI, que celles-ci soient régionales ou internationales *stricto sensu*. Ce nouveau défi fait suite à un double phénomène datant de l'après Seconde Guerre mondiale : la prolifération des OI et la montée en puissance du régionalisme. Lors de la conférence, il a été souligné l'importance d'une meilleure intégration des organisations régionales[278] qui doivent cesser d'être perçues comme des entités faisant concurrence aux OI, de même qu'une représentation des lacunes de ces dernières. Qu'elles soient régionales ou internationales, toutes deux peuvent s'entraider et participer aux mêmes actions, œuvrer pour des buts communs. Affirmer leur collaboration est ainsi un enjeu essentiel au développement des OI. Pour resserrer les liens entre les OI, Marie-Joëlle Zahar a préconisé de « réfléchir à une transformation des partenariats » afin que les acteurs régionaux ne soient plus simplement considérés comme exécutants de politiques multilatérales, mais qu'ils soient au contraire de réels alliés dans la prise de décision[279]. À titre d'illustration, en ce qui concerne le domaine de la science ouverte, il y aurait une nécessité de plus en plus urgente de créer des plateformes de partage grâce auxquelles il serait possible de mutualiser « des données probantes et de l'information entre les OI »[280]. En outre, davantage de partage et de collaboration entre OI permettrait de répondre, dans une certaine mesure, au besoin d'ouverture et de transparence soulevé par Michel Audet[281].

Pour reprendre les termes du Secrétaire général des Nations Unies António Guterres,

> [i]l ne suffit pas de clamer les vertus du multilatéralisme : nous devons continuer à prouver qu'il est plus qu'utile. La coopération internationale doit évoluer avec son temps.
>
> Il nous faut un multilatéralisme en réseau, dans lequel la coopération entre toutes les organisations multilatérales mondiales soit renforcée et auquel les organisations régionales puissent apporter une contribution vitale ; il nous faut un multilatéralisme inclusif, qui repose sur des liens étroits avec la société civile, les entreprises, les autorités locales et régionales et les autres parties prenantes [...] et où les jeunes aient voix au chapitre dans la prise des décisions qui façonneront notre avenir[282].

C'est donc dans cette optique propice à un « multilatéralisme inclusif » que seront présentées les recommandations constituant la dernière thématique du présent livre blanc. En effet, bien que réfléchir au renforcement de la coopération entre les différents acteurs internationaux comporte une nécessité et d'un intérêt certains, les interventions lors du colloque ont particulièrement insisté sur l'importance des échanges entre chacun des acteurs qui composent la scène transnationale. Dépasser le clivage national/international dans la façon de réfléchir la transformation des OI participe d'une attitude qui semble féconde. Ainsi, l'angle transnational a ici été privilégié au regard des apports novateurs de celui-ci en ce qui concerne les questionnements liés à l'avenir des OI. Cette perspective transnationale peut être définie selon nos trois objectifs suivants : (1) renforcer le rôle du citoyen; (2) renforcer le secteur privé et (3) renforcer la place de la science et de la diplomatie scientifique. Ces trois objectifs sont particulièrement liés à l'ODD 17 (voir Encadré 12).

278 L. ARBOUR, préc., note 58, 13min20.
279 M.-J. ZAHAR, préc., note 65, 36min25.
280 R. QUIRION, préc., note 233, 40min00.
281 M. AUDET, préc., note 75, 47min21.
282 António GUTERRES, « Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix - 24 avril. Les vertus du multilatéralisme et de la diplomatie », *Site officiel de l'ONU*, (24 avril 2020), en ligne : <https://www.un.org/fr/observances/Multilateralism-for-Peace-day>

Encadré 12 L'ODD 17 et les parallèles à la ligne d'action 3

Le renforcement de la collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux tel que le propose cette ligne d'action 3 montre de nombreux parallèles avec l'ODD 17 et certaines de ses cibles. En effet, la cible 17.17 dénote de forts entrecroisements avec les objectifs 1 et 2 de cette ligne d'action. Cette cible vise à « encourager et promouvoir des partenariats efficaces publics, public-privé et de la société civile, en s'appuyant sur l'expérience et les stratégies de ressources des partenariats et des données, du suivi et de la responsabilité »[283] [notre traduction]. L'objectif 1 va néanmoins au-delà de ces considérations proposant l'inclusion des citoyens dans un virage communautaire afin d'atteindre les ODD de manière inclusive, le but étant de retrouver un sentiment collectif de sécurité et de confiance dans les OI. L'objectif 2 va au-delà des différentes habiletés, expériences et ressources que les acteurs du secteur privé peuvent joindre aux OI, et vise à exposer les diverses (dé)limitations requises pour que celui-ci soit réellement, intrinsèquement et en amont impliqué dans un projet commun de résolution d'enjeux internationaux et des ODD.

La cible 17.16, quant à elle, soutient le « partenariat mondial pour le développement durable, complété par des partenariats multipartites qui mobilisent et partagent les connaissances, l'expertise, la technologie et les ressources financières »[284]. Celle-ci met particulièrement le doigt sur la force des partenariats à rassembler et répartir une multitude de ressources au sein d'un réseau ; dans ce contexte, l'objectif 3 de notre ligne d'action met en exergue la valeur de la diplomatie scientifique et les connaissances et l'expertise sous-jacentes, notamment les données probantes, la science fondamentale et appliquée, ainsi que le rôle des acteurs clés promouvant celles-ci.

Une intégration efficace de ces diverses parties prenantes ne pourra se faire qu'avec les capacités de régulation et d'organisation des OI, et en particulier celles de l'ONU[285].

OBJECTIF 1.
Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : le rôle du citoyen

« Les citoyens ordinaires sont souvent l'objet et parfois même le sujet des normes internationales. »[286]

L'individu a traditionnellement été évincé des problématiques internationales, multilatérales en tant que simple objet du droit international plutôt que comme sujet. Néanmoins, le développement de certains pans de cette discipline (dont le droit international des droits humains, le droit international humanitaire et le droit international pénal) a permis de consacrer le statut de réel sujet aux individus[287]. Certes, il demeure différent des sujets principaux (États et OI), mais il a acquis une nouvelle place qui lui permet de prétendre à une certaine considération lors des discussions et échanges à l'échelle internationale. À cet égard, durant le colloque, il y a eu mention de l'importance du rôle de l'individu et plus précisément

283 Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Goal 17 Strengthen the means of implementation and revitalize the global partnership for sustainable development », *Site officiel de l'ONU*, (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/goals/goal17>
284 *Id.*
285 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 28min00.
286 E. TOURME-JOUANNET, préc., note 265, p. 29.
287 Antonio A CANÇADO TRINDADE, « L'émancipation de l'individu par rapport à son propre État : le rétablissement historique de la personne humaine comme sujet du droit international », dans Antonio A. CANÇADO TRINDADE (dir.), *Le droit international pour la personne humaine,* Paris, A. Pedone, (2011), pp. 139-167.

du citoyen dans le traitement des problématiques liées à l'avenir des OI. Les citoyens se sentent délaissés par ces institutions internationales qu'ils voient comme uniquement au service d'une certaine élite[288] et déconnectées des enjeux touchant la majorité de la population. En soulignant la détérioration de cette confiance citoyenne face à la « lenteur des OI » et des autres institutions, Sébastien Goupil a notamment fait part de ses interrogations sur la façon de donner une meilleure place aux citoyens, en particulier aux jeunes et aux personnes marginalisées[289]. Michel Bonsaint a suggéré en ce sens que l'approche communautaire et citoyenne soit une étape nécessaire pour faire survivre le modèle institutionnel privilégié principalement par les démocraties occidentales : elle fait partie de la solution à la crise de confiance dont souffrent les OI[290].

Il s'agit de surcroît de l'ambition du PNUD qui vise à « promouvoir au maximum l'action citoyenne volontaire en matière de politique de développement et sur la vie démocratique du pays » et à maximiser « la participation d'une pluralité d'acteurs non étatiques pour favoriser un multilatéralisme extérieur fort basé sur la participation citoyenne et focalisé sur le développement humain »[291]. D'ailleurs, cette ambition d'inclusivité est tout autant mise en avant par l'ODD 17 que par l'ODD 16 ; sa cible 16.7 prône la « prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux » (voir Encadré 13). Bien que de nombreux efforts aient vu le jour concernant cet ODD, il est difficile de percevoir dans le rapport de 2020, sur les progrès de celui-ci, une avancée positive pour cette cible, ébranlée certainement par la pandémie de la COVID-19.

Encadré 13 L'ODD 16 et la prise de décision inclusive

L'ODD 16 cherche à promouvoir « des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ». Une des cibles clés, 16.7, en lien avec l'objectif 1 de la ligne d'action 3 de ce livre blanc comporte un indicateur relatif à la « [p]roportion de la population qui pense que la prise de décision est inclusive et réceptive, par sexe, âge, handicap et groupe de population »[292] [notre traduction].

RECOMMANDATION 3.1 :
Réaffirmer la place de l'individu à l'échelle internationale en réorganisant les relations OI-individu, par le biais de deux volets :

a. l'intégration du citoyen et de ses préoccupations concrètes au cœur de l'activité des OI, afin de faire renaître son intérêt pour celles-ci ;

b. sa participation et sa représentation au sein du système décisionnel des OI, afin qu'il puisse faire entendre sa voix dans la prise des décisions internationales.

288 M. BONSAINT, préc., note 57, 5min04.

289 Sébastien GOUPIL, « Présidence - Conférence et Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les organisations internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 4, 2min20, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=ilkdIv6PLpM&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=9>

290 M. BONSAINT, préc., note 57, 0min55.

291 Programme des Nations Unies pour le Développement, « Partenaires - Organisations de la société civile », *Site officiel du PNUD,* (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/partners/civil_society_organizations.html>

292 Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Goal 16 Promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels », *Site officiel de l'ONU,* (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/goals/goal16>

a. L'intégration du citoyen dans l'activité internationale

Afin de susciter le réengagement des citoyennes et citoyens, leur intégration puis, *in fine*, leur représentation effective au sein des OI, Michel Bonsaint estime qu'il est d'abord essentiel qu'ils « s'y retrouvent et [les] comprennent »[293]. Le processus d'inclusion citoyenne préconisé durant le colloque se détache alors en plusieurs éléments, qui font figure d'étapes vers leur intégration réelle.

La démarche d'intégration passe d'abord par la diffusion et l'accès accrus de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation de la citoyenne et du citoyen au rôle et à l'importance de l'action des OI, à la fois pour le bien collectif et pour les bénéfices concrets liés aux préoccupations et aux intérêts des citoyens. Ainsi, ces derniers comprendraient mieux les enjeux décisifs et l'intérêt de l'action internationale. Par exemple, d'après Michel Bonsaint, dans la stratégie à moyen terme de l'UNESCO, la sensibilisation et la communication sur les enjeux mondiaux actuels tels que la désinformation, le climat, l'impact des technologies sur les populations ou l'égalité des genres méritent d'être largement intensifiées dans le but de convaincre les citoyennes et citoyens à s'associer à la stratégie à moyen terme de l'organisation.

La reconnexion entre l'OI et la citoyenne et le citoyen suppose de surcroît la prise en compte par la première tant des idées et des préoccupations du deuxième, que des impacts concrets des décisions internationales sur la citoyenne et le citoyen[294]. C'est finalement la première couche du « tissu social »[295] qui se réparerait ou se renforcerait, permettant alors de souder les communautés d'une même société par des intérêts communs à l'échelle internationale[296]. Pour ce faire, il est par exemple recommandé de favoriser l'expertise citoyenne ainsi que de l'arrimer à la connexion prônée entre le politique et l'expertise[297], au-delà du virage communautaire qui propose l'intégration de la seule expertise des gouvernements et de la société civile[298]. Dès lors, il est important de souligner le rôle de l'interface intergouvernementale que recommande Pierre Larouche[299] dans l'intégration du citoyen à ce niveau. Par exemple, le conseil scientifique, une institution préétablie dans chaque pays qui soumet généralement au comité scientifique international les grandes orientations stratégiques et la programmation scientifique, devrait déployer son activité « au niveau local des concitoyens »[300]. C'est ici finalement l'intégration recommandée de la diplomatie scientifique à tous les niveaux disposant d'un pouvoir public, qu'il s'agisse de l'échelle internationale, nationale, régionale ou municipale, sur laquelle ont renchéri tant Rémi Quirion[301] que Tina Gruosso[302]. Ainsi, c'est à la fois en tant qu'« experts de leur quotidien » qu'en tant que travailleurs dotés d'un savoir professionnel particulier que les citoyennes et citoyens pourraient être plus grandement intégrés au sein de l'activité des OI. S'ils ne sont pas spécialistes, ils ont en effet un « savoir d'usage non formalisé ou [un] bon sens [...] censé compléter un savoir technique qui serait inadéquat s'il était isolé »[303]. De plus, leur savoir professionnel peut être mobilisé au service de l'activité des OI dans la réalisation des projets, les processus de discussion et de décision.

---

293 M. BONSAINT, préc., note 57, 9min14.
294 *Id*., 4min30.
295 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 5min55. C.-A. Barbeau-Meunier a envisagé la nécessité du renforcement du tissu social dans le cadre de la crise de la COVID-19. Il parle en effet de la confiance primordiale de la population vis-à-vis des institutions, qui a certainement permis aux Etats dans lesquels l'approche suscite la bienveillance et la collaboration du peuple, de mieux gérer la crise. Il cite en particulier une étude de McGill que les taux de décès étaient inversement proportionnels à la confiance. Celle-ci reste un des grands défis des OI.
296 S. GOUPIL, préc., note 289, 2min20.
297 P. LAROUCHE, préc., note 165, 17min38.
298 H. A. PRINCE, préc., note 67, 18min10.
299 Voir sur ce point : Ligne d'action 2, Recommandation 2.1.
300 R. QUIRION, préc., note 233, 9min00.
301 *Id*. 13min20.
302 T. GRUOSSO, préc., note 131, 1min00.
303 Yves SINTOMER, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », (2008) 31-3 *Raisons politiques* 115, p. 122.

L'ambition sous-jacente suppose que ces moyens proposés permettent aussi bien de renforcer la reconnaissance et la confiance envers ces OI, que de provoquer ou d'entretenir l'engagement citoyen nécessaire à la réussite de la transformation des OI dans la nouvelle scène transnationale. Outre la prise en compte de l'individu dans les discussions internationales et *in fine*, dans la prise de décision, une intégration plus poussée de l'individu pourrait être envisagée en l'élevant en tant que citoyenne et citoyen internationaux. Il s'agit ici de promouvoir une réelle participation (plus ou moins directe) au processus décisionnel international.

b. La participation citoyenne intégrée au processus décisionnel international

« Democracy is the government of the people,
by the people, for the people.
Everybody who is affected by a decision
of a public institution in a direct and fundamental way
should have the opportunity to democratically
participate in the decision-making process. »[304]

La volonté d'intégrer la citoyenne et le citoyen a également été abordée sous l'angle de la participation des individus au processus décisionnel. Suivant la démarche d'une prise en compte accrue de l'individu et de ses préoccupations, il s'agit désormais de lui donner un moyen d'expression direct (lui-même) ou indirect (par le biais de représentants élus). En exprimant sa voix, son opinion, en expliquant sa situation et en défendant ses intérêts, la citoyenne ou le citoyen participerait directement à la prise de décision des OI laissant ainsi présager un regain de confiance envers ces institutions. Sur ce point, Louise Arbour a cité l'ambitieux projet de l'OI *World Federalist Movement*, qui, au titre des campagnes qu'elle mène, promeut la création d'une assemblée parlementaire au sein de l'AGNU. Une telle assemblée ne viserait pas à supprimer l'AGNU mais à créer une sorte de parlement supplémentaire dont la composition serait élargie pour inclure notamment des acteurs non étatiques[305] au titre desquels compte l'individu, devenu une *citoyenne* ou un *citoyen mondial*. Cette recommandation fait écho à certaines propositions doctrinales, parfois anciennes, prônant la création d'un « parlement mondial »[306]. En raison du développement et de la prolifération des OI, l'origine des décisions publiques touchant directement l'individu n'est plus strictement étatique mais internationale. Aujourd'hui, tous les pans du droit national peuvent résulter ou être influencés par des normes édictées par des OI. Ainsi, la volonté démocratique, qui a également su dépasser les frontières nationales, et dont les mérites ne cessent d'être soulignés[307], se doit de trouver une application auprès des institutions mondiales. Traditionnellement considérée comme un organe démocratique du fait de sa composition universelle ainsi que du principe

304 World Federalist Movement,« UNPA campaign », *Institute for global policy,* (non daté), en ligne : <https://www.wfm-igp.org/campaign/unpa-campaign/>

305 Delphine ALLES et Delphine PLACIDI-FROT, « Chapitre 2 : Qui compose l'assemblée ? », dans Guillaume DEVIN et al., *L'Assemblée générale des Nations unies*, coll. « Relations internationales », Presses de Sciences Po, (2020), p. 35, à la page 60.

306 Louis B. SOHN, « Propositions pratiques pour assurer la paix mondiale », (1965) 30-3 *Politique étrangère* 245, p. 257. Voir également : Richard FALK et Andrew STRAUSS, traduit par Louis LOURME, « Vers un parlement mondial » (2013) 3-134 *Cahiers philosophiques* 106, pp. 106-113.

307 Organisation des Nations Unies, « La démocratie », *Site officiel de l'ONU,* (non daté), en ligne : <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/democracy/> : « La démocratie est l'une des valeurs et des principes de base universels et indivisibles des Nations Unies. Elle fournit le cadre naturel pour la protection et la réalisation effective des droits de l'homme… La démocratie repose sur la volonté librement exprimée des peuples et est en corrélation étroite avec l'état de droit et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

« un État = une voix »[308], l'AGNU ne compte pour autant aucun membre élu par la population nationale. Ce déficit démocratique est devenu un enjeu classique du système onusien[309] et des OI plus généralement. Des exemples d'une meilleure participation des citoyens auprès des institutions mondiales ont déjà vu le jour : l'Union interparlementaire (OI regroupant les parlements nationaux et ainsi, pour la plupart, des représentants élus) et l'Organisation internationale du travail (composition tripartite : « réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs »[310]). Permettre une participation directe ou indirecte des individus auprès des instances internationales créerait un regain d'intérêt pour celles-ci, ainsi qu'une plus grande confiance de la part du citoyen qui, d'une part, se sentirait davantage concerné, mais également, d'autre part, qui serait plus écouté[311].

Néanmoins, si l'intégration et la participation de l'individu à l'échelle internationale sont recommandées et semblent possibles, elles appellent cependant, en amont, à un renforcement du tissu social entre le citoyen et son État d'attache. En effet, c'est d'abord à ce niveau que la crise du *leadership* est très forte aujourd'hui dans le rapport entre gouvernants et gouvernés, malmenant ainsi les institutions nationales. Réparer le tissu social et associer le peuple ne pourra fonctionner au sein des OI que s'il fonctionne au niveau des États. Or, « dans plusieurs endroits du monde, même dans les démocraties, on semble assister à une certaine volonté politique et citoyenne de reprendre une forme de contrôle national sur plusieurs enjeux »[312], selon Michel Bonsaint. À cet égard, la préservation et la multiplication des initiatives comme « communauté Québec-UNESCO » sont largement recommandées. En effet, la prise en compte des spécificités de chacun des États, en particulier des règles de partage de compétences entre les niveaux fédéraux, fédérés ou provinciaux, dans une logique de « pluralisme étatique » a été largement soulignée pendant le colloque[313].

Ainsi, depuis 2006, l'Accord signé entre le Canada et le Québec[314] permet à ce dernier de jouer un rôle au sein du système des Nations Unies en ayant un représentant avec un statut diplomatique au sein de la délégation du Canada[315]. Dans ce cadre, les chaires québécoises partenaires, les écoles associées de l'UNESCO ou encore les associations étudiantes du Québec constituent des opportunités d'intégration de la parole citoyenne québécoise, d'abord au niveau canadien puis au niveau international[316]. L'UNESCO étant une plateforme d'échange sur les enjeux mondiaux actuels, les processus de consultation des

308 Voir notamment le commentaire de A. Lewin sur l'article 18 de la Charte des Nations Unies : Jean-Pierre COT et Alain PELLET (dir.), L*a Charte des Nations unies – commentaire article par article*, Paris, Economica, 2ème éd., (1991), pp. 385-393.

309 L. B. SOHN, préc., note 306, pp. 257-258 : « Une organisation des Nations Unies, chargée de telles responsabilités devrait avoir une structure plus démocratique ».

310 Organisation internationale du Travail, « Mission et impact de l'OIT », *Site officiel de l'OIT,* (non daté), en ligne : <https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/lang--fr/index.htm>

311 À cet égard, le PNUD a proposé six approches de développement transversales (appelées Solutions distinctives) dans l'objectif d'aider à la réalisation de son Plan stratégique et l'une de ces approches a pour titre « Gouvernance pour des sociétés en paix, justes, et inclusives » et préconise ce qui suit : « Lorsque les citoyens, toutes catégories sociales confondues, participent aux processus de prise de décisions qui affectent leur vie et ont accès sur un pied d'égalité à des institutions qui fournissent des services et administrent la justice en toute équité, ils ont davantage confiance en leur gouvernement » (voir : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/six-signature-solutions.html>).

312 M. BONSAINT, préc., note 57, 4min15.

313 M. AUDET, préc., note 75, 8min38.

314 *Accord entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada relatif à l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*, (5 mai 2006), <http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/relations-du-quebec/organisations-et-forums/representation-unesco/accord-unesco#:~:text=L'Accord%2C%20sign%C3%A9%20le%205,y%20exprimer%20sa%20propre%20voix>

315 Michèle STANTON-JEAN, « Unesco - Un «tremplin» pour le Québec, pas un «strapontin»! », *Le Devoir,* (6 novembre 2015), en ligne : <http://www.ledevoir.com/non-classe/454511/unesco-un-tremplin-pour-le-quebec-pas-un-strapontin>

316 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, *Le Québec et l'UNESCO, une communauté, une vision, des priorités pour 2020-2021*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Gouvernement du Québec, (2020), p. 26.

individus sur les enjeux éthiques de l'intelligence artificielle[317] qui ont eu lieu au Canada et en particulier au Québec pourraient constituer des exemples pour nourrir et faire vivre le partenariat créé et préservé par la communauté Québec-UNESCO. Ces lieux d'échanges, qui contribuent à nourrir la voix « dynamique et prolifique » du Québec et de ses citoyennes et citoyens, et qui « détien[nen]t une expertise indispensable sur les enjeux mondiaux »[318], devraient être privilégiés.

Une autre déclinaison de l'intégration proposée des citoyens au niveau étatique, dans l'optique de regagner la confiance dans la gouvernance internationale, s'illustre par l'augmentation de la transparence dans les réponses des États et des institutions internationales dans le domaine de la santé :

> [L]es populations locales qui sont potentiellement les plus directement touchées par les décisions prises dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI) doivent être informées de la manière avec laquelle leur pays gère les menaces locales et en rend compte, et doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations quant à la manière dont la menace pour la santé publique et toute action visant à contrôler sa propagation internationale peuvent les toucher. C'est cette perception que les « soi-disant élites » ne s'intéressent pas à ces questions locales qui, peut-être plus que tout autre facteur, a alimenté le ressentiment à l'égard de la participation aux accords internationaux[319] [notre traduction].

Promouvoir l'intégration et la participation citoyenne au sein des OI n'est qu'un versant du *polylatéralisme*, un nouveau défi pour les OI soulevé par Michèle Rioux[320]. Celui-ci « consiste à mettre autour de la table des agents internationaux qui n'ont presque pas de place dans le cadre du multilatéralisme formaliste des États-nations »[321] appelant ainsi à une diversité des acteurs au cœur des discussions dont l'individu. Les intervenantes et intervenants ont, à cet égard, saisi l'occasion offerte par le colloque pour expliciter l'importance d'une meilleure intégration du secteur privé et de la recherche.

OBJECTIF 2.
Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : le secteur privé

« La dimension des ODD est d'une telle magnitude qu'ils ne peuvent pas être atteints sans la participation du secteur privé. »[322]

317 Par exemple, la consultation lancée en vue de l'établissement de la Déclaration de Montréal, impulsée par l'Université de Montréal et d'autres acteurs de l'écosystème québécois, mais aussi celles organisées par le Gouvernement du Canada en avril 2020 (voir: <https://events.cifar.ca/website/21689/fca/home/>), dans l'objectif d'un cadre de régulation responsable de l'intelligence artificielle, voir notamment : *Id.* pp. 26-27.

318 M. BONSAINT, préc., note 57, 7min53.

319 Kumanan WILSON, Sam HALABI et Lawrence O. GOSTIN, « The International Health Regulations (2005), the threat of populism and the COVID-19 pandemic », (2020) 16-10 *Global Health* 1, p. 4, DOI: https://doi.org/10.1186/s12992-020-00600-4 : « [T]he local populations that are potentially most directly impacted by [the International Health Regulations] IHR decision-making must have awareness of how their country is managing and reporting on local threats and have an opportunity to express their concerns about how the public health threat and any actions to control its international spread may impact them. It is this perception that the « so-called elites » are not interested in these local issues that perhaps, more than any other factor, has fueled the resentment of participating in international pacts ».

320 M. RIOUX, préc., note 21, 33min30.

321 Gilles GRESSANI, « Polylatéralisme ou chaos, une conversation avec Pascal Lamy », *Le Grand continent*, (11 novembre 2020), en ligne : <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/11/11/polylateralism-pascal-lamy/>

322 Programme des Nations Unies pour le Développement, « Partenaires - Secteur privé », *Site officiel du PNUD,* (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/partners/private_sector.html>

En partenariat avec les OI, le secteur privé, tel que le monde des affaires et la société civile, permet, selon le Programme de Développement des Nations Unies, d'« exploiter le pouvoir de transformation des forces du marché, au profit des populations désavantagées de la planète »[323]. L'idée de partenariat entre le secteur privé et les OI n'est pas nouvelle et s'apparente à l'initiative du *Pacte mondial* des Nations Unies, lancée en 2000 par Kofi Annan, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies. Le *Pacte* est toujours d'actualité et vise à soutenir l'alignement du système de valeurs et du modèle d'affaire des entreprises aux dix principes relatifs aux droits humains, à l'emploi, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi qu'à des objectifs plus larges, notamment les ODD[324]. Toutefois, selon Louise Arbour, « cela n'a pas donné grand-chose »[325] quant aux changements structurels profonds attendus. En effet, bien que le *Pacte mondial* ait eu un impact considérable, ralliant une multitude d'entreprises à la mise en oeuvre de ces principes, comme par exemple en France[326], les multinationales partenaires, quelquefois peu exemplaires, ont aussi pu, comme le dit Marc-André Blanchard, « cocher les cases de certains principes d'investissement »[327]. En d'autres termes, elles ont pu « bénéfici[er] du label onusien sans … quelconque obligation »[328].

Il n'en reste pas moins que le secteur privé reste un acteur important, car il fait aussi « partie de la solution »[329] d'après Louis Gagnon. Selon Marc-André Blanchard, son absence affaiblirait tous les instruments adoptés par les États au sein des OI, tel que les ODD ou *l'Accord de Paris* ; entre autres, ils resteraient « lettre morte »[330]. Une opinion partagée par Louise Arbour qui souligne que la non-mobilisation des grands joueurs « du secteur privé … serai[t] une faille importante » pour les OI[331]. Néanmoins, les nombreux enjeux d'envergure qu'impose la collaboration entre ces diverses parties prenantes font surface, surtout face à de plus en plus de « collaboration hybride »[332] tels que les partenariats privé-public. Jean Lacroix, en abordant la perspective du monde des affaires durant ce colloque, a souligné la « difficulté de communication sur le plan mondial entre la politique et ses priorités, … les scientifiques, … le monde des affaires, et …la société civile »[333]. Il a illustré ce propos par les critiques déraisonnables du Sénateur du Texas, Ted Cruz, à l'égard du retour des USA à l'*Accord de Paris*. En janvier 2021, celui-ci a mis en opposition l'importance des problématiques d'emploi des citoyens au niveau local et les problèmes climatiques supposés n'être que ceux des parisiens (dû au nom de l'*Accord*)[334]. Tandis que les principes de l'*Accord de Paris* ont évidemment une visée mondiale, ces attaques ont ainsi montré, au moins sur

323 *Id.* Bien que le secteur privé soit, dans cette citation, limité au monde des affaires, ce livre blanc définit le secteur privé comme incluant le monde des affaires et la société civile (voir « Quelques précisions terminologiques », p. 12 du présent ouvrage).

324 Pacte mondial des Nations Unies , « Notre mission », *Site officiel du pacte mondial* (non daté), en ligne : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission>

325 L. ARBOUR, préc., note 58, 5min29.

326 Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, « Le Pacte Mondial des Nations unies (Global Compact), initiation au reporting extra-financier », *Site officiel du gouvernement français - France diplomatie*, (non daté), en ligne : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/peser-sur-le-cadre-de-regulation-europeen-et-international-dans-le-sens-de-nos/l-engagement-de-la-france-pour-la-responsabilite-sociale-des-entreprises/les-referentiels-internationaux-et-la-participation-de-la-france-a-leur/article/le-pacte-mondial-des-nations-unies-global-compact-initiation-au-reporting-extra>

327 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 27min24.

328 Olivier PETITJEAN, « Les Nations Unies face à l'emprise des multinationales », *L'observatoire des multinationales,* (7 mars 2019), en ligne : <https://multinationales.org/Les-Nations-Unies-face-a-l-emprise-des-multinationales>

329 L. GAGNON, préc., note 86, 22 min 35.

330 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 9min11.

331 L. ARBOUR, préc., note 58, 5min18.

332 M. COHEN, préc., note 266, 15min20.

333 J. LACROIX, préc., note 277, 13min30.

334 Ed MAZZA, « Ted Cruz attaque Biden de la manière la plus absurde possible », *Huffington Post (Québec),* (21 janvier 2021), en ligne : <https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/ted-cruz-attaque-joe-biden-accords-paris_qc_60097107c5b6ffcab96b3976>

le plan politique, un « grand fossé de discussion »[335], notamment vis-à-vis de la valeur de ce celui-ci au niveau planétaire. Jean Lacroix constate également que « le monde des entreprises est souvent identifié comme ...un problème et non un allié »[336]. D'ailleurs, Marc-André Blanchard et Louis Gagnon ont fait écho à ce propos en soulignant une « méfiance » continue, bien qu'atténuée depuis quelques années, des institutions publiques et des Nations Unies envers le secteur privé et les acteurs non-étatiques[337], notamment lorsqu'il est question de financement[338]. Ce type de doutes face à certaines parties prenantes est aussi un objet de discordance au sein de l'OMS[339].

D'autres problématiques relatives aux acteurs privés ont été soulevées durant le colloque, telles que leur taille et leurs réels objectifs de collaboration et d'innovation. Louise Arbour illustre ce propos en décrivant qu'une nouvelle philanthropie a vu le jour, plutôt « disproportionnée, qui ... vient alimenter, non seulement au niveau domestique mais aussi au niveau international, des initiatives qui ne sont pas choisies sur une base démocratique »[340]. Cette démesure de pouvoir existe aussi à l'égard de la place croissante que capturent les multinationales au sein des décisions du système onusien - leur responsabilité face aux droits humains et à l'environnement semble néanmoins illusoire[341], étant donné que ces décisions ne sont que rarement contraignantes. Par conséquent, si le secteur privé a indéniablement sa place au côté des OI, il y a un réel enjeu pour ces dernières d'être rassembleuses et organisatrices afin de « relancer ce partenariat » sur du long terme[342]. Le rôle des OI serait donc de renouveler les fonctions du secteur privé, tout en délimitant et définissant le champ d'actions de ces acteurs.

RECOMMANDATION 3.2 :
Renouveler la place du secteur privé pour le Développement : former « une nouvelle société » à travers deux volets :
a. des projets communs délibérés en amont
b. une mise en œuvre par l'innovation multidimensionnelle.

a. Projets délibérés communs en amont

Les OI, « de par leur nature sans frontières »[343], peuvent redéfinir l'étendue du champ d'actions du secteur privé ; la question reste néanmoins *comment* joindre les forces du secteur privé aux côtés des OI pour raviver ce partenariat et l'appartenance à une mission commune, notamment les 17 ODD. Effectivement, le rôle de l'ONU qui consiste à générer des normes et des standards, tel qu'à travers le

335 J. LACROIX, préc., note 277, 14min24.
336 Voir diapositive *PowerPoint* dans la présentation orale de Jean Lacroix : *Id.* 13min29.
337 L. GAGNON, préc., note 86, 22min35.
338 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 26min25.
339 Lawrence O. GOSTIN, Devi SRIDHAR et Daniel HOUGENDOBLERC, « The Normative Authority of the World Health Organization », (2021) 129-7 *Public Health* 854, pp. 854-863.
340 L. ARBOUR, préc., note 58, 7min23.
341 O. PETITJEAN, préc., note 328.
342 L. GAGNON, préc., note 86, 22min35.
343 J. LACROIX, préc., note 277, 20min30.

Pacte mondial, reste primordial en parallèle de ses rôles d'organisation et de représentation[344], par lesquels celle-ci soutient notamment l'atteinte des ODD. Louise Arbour a donc mis l'accent sur le besoin d'un « projet délibéré commun [fondé sur] la base de structures presque institutionnelles »[345] au sein des OI, tout en restant prudente sur la rationalité de cette option. Effectivement, s'il n'y a pas, avant, une hardiesse solide vers des résolutions communes, une mobilisation importante des acteurs privés pour le Développement, comme les énergies vertes, ne mènerait, selon Louise Arbour, qu'à « des bénéfices collatéraux »[346]. Cette proposition fait écho aux remarques de Charles-Antoine Barbeau-Meunier qui souligne l'importance de ne plus avoir à « réparer les pots cassés » découlant par exemple des politiques d'austérité ou des paradis fiscaux « qui ont fragilisé le tissu social ainsi que la confiance et la cohésion de la population »[347]. Il n'est en effet plus suffisant d'encourager les bonnes actions, il faut également mettre des mécanismes en place pour éviter les actions néfastes pour le Développement[348].

Une fonction primordiale des OI serait donc de garantir, en amont, des objectifs communs entre celles-ci et les différents acteurs du secteur privé. Louis Gagnon mentionne l'existence de programmes permettant déjà de collaborer entre OI et le secteur privé[349]. Gavi, l'Alliance du vaccin en est un exemple[350]. Michel Audet a aussi mis l'accent sur l'initiative novatrice de l'UNESCO afin de « faire de la place à la société civile », entre autres dans la négociation et la mise en oeuvre de la convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles[351], ainsi que l'expérience de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales de la Francophonie.[352]. L'efficacité des forces jointes de la société civile et des gouvernements a aussi permis, par exemple, de résister au fléau du lobbyisme du tabac au sein de l'OMS[353].

Louise Arbour, quant à elle, propose deux autres options. D'abord, elle entrevoit la possibilité d'une réforme plus structurelle au sein des Nations Unies, telle qu'une « assemblée parlementaire en parallèle à l'assemblée générale »[354]. Entre autres, celle-ci permettrait aux acteurs du secteur privé et aux citoyens d'être représentés sur la base d'une organisation interétatique. Ensuite, donner la priorité à des projets menant à la production de documents contraignants au sein des OI peut s'avérer être une route alternative de réflexion selon Louise Arbour[355], étant donné la source primordiale qu'ils représentent pour le droit international[356]. D'ailleurs, depuis quelques années, un traité est en pourparlers avec les Nations Unies au sujet de la responsabilité des multinationales à l'égard des droits humains ; une « première fois ou presque [qu]'un texte de droit international créerait de réelles obligations en matière de droits humains pour des acteurs privés, et non seulement pour les États »[357].

344 M.-A. BLANCHARD, préc., note 70, 27min50.
345 L. ARBOUR, préc., note 58, 6min37.
346 *Id*. 6min25.
347 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 9min10.
348 *Id.* 39min23.
349 L. GAGNON, préc., note 86, 22 min 35.
350 Gavi, « Modèle de fonctionnement », *L'Alliance du vaccin,* (non daté), en ligne : <https://www.gavi.org/fr/notre-alliance/modele-de-fonctionnement>
351 M. AUDET, préc., note 75, 6 min 35 ; et Michel AUDET, communication personnelle, (10 juin 2021).
352 Organisation internationale de la Francophonie, « Programme Société civile », *Site officiel de l'Organisation de la francophonie*, (non daté), en ligne : <https://www.francophonie.org/societe-civile-283>
353 Hadii M. MAMUDU et Stanton A. GLANTZ , « Civil society and the negotiation of the Framework Convention on Tobacco Control », (2009) 4-2 *Global public health* 150, pp.150–168, DOI: https://doi.org/10.1080/17441690802095355
354 L. ARBOUR, préc., note 58, 8min57.
355 *Id*., 15min43.
356 Seuls les instruments contraignants sont à cet égard cités au titre des sources proprement dites du droit international, voir : *Statut de la Cour internationale de justice*, art. 38 (conventions internationales, coutume internationale, principes généraux de droit).
357 O. PETITJEAN, préc., note 328.

Il est important de noter néanmoins que le droit mou (*soft law*) propose aussi des instruments qui, malgré leur nature non contraignante, ont une force normative certaine[358] dans l'amorce de changements structurels et institutionnels profonds. L'implantation presque planétaire de *la Déclaration universelle des droits de l'homme* en est un exemple. Toutefois, les décisions consensuelles habituellement identifiées comme forme de gouvernance entre États et OI ont des défaillances qui pourraient se reproduire à l'égard de la collaboration entre les OI et les acteurs du privé. Par exemple, la production commune de documents non coercitifs ne signifie pas que ceux-ci vont, *in fine,* être signés officiellement par les acteurs du privé. Louise Arbour se rappelle que, durant la production de certains documents consensuels, des compromis laborieux avaient été instaurés à la suite de désaccords entre États, ce qui n'a tout de même pas mené à la ratification des documents[359]. Ainsi, une possible avenue pour une collaboration commune entre les OI et les acteurs du privé pourrait voir naître une interaction des régimes de droit dur (*hard law*) et mou dans l'application de projets délibérés communs, car chacun offrirait des avantages à l'autre. Par exemple, le durcissement du droit mou pourrait mener à une « négociation plus stratégique et réduire leurs prétendus avantages de recherche de consensus grâce au partage d'informations et à la persuasion »[360].

Finalement, comme Hervé A. Prince l'a résumé, « améliorer l'efficience des OI … doit passer par le renforcement du rôle du secteur privé et l'action de la société civile pour mettre en œuvre les accords que les États sont amenés à conclure »[361]. Il est donc aussi nécessaire de proposer une recommandation concernant la mise en œuvre d'un partenariat bien balisé, notamment à travers les pratiques de ce secteur telle que l'innovation.

b. Mise en œuvre par une innovation multidimensionnelle

« Les Nations Unies et les entreprises ont besoin les unes des autres.
Nous avons besoin de votre innovation, de votre initiative, de vos prouesses technologiques.
Mais les entreprises ont aussi besoin des Nations Unies. »[362]

Le secteur privé est devenu un partenaire incontournable pour atteindre les ODD. En effet, le PNUD soutient que « beaucoup des défis planétaires en matière de développement peuvent être surmontés grâce à une croissance économique dynamique, entraînée par des entreprises privées »[363]. Cette conviction rejoint la nature du secteur privé à encourager l'innovation et l'entrepreneuriat, afin de permettre le développement des sociétés par la technologie, l'inclusion et l'émancipation[364]. L'innovation, liée particulièrement à l'ODD 9 (voir Encadré 14) et sous-jacente à l'avancée de nombreux autres ODD, fait référence à l'idéation, la conception, le développement et la production d'une nouveauté à valeur ajoutée dans les domaines économique et social. Ce résultat aboutit généralement à la mise en œuvre

358 Gregory SHAFFER et Mark A. POLLACK, « Hard vs. Soft Law: Alternatives, Complements and Antagonists in International Governance », (2009) 94 *Minnesota Law Review* 706, pp. 706-799.
359 L. ARBOUR, préc., note 58, 15min34.
360 G. SHAFFER et M. A. POLLACK, préc., note 358.
361 H. A. PRINCE, préc., note 67, 17min15.
362 Jane NELSON, *The United Nations and the private sector - A framework for collaboration*, Global Compact Office, (2008), en ligne : <https://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/pdf/background/UN_Business%20Framework.pdf>
363 Programme des Nations Unies pour le Développement, préc., note 322.
364 Programme des Nations Unies pour le Développement, « Un partenaire de choix », *Site officiel du PNUD,* (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/partners.html> ; voir aussi Programme des Nations Unies pour le Développement, « Objectif 9: Industrie, innovation et infrastructure », *Site officiel du PNUD,* (non daté), en ligne : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-9-industry-innovation-and-infrastructure.html>

d'une innovation organisationnelle, technologique, sociale, ou une innovation de processus, de système, de produit ou de service[365]. De nouveaux types d'innovation font également surface, telles l'innovation frugale et l'innovation responsable[366], prônant des pratiques responsables intégrées et offrant des solutions répondant à des besoins sociétaux primaires tout en s'harmonisant aux limites de l'écosystème local, le but étant « de faire mieux au lieu de faire plus ».

Encadré 14 L'ODD 9 et l'innovation

L'ODD 9 se lit ainsi : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »[367]. La cible 9.b, plus particulièrement, souligne l'importance de l'innovation à travers un soutien continu à la « recherche, [au] développement et [à] l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises »[368]. Entre autres, cette cible met de l'avant le besoin d'un consensus et d'un environnement politique favorable pour permettre une recrudescence de nouveautés industrielles et technologiques diverses et à valeur ajoutée. Cette cible permet de forger un chemin résilient vers une croissance économique et des développements sociaux et environnementaux souhaitables, particulièrement après le passage de la crise de la COVID-19[369].

Dans cette même lancée, Jean Lacroix proposait de renouveler la dynamique d'innovation actuelle pour qu'une nouvelle économie (une nouvelle société) voit le jour, qui soit par nature « plus sobre en carbone »[370]. Un obstacle toutefois assez évident reflète un « vecteur économique … fort et déterminant »[371] face aux trois axes du Développement Durable, selon Jean Lacroix. Entre autres, la perspective traditionnelle de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de la croissance verte et durable sous-entendent de garder un modèle d'affaires priorisant le vecteur économique tout en promettant un développement responsable en aval des initiatives d'innovation. Avec cette approche, il faut, en fait, par la suite « compenser l'investissement au niveau social et environnemental » - une approche « essayé[e] pendant des décennies qui est un échec »[372]. L'ancien Secrétaire de l'ONU, Ban Ki-moon, a eu ce même propos lors d'une réunion à l'Assemblée générale en 2013, « il ne devrait pas y avoir de hiérarchie entre les trois dimensions du développement durable - pas de report de l'environnement ou de la justice sociale pour plus tard, une fois que la croissance économique est assurée »[373] [notre traduction].

365 Mary M. CROSSAN et Marina APAYDIN, « A Multi-Dimensional Framework of Organizational Innovation: A Systematic Review of the Literature », (2010) 47-6 *Journal of Management Studies* 1154, p. 1159.

366 Stephanie CADEDDU et Suchit AHUJA, « The Resurgence of Frugal Innovation », *R&D Today,* (2021), en ligne : <https://www.rndtoday.co.uk/themes/frugal-innovation/> ; voir aussi Ben RAMALINGAM et Jaideep PRABHU, *Innovation, development and COVID-19: Challenges, opportunities and ways forward*, Document d'orientation - Les réponses de l'OCDE face au Coronavirus (COVID-19), Organisation de coopération et de développement économiques, (1er décembre 2020), en ligne : <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/innovation-development-and-covid-19-challenges-opportunities-and-ways-forward-0c976158/> ; voir aussi Commission européenne, « Responsible research & innovation », *Site officiel de la Commission européenne,* (non daté), en ligne : <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/responsible-research-innovation>

367 Organisation des Nations Unies, « Objectif 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », *Site officiel de l'ONU*, (non daté), en ligne : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/infrastructure/>

368 *Id.* « Cibles ».

369 La division de la statistique des Nations Unies, « Objectif 9 - Build resilient infrastructure, promote inclusive and sustainable industrialization and foster innovation », *Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales,,* (non daté), en ligne : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/goal-09/>

370 J. LACROIX, préc., note 277, 17min18.

371 *Id.* 17min10.

372 *Id.* 17min38.

373 Secrétaire général des Nations Unies , « Secretary-General's address to the General Assembly », *Site officiel de l'ONU,* (24 septembre 2013), en ligne : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2013-09-24/secretary-generals-address-general-assembly-delivered-%E2%80%93-bilingual>

Par conséquent, comme le soutient le *Pacte mondial*, les ODD « nécessitent des solutions transformationnelles ...et de nouvelles approches de ...durabilité des entreprises »[374]. À la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP25), le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a appuyé la nécessité « d'adopter une approche transformatrice de l'économie, des finances, du commerce et de l'industrie »[375]. Ainsi, de la même façon, Jean Lacroix perçoit la nécessité de recentrer l'innovation, notamment celle dite « de rupture », sur cinq composantes interconnectées et interdépendantes pour assurer la transformation d'un nouveau modèle économique « dans toutes les sphères de la société »[376] : l'innovation sociale, technologique, de gouvernance, financière et de modèle d'affaires des entreprises. En d'autres termes, innover seulement une composante d'un système déjà structurellement et institutionnellement établi ne ferait que déplacer le problème, tandis que revoir la manière de concevoir de nouvelles idées de manière multidimensionnelle, basées sur plusieurs composantes et acteurs, semble plus prometteur.

Par exemple, la technologie semble promue au premier rang en tant que solution afin de « régler le sort du monde »[377], une sensation également ressentie au cœur de l'ODD 9, alors qu'il existe déjà un trop plein d'innovations technologiques complexes et inaccessibles pour certaines populations mondialement. De manière similaire, l'objectif de l'innovation sociale repose sur des stratégies d'innovation adressant des enjeux socio-environnementaux dans le but d'avoir un réel impact sur le bien-être des populations. Néanmoins, pour Jean Lacroix, « le fondement même d'une transformation ... d'un modèle de société repose sur l'acceptabilité des sociétés d'aller vers quelque chose de différent »[378], c'est-à-dire de percevoir un réel désir de changement structurel derrière les initiatives d'innovation. Ainsi, pour qu'une innovation soit réellement transformatrice, les innovations technologiques ou sociales uniquement ne permettraient pas cette transformation sans, par exemple, des innovations financières qui promouvraient l'idée de « redistribution de richesse »[379] au sein des nations. De surcroît, à plus grande échelle, l'innovation de gouvernance pourrait être une première tentative au sein des OI pour montrer l'exemple dans la « redéfini[tion des]... rôles et les responsabilités ainsi que le pouvoir »[380] des parties prenantes eu égard au Développement et ainsi « accélérer cette transformation »[381].

Étant donné la taille de cet enjeu visant à changer les mentalités pour repenser l'innovation de manière multidimensionnelle, les OI devraient être les principales sources de régulation de cette transformation, tout en assurant que « la société civile [ait] un rôle prépondérant pour agir dans le changement »[382], un point soutenu notamment par l'ODD 17.

374 Organisation des Nations Unies, « Innovation de rupture pour les ODD », *Site officiel du Pacte mondial des Nations Unies*, (non daté), en ligne : <https://www.unglobalcompact.org/take-action/action-platforms/breakthrough-innovation>

375 Antonio GUTERRES, « A la COP25, Guterres appelle le secteur privé à accélérer ses efforts face à l'urgence climatique », *ONU Info*, (11 décembre 2019), en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2019/12/1057971>

376 Voir diapositive *PowerPoint* dans la présentation de Jean Lacroix : J. LACROIX, préc., note 277, 18min01.

377 *Id.* 20min05.

378 *Id.* 18min33.

379 *Id.* 19min39.

380 *Id.* 19min03.

381 *Id.* 22min13.

382 *Id.* 17min30.

OBJECTIF 3.
Renforcer la collaboration à l'échelle transnationale : la science et la diplomatie scientifique

La collaboration scientifique internationale constitue l'une des principales matérialisations d'une volonté de coopération dépassant les frontières classiques entre le public et le privé, le national et l'international (voir Encadré 15). À ce titre, la collaboration scientifique internationale s'est non seulement vu consacrer le thème 2 du colloque, mais a été aussi évoquée de manière transversale tout au long de celui-ci. Comme souligné lors du colloque, le contexte inédit de la pandémie de la COVID-19 « a mis plus que jamais la science et les chercheurs sur le devant de la scène internationale »[383]. En effet, ainsi que cela a déjà été dit plus haut, la gestion mondiale de la pandémie a servi de catalyseur permettant de faire apparaître les avantages et les inconvénients du fonctionnement actuel des institutions internationales. Il convient alors de les analyser afin de construire des recommandations pertinentes relatives au développement et à l'institutionnalisation de la diplomatie scientifique et à la reconnaissance du rôle de plateforme pour la recherche internationale des OI.

Encadré 15 L'ODD 17 et la collaboration scientifique

Au cœur de l'ODD 17, à travers ses différentes cibles et indicateurs, est établie l'importance de l'interface entre collaboration et science, notamment appuyée par la cible 17.6. Cette dernière met en exergue le besoin de :

> Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord[384]

Pointant du doigt l'importance d'améliorer la coordination par certains types de mécanismes, cette cible se mesure par l'indicateur 17.6.1, proposant l'adoption d'un certain « [n]ombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et / ou technologique entre pays, par type de coopération »[385].

RECOMMANDATION 3.3 :
Développer et institutionnaliser la diplomatie scientifique à plus grande échelle pour permettre une meilleure collaboration transnationale fondée sur la reconnaissance et la nécessaire utilisation de connaissances communes : les données probantes de la science.

383 R. QUIRION, préc., note 233, 9min30.

384 Organisation des Nations Unies, « Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser. 17 partenariats pour la réalisation des objectifs », *Site officiel de l'ONU,* (non daté), en ligne : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/globalpartnerships/>

385 Organisation des Nations Unies, préc., note 77.

La pandémie de la COVID-19 a fortement rappelé que, malgré les immenses progrès des sciences médicales de ces dernières années, la communauté scientifique internationale ne peut pas tout prévoir et l'apparition d'un nouveau virus peut toujours plonger nos sociétés technologiques, et donc par la même occasion, nos décideurs publics, dans l'inconnu. Dans ce contexte, les décideurs politiques nationaux se retrouvent alors dans une situation paradoxale : l'urgence et la précaution les obligent à prendre rapidement des mesures particulièrement liberticides alors qu'ils ne disposent pas encore des données scientifiques suffisantes pour les justifier entièrement. Une coordination internationale fondée sur une diffusion et une utilisation transparente et centralisée des données probantes disponibles peut alors venir pallier ce manque de légitimité (voir Encadré 16), ainsi que l'a montré le rôle primordial de l'OMS tout au long de la crise. Un tel processus doit s'appuyer sur la volonté des États de partager en toute transparence leurs données même si celles-ci font apparaître des erreurs et des dysfonctionnements dans leur État respectif.

Encadré 16 La science sous l'égide des ODD

La science, un sujet sous-jacent à plusieurs ODD dont notamment les numéros 9 et 17, est un thème soutenant le renforcement d'une interface science-politique et l'amélioration de la prise de décisions fondées sur des données probantes. En effet, on peut citer quelques exemples de ce type qui ont eu lieu au cours des deux dernières décennies : le Sommet mondial sur le développement durable tenu en 2002 soulignant « l'importance de la prise de décision fondée sur la science » ; le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (HLPF) en 2012 et, à la suite de celui-ci, la création d'une équipe spéciale au sein de l'ONU pour se charger d'un rapport facilitant « le dialogue entre scientifiques et décideurs » en 2014[386].

Plus récemment, le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* a approuvé la mise en place d'un mécanisme de facilitation technologique fondé sur une collaboration entre plusieurs parties prenantes, composé notamment d'un forum multipartite collaboratif sur « la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des ODD et une plateforme en ligne »[387]. L'objectif spécifique de ce mécanisme consiste à :

> faciliter la collaboration et les partenariats multipartites grâce au partage d'informations, d'expériences, de meilleures pratiques et de conseils stratégiques entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes[388].

386 Organisation des Nations Unies, « Science - Description », *Site officiel de l'ONU, Département des affaires économiques et sociales*, (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/topics/science>

387 Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015,* n°A/RES/70/1, 70e session, Nations Unies, (21 octobre 2015).

388 Organisation des Nations Unies, « Technology Facilitation Mechanism (TFM) - Introduction », *Site officiel de l'ONU, Département des affaires économiques et sociales,*, (non daté), en ligne : <https://sdgs.un.org/tfm>

Néanmoins, si la majorité des expertes et experts considèrent que l'OMS a rempli le rôle pour lequel elle a été créée au regard de ses moyens restreints, sa mise en lumière inédite a permis de faire apparaître certaines limites[389]. Au premier rang se trouve la difficile conciliation de deux solitudes : celle du diplomate, ou plus largement du décideur public, et celle du scientifique[390]. En effet, autant les conférencières et conférenciers issus du monde diplomatique, à l'image d'André Juneau[391], que celles et ceux issus du monde scientifique, à l'image de Gabrielle Simard[392], ont pointé du doigt les différences de langage, de rythme et de responsabilité entre le politique et le scientifique. Ces discordances constituent ainsi pour eux autant de barrières à l'établissement d'une réponse coordonnée et effective face à des crises d'ordre global telle que celle de la COVID-19. L'une des solutions proposées a alors été le développement et l'institutionnalisation de la diplomatie scientifique.

Bien que le concept de diplomatie scientifique ne possède pas uniquement cette dimension (voir Encadré 17), celle d'une plus forte intégration de la science et des scientifiques *dans* la diplomatie est particulièrement pertinente pour soutenir ici notre propos[393]. Effectivement, ainsi que le prouvent déjà des regroupements tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou encore l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA), la pérennisation d'une collaboration entre expertes et experts scientifiques et politiques dans un cadre institutionnel permet le développement de compétences essentielles à la collaboration. En effet, elle oblige les premiers à améliorer leur compétence de vulgarisation scientifique et les seconds à appréhender et se familiariser avec des notions scientifiques parfois complexes[394]. Une plus forte institutionnalisation de la diplomatie scientifique doit alors permettre l'essor et la diffusion d'un langage commun[395] à même d'en finir avec les deux solitudes du diplomate et du scientifique et ouvrir ainsi une meilleure collaboration internationale fondée sur les données probantes, et cela dans l'intérêt général.

Encadré 17 **Les 3 dimensions de la diplomatie scientifique selon la British Royal Society et l'American Association for the Advancement of Science[396]**

Diplomatie pour la science : promouvoir la coopération scientifique internationale en développant des partenariats, en soutenant des infrastructures de recherche coûteuses, ce qui implique la mise en commun des ressources. Exemple : FuturEearth basé à Montréal.

Science pour la diplomatie : initiatives scientifiques internationales pouvant rapprocher les pays. Utiliser la science comme un passeport diplomatique pour créer des liens directs et réels en dehors des cadres politiques traditionnels. ut par : «...traditionnels. Exemples : l'Accord signé entre les Fonds de recherche du Québec (FRQ) et l'Académie des sciences lors de la visite en Israël en 2017 donne une belle visibilité au Québec ; l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire où la science fait avancer cette diplomatie ; ou encore le dispositif français de formation SESAME.

Science dans la diplomatie : se base sur les données probantes. Les gouvernements doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise scientifique pour prendre des décisions optimales sur les grands problèmes de société. Cela suppose aussi un langage commun, qui consiste souvent à apprendre aux scientifiques le langage de la diplomatie mais aussi un travail de vulgarisation scientifique. Exemples : GIEC sur le changement climatique, INGSA ou encore OBVIA sur le numérique.

389 S. SAXENA, préc., note 100, 13min58 ; C. REGIS, M. COHEN, P. LAROUCHE, J.-L. DENIS, S. CADEDDU et G. FOUCAULT, préc., note 209.
390 A. JUNEAU, préc., note 234, 11min50.
391 *Id.* 45min35.
392 G. SIMARD, préc., note 75, 28min15.
393 R. QUIRION, préc., note 233, 7min29 ; G. SIMARD, préc., note 75, 27min30 et T. GRUOSSO, préc., note 131, 2min50.
394 V. AMIRAUX, préc., note 238, 15min25.
395 J. LACROIX, préc., note 277, 13min55.
396 The Royal Society et The American Association for the Advancement of Science, *New Frontiers in Science Diplomacy - Navigating the changing balance of power*, RS Policy Document, The Royal Society, (janvier 2010), en ligne : <https://royalsociety.org/~/media/royal_society_content/policy/publications/2010/4294969468.pdf>

RECOMMANDATION 3.4 :
Développer le rôle de *plateforme* pour la recherche des OI afin de permettre une meilleure collaboration internationale entre scientifiques et pour faciliter un dialogue constructif entre les décideurs et la recherche.

Au-delà de l'utilisation des données probantes dans la prise de décisions publiques, la crise de la COVID-19 a aussi permis de constater les formidables capacités d'innovation des communautés de recherche à l'échelle mondiale. L'un des exemples les plus frappants, soulevé par Rémi Quirion[397], est que jamais dans l'histoire de la médecine moderne un vaccin contre un virus, jusqu'alors inconnu, n'avait été développé et produit aussi rapidement. Pour lui, mais aussi pour d'autres conférencières et conférenciers, cette réaction rapide a été possible grâce, d'une part, à une mobilisation scientifique internationale sans précédent et, d'autre part, à un partage massif des connaissances sur le virus en temps réel (science ouverte)[398].

Si la réaction intuitive de partage entre les communautés de recherche est bien évidemment souhaitable eu égard à des crises d'une telle ampleur, il faut en revanche souligner que le manque d'encadrement à un niveau international a pu provoquer des effets pervers. Le principal de ces effets peut s'illustrer par la concurrence féroce à laquelle se sont livrés les États, principalement en Europe et en Amérique du Nord, dans la précommande puis l'achat des doses de vaccin processus qui ont provoqué aujourd'hui de très graves inégalités mondiales face à la pandémie. Ces inégalités sont d'autant plus graves que, dans le cas de la gestion d'une pandémie globale, le moindre pays laissé à la marge peut devenir un nouvel épicentre épidémique et ainsi mettre à mal l'entièreté des stratégies développées[399].

Pour plusieurs conférencières et conférenciers, cette situation peut s'expliquer par la concentration des moyens dans la recherche de solutions directes issues des sciences médicales, tels que les traitements ou les vaccins, au détriment des études d'impact propres aux sciences humaines et sociales[400]. Pour Rémi Quirion, cela est dû à un certain « manque de leadership »[401] dans les sciences humaines qui complexifie la collaboration au sein de la communauté en recherche en sciences médicales et provoque, par exemple, une sous-estimation de l'importance du contexte social, historique ou psychologique dans la gestion globale de la pandémie. Pour éviter un tel écueil, les intervenantes et intervenants ont alors rappelé que les OI peuvent et doivent aussi jouer le rôle de plateforme internationale pour une recherche transdisciplinaire qui fracture les approches en silos et donne une place importante aussi bien aux sciences formelles et naturelles qu'aux sciences humaines et sociales.

397 R. QUIRION, préc., note 233, 9min45.

398 Organisation mondiale de la Santé, voir l'exemple du partage du séquençage du génome du virus SARS-CoV-2 : Organisation mondiale de la santé, « Novel Coronavirus – China », *Site officiel de l'OMS,* (12 janvier 2020), en ligne : <https://www.who.int/csr/don/12-january-2020-novel-coronavirus-china/en/>. Voir le rapport : WHO Headquarters, *Report of the WHO-China Joint Mission on Coronavirus Disease 2019,* n°1100hr, Rapport final, Organisation mondiale de la santé , (16-24 février 2020), en ligne : <https://www.who.int/publications/i/item/report-of-the-who-china-joint-mission-on-coronavirus-disease-2019-(covid-19)>. Voir aussi : G. SIMARD, préc., note 75, 25min10.

399 Organisation mondiale de la Santé, « Déclaration sur la septième réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », *Communiqués de Presse de l'OMS,* (19 avril 2021), en ligne : <https://www.who.int/fr/news/item/19-04-2021-statement-on-the-seventh-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-(covid-19)-pandemic>

400 V. AMIRAUX, préc., note 238, 16min02.

401 R. QUIRION, préc., note 233, 18min06.

Développer le rôle de plateforme internationale pour la recherche des OI possède plusieurs avantages non négligeables. Parmi eux, on peut tout d'abord dire qu'une telle plateforme permet d'abolir les frontières disciplinaires des laboratoires de recherche « classiques » dans le but de répondre spécifiquement à des objectifs fixés par les OI. La conception horizontale des compétences que permet l'idée de *plateforme* de recherche transforme ainsi la concurrence possible entre les scientifiques de différents domaines en véritable collaboration interdisciplinaire. Ensuite, une telle plateforme permet la mise en commun des moyens humains et financiers entre les OI elles-mêmes[402]. Outre l'aspect de recherche d'efficience dans l'action des OI, une telle mise en commun permettrait aussi la multiplication de « chaînons intermédiaires »[403] aux compétences transversales capables de faciliter le dialogue entre scientifiques et décideurs appartenant à différentes OI[404]. Enfin, comme nous le rappellent Tina Gruosso, André Juneau, Gabrielle Simard et Michèle Stanton-Jean, une telle plateforme offre aussi des possibilités nouvelles d'intégration de la relève scientifique, qui dispose de compétences spécifiques et nécessaires[405], à la recherche internationale et à l'élaboration d'une gouvernance durable.

Encadré 18 L'ODD 9 et la diplomatie scientifique

L'intégration et le renforcement des divers aspects de la diplomatie scientifique sont sous-jacents à l'ensemble des ODD. Cependant, l'ODD 9 vise directement le développement de la recherche, dont l'une des cibles (cible 9.5) ambitionne de :

> Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.[406]

402 Pour plus de contenu sur ce point voir Ligne d'action 1, Recommandation 1.3.

403 L'idée de chaînons intermédiaires a été diffusée tout au long du colloque, on peut citer par exemple : G. SIMARD, préc., note 75, 24min27 et A. JUNEAU, préc., note 234, 45min07.

404 T. GRUOSSO, préc., note 131, 2min40.

405 *Id.* 4min30. A. JUNEAU, préc., note 234, 47min20. G. SIMARD, préc., note 75, 27min55. Michèle STANTON-JEAN, « Atelier » dans Michèle STANTON-JEAN et Catherine REGIS (organisé par), *Les Organisations Internationales en transformation*, Colloque, Webinaire Zoom, (20-21 janvier 2021), Thème 2, 44min57, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=uvAsNtuJGUk&list=PLIxZfr8XRJE0_E8gmhu8A5sRtm6oSYEbr&index=6>

406 Organisation des Nations Unies, préc., note 368, « Cibles ».

5 CONCLUSION

« We can and should work together not only to advocate respect for multilateral rules but also to vigorously pursue change where change is needed. »[407]

Durant le colloque, les conférencières et conférenciers ont confirmé le besoin de repenser les OI et ont proposé des angles à aborder pour « réparer les pots cassés »[408] et « [les] réformer au lieu de les jeter à terre »[409]. En effet, comme Louise Fréchette l'a énoncé lors de sa présentation introductive, si on essayait de tout recommencer, de mettre à plat tout ce qui a été construit depuis les prémisses du multilatéralisme, « on perdrait plus qu'on gagnerait »[410]. En imbriquant les très riches réflexions autour de trois axes : financement / adaptation fonctionnelle / collaboration, les auteures et auteurs de ce livre blanc ont tenu à présenter, sous forme de recommandations, de manière synthétisée, lucide et réaliste, les enjeux principaux et pistes de solution de la transformation des OI.

Ces recommandations ont d'abord abordé la problématique inévitable du financement des OI. Mettre en lumière certaines des difficultés touchant à la capacité, à la diversité et à l'indépendance financière des OI a permis de dégager la nécessité d'optimiser le rôle primordial des ressources provenant des acteurs privés et de maximiser l'utilisation positive de ces soutiens financiers indispensables, notamment vis-à-vis de la recherche fondamentale et de l'excellence en recherche.

Le colloque a en outre mis l'accent sur l'opportunité d'une réflexion générale concernant les modalités fonctionnelles, structurelles et opérationnelles des OI dans un contexte international en pleine mutation. Les appels à la réflexion d'une reconfiguration, à la manière de ravaudages opportuns et pragmatiques, se sont ainsi d'abord articulés autour de la consolidation des liens entre OI et États faisant face à la fracture de la traditionnelle dichotomie national/international. Puis, l'adaptation des modalités et logiques de l'élaboration des normes[411], de la détermination des pouvoirs des OI et des politiques économiques a été préconisée, avant de considérer la mise en œuvre et le respect effectif de ces derniers.

La dernière ligne d'action promeut d'une voix sans appel la collaboration de tous les acteurs, à tous les niveaux envisageables, pour une gouvernance renforcée. À cet égard, Louise Fréchette a mis en évidence l'impact du climat mondial (ex : guerres, tensions interétatiques, pandémie) sur celui des OI qui, influencé par le monde extérieur, sera optimiste ou pessimiste. Ce baromètre fera en sorte que les États seront plus ou moins enclins à collaborer entre eux[412]. Louise Fréchette a ainsi précisé que la collaboration interétatique souhaitée sera favorable à la définition des enjeux pour lesquels les États sont prêts à s'entendre, ce qui, *in fine*, permettra de définir des actions et règles communes[413]. Dans l'objectif de surmonter les défis globaux auxquels font désormais face les OI et les nouveaux paradigmes qu'ont appelés la pandémie et le numérique[414], ces dernières ont besoin d'entendre de nouvelles voix et de nouvelles perspectives rafraîchissantes[415]. Il s'agit de valoriser le pouvoir émergent de la société civile et du citoyen, de coopérer avec la puissance des acteurs du secteur privé et de faire place à la richesse de la science et de la diplomatie scientifique. Un souci d'inclusivité, d'agilité et de légitimité, ainsi qu'un besoin de créer des chaînons, nécessaires intermédiaires, ont ainsi été promus.

---

407 L. FRÉCHETTE, « What Future for the UN and Multilateralism? », Discours au Barrett College, préc., note 26.
408 C.-A. BARBEAU-MEUNIER, préc., note 55, 9min08.
409 M. COHEN, préc., note 266, 8min30.
410 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 14min30.
411 *Id.* 5min20; voir notamment son explication sur le rôle des grandes conférences pour l'adoption de nouvelles normes internationales.
412 *Id.* 1min-17min.
413 Louise FRÉCHETTE, communication personnelle, (5 avril 2021).
414 H. A. PRINCE, préc., note 67, 18min29.
415 D. JUTRAS, préc., note 162, 5min45.

Ces axes de réflexion rendent également compte des enjeux principaux révélés par l'ensemble des participantes et participants à la suite du colloque : coopération - financement - inclusion - collaboration - secteur privé (voir Annexe 5). L'ensemble des éléments clés soulignés - aussi bien par chacune des personnes présentes à ce colloque que par l'équipe de recherche et de rédaction de cet ouvrage - permettent donc d'envisager une multitude de voies à suivre afin d'engager un processus de transformation des OI souhaitable et conforme à leurs objectifs et aux nouveaux enjeux et défis auxquels elles sont confrontées. Le débat quant à l'avenir des OI et au renouveau du multilatéralisme n'est pas inédit, mais les propos tenus durant ce colloque présentent un intérêt indéniable au regard du partage enthousiaste de l'expertise et des expériences personnelles des intervenantes et intervenants. Ainsi, en résonance avec les lignes directrices énoncées au début du livre blanc, les recommandations présentées reposent sur une base réaliste et pragmatique particulièrement riche. Les conférencières et conférenciers n'ont pas hésité à parler de leurs propres expériences, à exposer les limites auxquelles elles ou ils avaient été confrontés durant leurs années au sein des OI, des juridictions internationales du monde des affaires, de la diplomatie ou encore du monde scientifique.

En dehors du caractère pragmatique et réaliste des recommandations énoncées, un autre élément semble constituer un atout indéniable à ces dernières : le contexte favorable à la transformation des OI. En effet, l'ensemble des conférences semble se mouvoir dans une sorte d'espoir généralisé propice au ravaudage escompté allant même jusqu'à constituer un appel formel à la transformation des OI. Sur ce point, et bien que la pandémie de la COVID-19 ait divisé la société internationale, comme le constate Louise Arbour « [nous sommes] dans un contexte d'opportunité de transformation accélérée »[416]. En effet, malgré les nombreuses faiblesses de la société internationale contemporaine mises en lumière par la pandémie, un certain enthousiasme qu'on pensait perdu depuis les attentats du 11 septembre 2001[417] semble e réveiller particulièrement chez les générations montantes ou chez les jeunes qui ont développé une grande sensibilité pour l'inclusion, l'environnement et la justice sociale. En ce sens, la prise de conscience du besoin d'actions coordonnées et communes et de solidarité entre les divers acteurs internationaux constitue les prémisses de grands changements dont les OI pourraient être les premières bénéficiaires et porte-paroles. De même, l'élection récente du nouveau président des États-Unis, Joe Biden, a suscité de nombreuses réflexions de la part des conférencières et conférenciers et diverses questions du public sur les effets positifs pressentis et déjà révélés d'un retour de la première puissance mondiale au cœur des discussions multilatérales, et de la fin d'un certain isolationnisme. À cet égard, Michèle Rioux a révélé le fait qu'en l'espace d'une année, mais une année *pandémique*, ses conclusions quant à son analyse sur l'évolution des OI et de leur capacité de réforme avaient changé pour des perspectives plus optimistes[418].

En guise de derniers mots, nous reprenons la distinction énoncée par Louise Arbour entre prédire (ce qui va probablement se passer) et promouvoir (ce qui devrait se passer). Bien qu'elle ait souligné la complexité de promouvoir, elle a encouragé le développement d'une « vraie politique sur le long terme, moyen terme et court terme sur le plan multilatéral avec des idées et idéaux clairs que l'on peut mettre en pratique »[419]. Or, eu égard à la diversité des propositions émanant des conférences (aussi bien sur du court terme que du long terme) ainsi qu'à leur assise pragmatique, la synthèse réalisée dans ce livre blanc semble pouvoir prétendre *promouvoir* une transformation des OI.

416 M. COHEN, préc., note 266, 14min15.
417 L. FRÉCHETTE, préc., note 26, 8min23.
418 M. RIOUX, préc., note 21, 25min25.
419 L. ARBOUR, préc., note 58, 10min40.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan détaillé du colloque

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN TRANSFORMATION
20-21 JANVIER 2021
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Organisation :

- Michèle Stanton-Jean
- Catherine Régis

Partenaires :

- Commission Canadienne pour l'UNESCO
- Centre d'Études et de Recherches Internationales de l'Université de Montréal (CERIUM)
- Hub santé – Politiques, organisations et droit (H-POD)
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec
- Centre de Recherche en Droit Public (CRDP)
- Fonds Georg Stellari
- Zee One

PROGRAMME

20 janvier 2020
(1er bloc, 11h00-14h05)

11h00 – 11h15 Mot de bienvenue

Michèle Stanton-Jean, PhD, chercheuse invitée au Centre de recherche en droit public (CRDP) à l'Université de Montréal et ancienne sous-ministre de la santé du Canada (1993-1998)

Catherine Régis, Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la culture collaborative en droit et politiques de la santé

Daniel Jutras, Recteur de l'Université de Montréal

11h15-11h35 Ouverture

Louise Fréchette, Diplomate canadienne et Vice-secrétaire générale des Nations Unies (1998-2006)
Titre : « Co-existence ou affrontement: un monde à la croisée des chemins » (Entrevue avec Michèle Stanton-Jean.)

Questions audience

11h40-12h45

Thème 1 : Comment le contexte actuel (protectionnisme, intelligence artificielle, géographie, environnement, santé, etc.) transforme-t-il les organisations internationales ?

Présidente: **Michèle Stanton-Jean**, PhD, chercheuse invitée au Centre de recherche en droit public (CRDP) à l'Université de Montréal et ancienne sous-ministre de la santé du Canada (1993-1998)

Conférence (15 min) **: Ferry de Kerckhove**, Conseiller du recteur de l'Université d'Ottawa en matière de sécurité, femmes et paix, et professeur à temps partiel à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales (ESAPI)

Titre : « Les organisations internationales et la légitimité de l'action multilatérale – défis de renouveau dans un monde bouleversé »

Questions audience (5 minutes)

Atelier (30 minutes):
Michel Audet, Administrateur d'État au Ministère du Conseil Exécutif du gouvernement du Québec
Pierre Larouche, Professeur titulaire en innovation et droit et Vice-doyen au développement et à la qualité des programmes à l'Université de Montréal
Marie-Joëlle Zahar, Professeure de science politique et Directrice du Réseau de recherche sur les opérations de paix de l'Université de Montréal

Questions audience (15 minutes)

12h50-13h00 PAUSE (10 minutes)

13h00-14h05

Thème 2 : À quelles conditions pouvons-nous développer une diplomatie scientifique utilisant des données probantes ?

Présidente : **Valérie Amiraux**, Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux à l'Université de Montréal

Conférence (15 minutes**): Rémi Quirion,** Scientifique en Chef du Québec
Titre : « La diplomatie scientifique: Les conditions gagnantes »

Questions audience (5 minutes)

Atelier (30 minutes):
Tina Gruosso, PhD, Ex-présidente et membre du CA pour Dialogue Sciences & Politiques
André Juneau, Ancien représentant du Canada au conseil de la Banque d'européenne pour la reconstruction et le développement
Gabrielle Simard, PhD en astrophysique, Scientifique en résidence à la Délégation générale du Québec à Munich de 2018 à 2020

Questions audience (15 minutes)

Fin du bloc 1

21 janvier 2020
(2ème bloc, 11h00-14h30)

11h00-12h05

Thème 3 : Collaboration internationale et Objectifs de Développement Durable (2015-2030)

Présidente : **Catherine Régis,** Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la culture collaborative en droit et politiques de la santé

Conférence (15 minutes): **Shekhar Saxena**, Professeur de pratique de la santé mentale mondiale au Département de la santé mondiale et de la population de l'École de santé publique Harvard T. H. Chan et Directeur du Département de la Santé mentale et des Toxicomanies à l'OMS (2010-2018)

Titre: "World Health Organization: Redefining its role in a rapidly changing world" (présentation en anglais)

Questions audience (5 minutes)

Atelier (30 minutes):
Charles-Antoine Barbeau-Meunier, M.A. Sociologie, candidat MD-PhD à l'Université de Sherbrooke, délégué jeunesse 2018 du Canada à l'OMS et membre de l'exécutif Global Health Humanities
Jean Lacroix, Directeur général ZeeOne, Hydrogène vert à faible coût
Gabrielle Marceau, Conseillère Principale à la Division de la Recherche (ERSD) à l'Organisation mondiale du commerce et professeure associée au département de droit international public et organisation internationale de la Faculté de droit de l'Université de Genève

Questions audience (15 minutes)

12h15-12h20 PAUSE (5 minutes)

12h20-13h40

Thème 4 : Peut-on réformer nos institutions et si oui, quels sont les enjeux auxquels il faut faire face ?
Président : **Sébastien Goupil,** Secrétaire général de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Conférence (15 minutes): **Marc-André Blanchard**, Premier vice-président et chef CDPQ Mondial, Caisse de dépôt et placement du Québec

Titre : « Le casse-tête du multilatéralisme ...et de l'Occident... concilier agenda 2030 et économie de marché »

Questions audience (5 minutes)

Atelier (30 minutes):
Michel Bonsaint, Représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO
Louis Gagnon, Avocat et ex-Directeur de la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'agriculture (FAO)
Michèle Rioux, Professeure de science politique à l'UQAM et Directrice au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

Réflexions (15 minutes) : **Louise Arbour**, Juriste et ancienne Haute Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme

Titre : « Un avenir pour les Nations Unies ? »

Questions audience (15 minutes)

REMARQUES DE CLÔTURE (13h40-14h30)

Synthèse :
Miriam Cohen, Professeure adjointe de droit international à l'Université de Montréal; Avocate et chercheuse au Centre de recherche en droit prospectif (CRDP) et au Centre international de criminologie comparée (CICC)
Hervé A. Prince, Professeur agrégé de droit international économique à l'Université de Montréal

Conclusion : **Michèle Stanton-Jean** et **Catherine Régis**

Annexe 2 : Biographies des intervenants et intervenantes du colloque « Les organisations internationales en transformation »

Valérie Amiraux (PhD, 1997) est vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux à l'Université de Montréal. Ayant une formation en histoire, arabe classique et science politique, elle est professeure titulaire de sociologie à l'Université de Montréal (en détachement de son poste de chargée de recherche au CNRS), où elle a dirigé la Chaire de recherche du Canada en étude du pluralisme religieux durant dix ans (2007-2017). Ses intérêts de recherche principaux sont le pluralisme religieux, la discrimination, les questions de race et d'ethnicité, l'islamophobie et la radicalisation, travaillant sur plusieurs États-membres de l'Union européenne et plus récemment sur la situation au Québec (Canada). Ses travaux récents analysent l'articulation entre pluralisme et radicalisation, avec une emphase particulière sur l'interaction, saisie par l'ethnographie, entre les sociétés majoritaires et les minorités musulmanes. Elle conduit par ailleurs une enquête de terrain sur le dévoilement de certaines femmes musulmanes.

Louise Arbour, C.C., G.O.Q., est juriste en résidence au cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais. Elle fournit des conseils stratégiques en matière de litige, de gouvernance et de litiges internationaux. Elle agit aussi en tant que mentore auprès de jeunes avocats. Elle a récemment terminé son mandat à l'ONU à titre de représentante spéciale du Secrétaire général pour la migration internationale, qui a mené à l'adoption du Pacte mondial sur la migration. Elle a occupé d'autres postes importants aux Nations Unies, notamment ceux de haut-commissaire aux droits de l'homme (2004 à 2008) et de procureure générale pour les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (1996 à 1999). Auparavant, elle a siégé à la Cour suprême du Canada de 1999 à 2004, à la Cour d'appel de l'Ontario et à la Cour suprême de l'Ontario. Elle a présidé une commission d'enquête sur la prison pour femmes de Kingston en Ontario et a été membre de la Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité. Me Arbour a également siégé à titre de juge ad hoc à la Cour internationale de justice et a fait partie du groupe consultatif ministériel sur l'examen de la politique de défense du Canada. Elle est actuellement membre de la Commission mondiale sur les politiques en matière de drogues, de la Commission internationale contre la peine de mort et du Conseil consultatif de la Coalition pour la Cour pénale internationale. Mme Arbour a reçu de nombreux doctorats honorifiques et titres de reconnaissance. Elle est notamment Compagnon de l'Ordre du Canada depuis 2007, grande officière de l'Ordre national du Québec depuis 2009, Commandeur de la Légion d'honneur et décorée par l'Espagne, la Colombie et la Belgique. Elle a été nommée lauréate du Prix Tang 2016 dans la catégorie État de droit.

Michel Audet, PhD, Distinction Fellow CRIA, est titulaire d'un doctorat en relations industrielles. Il a poursuivi une carrière de professeur et de chercheur au Département des relations industrielles de l'Université Laval de 1984 à 2006. De 2006 à 2020, il a été successivement Représentant du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, Commissaire général du Forum mondial de la langue française, sous-ministre au ministère des relations internationales, de la Francophonie et du commerce extérieur, Délégué général du Québec à Bruxelles, Représentant personnel (Sherpa) du Premier ministre auprès de la Francophonie et Chargé de mission pour le développement de la Vision Afrique du Gouvernement du Québec. Depuis juin 2020 il exerce les fonctions d'administrateur d'État au Conseil exécutif.

Charles-Antoine Barbeau-Meunier est candidat au programme MD-PhD à l'Université de Sherbrooke, complétant conjointement des études en médecine et un doctorat en neuroimagerie. Avant son entrée en médecine, il a entrepris une maîtrise en sociologie, explorant le rôle critique de l'empathie comme levier à la coopération et réponse à la crise environnementale. En 2018, à titre de délégué jeunesse du Canada à l'Assemblée mondiale de la santé et au conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé, Charles-Antoine a mené des consultations au travers du pays afin de représenter les priorités de la jeunesse en matière de santé, d'environnement et changements climatiques, ainsi que sur la santé des femmes, des enfants et des adolescents. De 2014 à 2018, il a été membre du Groupe consultatif jeunesse de la Commission Canadienne pour l'UNESCO, travaillant sur les thématiques de la citoyenneté mondiale et de l'éducation à l'environnement. Aujourd'hui, Charles-Antoine est impliqué en action climatique, mobilisant la jeunesse et les professionnels de la santé auprès d'Environnement Jeunesse et de La Planète S'invite en Santé. Reconnu pour son engagement social et son sens de l'innovation, il était récipiendaire du prix Leadership pour jeunes chefs de file de l'Association Médicale Canadienne en 2019 et, en 2017, du prix du Temple de la renommée médicale Canadienne.

Marc-André Blanchard, à titre de premier vice-président et chef à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ mondial), est responsable des trois grandes directions régionales de la Caisse dans le monde, soit les États-Unis d'Amérique/Amérique latine, l'Europe et l'Asie-Pacifique. Il assume ainsi le leadership des activités des bureaux à l'international, en vue de poursuivre la diversification du portefeuille en abordant les différents marchés avec une vue d'ensemble. En plus de représenter la Caisse auprès d'intervenants clés dans des organisations mondiales, il a pour mandat de contribuer à en assurer la visibilité comme partenaire de choix dans les régions ciblées. M. Blanchard possède une longue feuille de route dans les domaines du droit, de la gestion et des affaires internationales. Avant de se joindre à la Caisse en septembre 2020, il a été ambassadeur et représentant permanent du Canada aux Nations Unies à New York, de 2016 à 2020. Au cours de son mandat, il a démontré un leadership de premier plan pour favoriser un meilleur alignement entre le capital et les objectifs de développement durable. De 2017 à 2020, il a siégé au conseil canadien de l'Accord de libre-échange nord-américain. Auparavant, il a été président du conseil et chef de la direction de McCarthy Tétrault, l'un des plus importants cabinets d'avocats au Canada. En plus d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, M. Blanchard est titulaire d'une maîtrise en droit international public de la London School of Economics and Political Science.

Michel Bonsaint est le représentant du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO depuis le 17 septembre 2019. Il a occupé diverses fonctions à l'Assemblée nationale du Québec depuis novembre 1989 et en a été le secrétaire général de 2010 à 2019. Tout au long de sa carrière, M. Bonsaint s'est impliqué activement dans la consolidation des institutions démocratiques en participant à plusieurs actions de coopération internationale. Dans ce cadre, il a été appelé à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), l'Université Senghor à Alexandrie (Égypte) et la Chaire sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval à Québec (Canada). Michel Bonsaint est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en droit public.

Miriam Cohen est spécialiste en droit international des droits humains et a été conseillère juridique à la Cour internationale de justice des Nations Unies (CIJ) et, antérieurement, à la Chambre d'appel et au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). En tant que membre du Barreau du Québec, elle a pratiqué dans un bureau international à Montréal et également dans des causes pro bono. Mme Cohen était auparavant chercheuse à la Faculté de droit de Harvard, rapporteur d'un comité d'experts sur un projet de convention sur les crimes contre l'humanité, et membre d'une délégation à une négociation d'un traité aux Nations Unies, à Genève. Mme Cohen a agi en qualité de conseillère experte (droit international) pour la République du Panama devant le Tribunal international du droit de la mer. Elle collabore avec plusieurs équipes de recherche interdisciplinaires et internationales, et elle dirige actuellement deux grands projets de recherche interdisciplinaires dans le domaine du droit international des droits humains. Mme Cohen est rapporteuse pour le projet de la Oxford University Press sur les organisations internationales.

Daniel Jutras, diplômé en droit de l'Université de Montréal et de l'Université Harvard, est le Recteur de l'Université de Montréal depuis le 1er juin 2020. Auparavant, il a enseigné à la Faculté de droit de l'Université McGill de 1985 à 2020, où il a été titulaire de la Chaire Wainwright en droit civil pendant 10 ans et Doyen de la faculté de 2009 à 2016. Il a aussi été conseiller juridique principal auprès de la juge en chef de la Cour suprême du Canada, la très honorable Beverley McLachlin, entre 2002 et 2005. Spécialiste du droit civil et du droit comparé, Daniel Jutras a consacré ses travaux de recherche aux questions des institutions judiciaires et de la résolution des différends dans une perspective comparative. Ses contributions à la vie universitaire, à la vie politique canadienne et à l'innovation pédagogique ont été soulignées par son accession au rang d'officier de l'Ordre du Canada, en 2019. Il a également reçu le Mérite du Barreau du Québec en 2016, la distinction Avocat émérite du Barreau du Québec en 2014 et de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2013.

Ferry De Kerckhove est conseiller auprès du président de l'Université d'Ottawa pour la sécurité, les femmes et la paix. Professeur à temps partiel, il est aussi membre de l'Institut canadien des affaires mondiales, et est ancien vice-président exécutif et membre du conseil d'administration de l'Institut de la Conférence des Associations de défense et du Collège militaire royal de Saint-Jean. Ferry De Kerckhove est aussi conseiller auprès du Canada-Arab Institute et du Canada-Pakistan Business Council et membre du conseil d'administration du Collège militaire royal de Saint-Jean. Ferry De Kerckhove est un ancien diplomate canadien (Haut-Commissaire au Pakistan, Ambassadeur en Indonésie et en Égypte).

Louise Fréchette a occupé le poste de Vice-Secrétaire générale des Nations Unies de 1998 à 2006. Avant de prendre ses fonctions à l'ONU, elle avait œuvré à la fonction publique du Canada notamment comme ambassadeur en Argentine et en Uruguay (1985-1988), ambassadeur et représentante permanente auprès des Nations Unies à New York(1992-1994), sous-ministre associée aux Finances (1995) et sous-ministre à la Défense nationale (1995-1998). Depuis son départ des Nations Unies, Madame Fréchette a œuvré au sein de plusieurs organismes publics et privés. Notamment, elle s'est jointe au Conseil d'administration de CARE Canada, un organisme caritatif, en 2008 et en a assumé la présidence de 2012 à 2015. Elle a par la suite présidé le Conseil de CARE International de 2016 à 2019. Elle a aussi été membre du Conseil d'administration d'Essilor International de 2013 à 2020 et a présidé son comité de responsabilité sociale. Elle est membre de la Global Leadership Foundation et siège à son conseil d'administration. Madame Fréchette a obtenu une licence en histoire de l'Université de Montréal et un diplôme en économie du Collège d'Europe à Bruges, en Belgique. Elle a reçu de nombreux doctorats honorifiques d'universités canadiennes et étrangères et est Officier de l'Ordre du Canada.

Louis Gagnon a étudié le droit à l'Université de Montréal et à la London School of Economics and Political Science, à Londres, Royaume-Uni. Il a d'abord pratiqué le droit au sein d'un cabinet d'avocats de Montréal, pour ensuite joindre les Nations Unies et y faire carrière pendant 25 ans. Après un premier mandat comme Juriste au siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), alors basé à Vienne, Autriche, M. Gagnon a joint la FAO, au siège de l'Organisation à Rome, Italie. Il y a occupé divers postes de responsabilité, notamment comme Sous-Directeur de Cabinet auprès du Directeur général de l'Organisation et Directeur du Bureau juridique. À son départ de la FAO en 2019, il était Directeur responsable de la planification et de la gestion des activités du Secrétariat de la Conférence et du Conseil de la FAO, étant respectivement les instances plénière et exécutive de l'Organisation. Il agissait comme Secrétaire général de ces deux organes directeurs, et supervisait les fonctions de liaison entre le Secrétariat et les représentants des 194 États Membres de l'Organisation.

Sébastien Goupil a été nommé Secrétaire général de la Commission canadienne pour l'UNESCO en août 2016. La Commission représente le principal lien entre la société civile, les gouvernements et l'UNESCO au Canada. Auparavant, Sébastien a consacré une grande partie de sa carrière à l'élaboration de politiques culturelles et sociales. Il a occupé divers postes de haut niveau au sein de l'administration fédérale, y compris à titre de Secrétaire général par intérim et Chef de cabinet du Bibliothécaire et Archiviste du Canada, à Bibliothèque et Archives Canada, et Directeur des politiques et de la gouvernance du Bureau des Affaires du portefeuille de Patrimoine canadien, l›un des plus importants portefeuilles d›organismes fédéraux fonctionnant de façon autonome du gouvernement. Entre 2010 et 2014, Sébastien a été le premier homme à siéger au comité exécutif de Condition féminine Canada, entre autres à titre de Directeur général, Politiques et Relations extérieures. Dans ce rôle, il a dirigé le développement des politiques, de la recherche, des affaires intergouvernementales et des relations internationales. Il était aussi responsable de la mise en œuvre pangouvernementale de l'analyse comparative entre les sexes+, l'approche du Canada pour promouvoir l'égalité des sexes.

Tina Gruosso est une scientifique translationnelle pour une biotechnologie montréalaise qui développe de nouvelles thérapies en oncologie et maladies rares. Elle a obtenu son doctorat à l'Institut Curie et son post doctorat à l'Université McGill en oncologie et médecine de précision. Tina est une scientifique engagée et une défenseure de la science et des valeurs scientifiques dans tous les secteurs de la société comme l'innovation, la politique, la diplomatie et la communication scientifique. Pour ce faire, Tina est membre du conseil d'administration et ex-présidente de Dialogue Sciences et Politiques, une OSBL qui vise à porter la parole de la relève scientifique au cœur des discussions politiques et des enjeux de société. Tina est également membre du groupe d'experts du Conseil des Académies Canadiennes sur la transition des nouveaux titulaires de doctorat vers le marché du travail, de la Global Young Academy et du comité de rédaction du magazine de l'ACFAS.

André Juneau - Après sa retraite du Gouvernement du Canada en 2009 à la suite d'une carrière de trente-cinq ans, André Juneau a dirigé un centre de recherches sur le fédéralisme à l'Université Queens pendant quatre ans. Il fait maintenant de la consultation au Canada et à l'international sur les relations intergouvernementales et sur les politiques de l'infrastructure. Depuis 2017, il siège au conseil de l'Autorité du Pont Windsor-Détroit dont il a été le PDG par intérim pendant presqu'un an en 2017-2018. Au Gouvernement du Canada, il a été cadre dans le domaine des politiques intergouvernementales, de l'emploi, de l'immigration, et de la santé. En 1999 il a été nommé sous-secrétaire du Cabinet aux opérations. Il a ensuite créé le ministère de l'Infrastructure et des collectivités dont il a été le premier sous-ministre de 2002 à 2006.De 2006 à 2009, il a été le représentant permanent du Canada au conseil de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à Londres. Il a siégé au conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé en 1997-1998.

Jean Lacroix est Président-directeur général de ZeeOne depuis 2018. Il a été PDG de Réseau Environnement de 2014 à 2019 et PDG de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie de 2006 à 2018. De plus, il a été Fondateur et directeur général de la COOP carbone et de Québec'Eau (société mixte France-Québec). En plus de sa scolarité de Ph. D. en ressources naturelles, il détient deux maîtrises : une en sciences appliquées et une en gestion de l'environnement. Impliqué depuis plus 25 ans dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, il a siégé notamment sur le conseil exécutif du Centre d'excellence en efficacité énergétique et d'Écotech Québec de même que sur les conseils d'administration du Fonds d'action en développement durable, l'Alliance Switch et d'Enviro-compétence. Il est mentor et accompagnateur d'entreprises en démarrage dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement depuis plus de 15 ans.

Pierre Larouche est un expert en droit de la concurrence et en gouvernance économique ainsi qu'en responsabilité civile, dans les traditions de droit civil et de common law et est, depuis 2017, professeur titulaire en droit et innovation à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et vice-doyen au développement et à la qualité des programmes. Il dirige l'option doctorale « Innovation, science, technologie et droit ». Diplômé des facultés de droit des universités McGill, de Bonn et de Maastricht, M. Larouche était depuis 2002 professeur titulaire de droit de la concurrence à l'Université de Tilburg, aux Pays-Bas, où il a notamment cofondé le Tilburg Law and Economics Center (TILEC). Au cours de sa carrière universitaire en Europe, M. Larouche a aussi conçu et lancé un programme de 1er cycle innovateur, le Bachelor Global Law. Il a également enseigné au Collège d'Europe, à Bruges, tout en étant professeur invité dans de nombreuses universités en Amérique (Northwestern, Pennsylvanie), en Europe (Sciences Po, Bonn) et en Asie (Singapour). Les travaux du Pr Larouche, cités par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour suprême du Royaume-Uni, ont influencé les politiques de la Commission européenne en matière de communications électroniques et de concurrence.

Gabrielle Marceau, PhD, est conseillère sénior à la Division de la Recherche (ERSD) du Secrétariat de l'OMC depuis le 1er mai 2020. En septembre 1994, Madame Marceau a rejoint le Secrétariat du GATT et, pendant plusieurs années, sa principale fonction a été de conseiller les membres des groupes spéciaux, responsables des différends de l'OMC, les membres du Bureau du Directeur général, le Secrétariat et les Membres de l'OMC sur les questions liées à l'OMC. De 2005 à 2010, Mme Marceau a été conseiller juridique au Cabinet de l'ancien directeur général de l'OMC Pascal Lamy, et de 2016 à 2017, elle a été directrice par intérim, responsable de la division des affaires juridiques. Gabrielle Marceau est également professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Genève ; elle a été professeure invitée à l'Institut des Hautes Études Internationales et du Développement (HEID) à Genève, à la Sorbonne à Paris, à l'Université Monash de Melbourne, au World Trade Institute de Berne et dans de nombreuses autres institutions. La Professeure Marceau est également impliquée dans plusieurs associations et des groupes faisant la promotion du droit international (économique). Professeure Marceau a publié de nombreux articles sur le droit de l'OMC et le droit économique international. Avant de rejoindre le Secrétariat du GATT, Gabrielle Marceau, membre du Barreau Québec/Canada, a exercé en pratique privée au Québec, Canada, principalement en droit du travail, en assurance et en droit civil.

Rémi Quirion, PhD, CQ, OC, MSRC, est le Scientifique en chef du Québec depuis juillet 2011. Professeur titulaire en psychiatrie à l'Université McGill, il a occupé le poste de directeur scientifique au Centre de recherche de l'Institut Douglas (1996-2011). En avril 2009 il a accepté la fonction du poste de Vice-doyen (sciences de la vie et initiatives stratégiques), Faculté de médecine, et celui de Conseiller principal de l'Université (recherche en sciences de la santé) à l'Université McGill en plus de la fonction de Directeur exécutif de la Stratégie internationale de recherche concertée sur la maladie d'Alzheimer des IRSC, postes desquels il a démissionné lors de sa nomination de Scientifique en chef en 2011. Il est le président des conseils d'administration des trois Fonds de recherche du Québec (Santé – Nature et technologies – Société et culture). Rémi Quirion a reçu de nombreuses distinctions dont celle d'officier de l'Ordre du Canada en 2007. Il est membre de la Société royale du Canada et Chevalier de l'Ordre national du Québec.

Hervé A. Prince est professeur agrégé de droit international économique à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université Laval et d'un doctorat en droit public de l'Université Montesquieu Bordeaux IV en France. Directeur du Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI), le professeur Prince dirige également l'Observatoire de l'intégration économique (LOIE). Il est chercheur associé au Centre d'études en droit économique (CÉDÉ) de l'Université Laval ainsi qu'au Centre Jean Monnet des universités de Montréal et McGill. M. Prince est professeur invité à l'Université Panthéon Assas-Paris 2.

Catherine Régis est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la culture collaborative en droit et politiques de la santé, co-directrice du Hub santé – politique, organisations et droit (H-POD) et Conseillère spéciale et Vice-rectrice associée à la planification et aux communications stratégiques. Elle est également chercheuse au Centre de recherche en droit public, au Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de l'Université de Montréal (CRCHUM), à l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA) et Membre académique associée au Mila (Institut québécois d'intelligence artificielle). Elle a participé à l'élaboration de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA. Ses travaux publiés dans de nombreuses revues nationales et internationales s'intéressent principalement à l'innovation numérique en santé et l'intelligence artificielle, la gouvernance collaborative dans les systèmes de santé, l'action normative de l'Organisation mondiale de la santé, le droit global de la santé, les modèles innovants de pratique médicale et la prévention et le règlement des différends en santé.

Michèle Rioux est professeure titulaire au département de science politique à l'Université du Québec à Montréal depuis 2006. Directrice du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) depuis 2011, elle fut directrice de la recherche du CEIM de 2003 à 2010. Elle a été professeure invitée Erasmus Mundus, MAPP consortium, à l'Institut d'études internationales de Barcelone en 2013 (www.ibei.org). Spécialiste de l'économie politique internationale, ses recherches portent sur les organisations internationales et la gouvernance globale, les firmes transnationales, la concurrence, la société de l'information et le secteur des télécommunications, l'intégration économique et le régionalisme, le commerce électronique, le numérique, et les industries culturelles. Elle a fait partie de l'équipe de recherche FRQSC dirigée par Christian Deblock (De l'intégration en profondeur aux accords commerciaux : bilatéralisme et plurilatéralisme dans les politiques commerciales des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Mexique, 2014-2019) qui avait obtenu un financement en 2009-2013). Elle dirige désormais cette équipe de 12 chercheurs avec la programmation «La mondialisation dans un contexte de grandes tensions. L'Amérique du Nord dans un contexte de grande tension».

Shekhar Saxena est professeur en Pratique de la Santé Mentale mondiale au Département de la santé mondiale et de la population de la Harvard T. H. Chan School of Public Health. Psychiatre de formation, il a servi au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pendant 20 ans à compter de 1998. De 2010 à 2018, il a été directeur du département Santé mentale et toxicomanie à l'OMS. Sous sa direction, le Plan d'action de l'OMS pour la santé mentale a été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé et la santé mentale, et le bien-être ont été inclus dans les objectifs de développement durable des Nations Unies. Auteur de plus de 300 articles universitaires, il a été rédacteur en chef de la Commission du Lancet sur la santé mentale mondiale et le développement durable 2018. Son expertise inclut de fournir des conseils fondés sur des données probantes et une assistance technique aux décideurs en matière de promotion de la santé mentale et de prévention et de gestion des troubles mentaux, troubles du développement, neurologiques et liés à l'usage de substances et prévention du suicide.

Gabrielle Simard a été Scientifique en résidence à la Délégation générale du Québec à Munich de septembre 2018 à septembre 2020. Pendant ce projet-pilote en diplomatie scientifique, elle a contribué à développer des partenariats scientifiques en recherche fondamentale et appliquée entre le Québec et l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Elle a préalablement obtenu sa maîtrise et son doctorat en astrophysique à l'Université McGill, après avoir terminé ses études de premier cycle en physique à l'Université de Montréal et à la Universidad Nacional Autónoma de México. Au cours de sa formation académique, elle a développé une expertise en communication de la physique et de l'astrophysique, ce qui l'a amenée à présenter ses activités de vulgarisation scientifique dans plusieurs conférences internationales et à effectuer un stage en communication scientifique à l'Observatoire astronomique national du Japon à Tokyo.

Michèle Stanton-Jean, PhD, est chercheure invitée au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal et est présidente du comité sur la recherche responsable des Fonds de recherche du Québec. Elle a débuté sa carrière comme journaliste avant de poursuivre des études universitaires en histoire, formation des adultes et bioéthique. Elle a été sous-ministre de la santé du Canada (1993-1998), conseillère spéciale du Ministre des Affaires étrangères du Canada (Santé et Affaires sociales) à la Délégation permanente du Canada à Bruxelles 1998-2000 et présidente du comité international de bioéthique de l'UNESCO (2002-2005) et représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada à l'UNESCO (2011-2014).

Marie-Joëlle Zahar est professeure de science politique et directrice du Réseau de recherche sur les opérations de paix de l'Université de Montréal. Elle a été membre de l'équipe de réserve d'experts en médiation du Département des Affaires Politiques des Nations Unies (2013-2015) et experte séniore en médiation détachée auprès du Bureau de l'Envoyé Spécial des Nations Unies pour la Syrie (2017). Elle est aussi membre du Roster (répertoire) d'experts en médiation des Nations Unies.

Annexe 3 : Présentation simplifiée des 8 OMD (2000) et des 17 ODD (2015)[420]

OMD (2000)			ODD (2015)		
Objectifs	Cibles	Indicateurs	Objectifs	Cibles	Indicateurs
8	**21**	**60**	**17**	**169**	**230**

420 Images reprises et tableau réalisé à partir du site officiel des Nations Unies sur les ODD et notamment https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/ ; https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/ ; https://www.un.org/fr/millenniumgoals/

Annexe 4 : Reproduction du tableau de bord

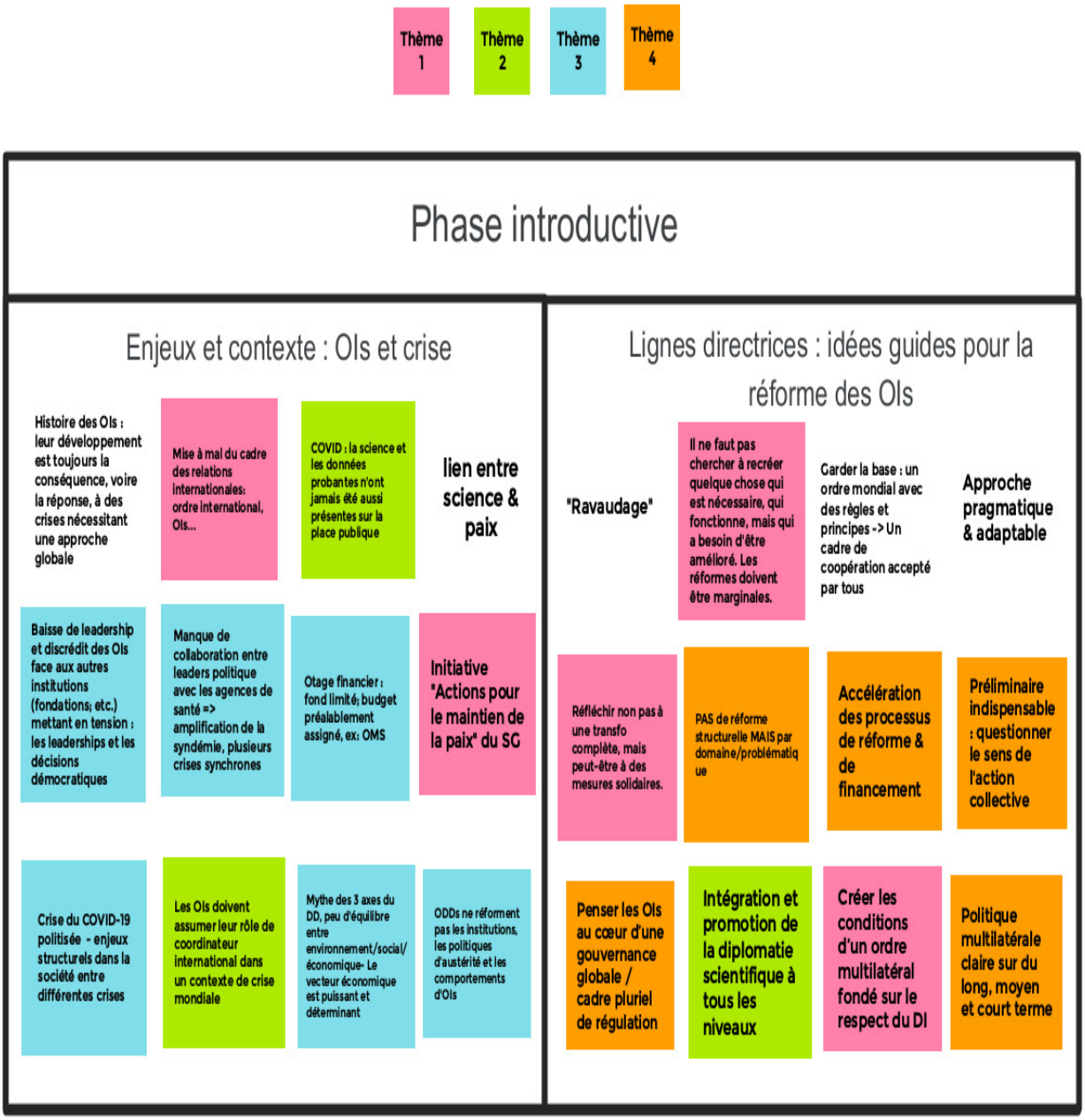

1. Financement

1) Le financement des OIs

- Contributions volontaires dédiées
- Partenariats financiers avec le privé davantage basés sur des objectifs à court et long terme
- Libérer les budgets alloués de l'emprise des pouvoirs
- Plateformes de rencontre de capitaux + institutions étatiques & internationales

2) Le financement de la recherche internationale des OIs

- La diplomatie scientifique comme moyen de mobilisation et de concentration des capitaux privés et publics
- Rechercher un meilleur équilibre de financement et de promotion entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale
- Permettre de financer la recherche se basant sur l'excellence des chercheurs plutôt que sur les résultats attendus de la recherche

2. Réflexions clefs pour une adaptation fonctionnelle des OIs

1) Renforcer l'intégration des OIs et des États

Transnationalité

- Interface intergouvernementale dans les OI: connexion entre le politique et l'expertise, par le haut (demande du changement dans l'OI et au niveau du pouvoir politique national)

2) Réfléchir au fonctionnement interne OIs

"Ravaudage"

- Vote par consensus : à maintenir ? (la critique du consensus)
- Reconfiguration des négociations multilatérales : régionalisme vs groupes d'intérêts
- Ajouter de nouveaux pouvoirs. Ex. : rôle plus politique car COVID-19 politisée + "développement de nouveaux pouvoirs" Ex: OMS ; OMC (adaptation à la crise : les pays devraient notifier l'OMC de leurs mesures)

3) Promotion de la règle de droit - Encadrement des Etats et protection du citoyen

- Les États doivent prendre leurs responsabilités et contribuer ensemble à la gestion collaborative de la sécurité internationale (exemple)
- Initiatives état de droit (ex: le règlement pacifique des différends) - Plus en TRANSITION
- Intégrer plus de scientifiques capables de mettre la science au dessus des intérêts géopolitiques des États au sein des OIs
- Créer des règles de (re)distribution de la richesse et imputabilité des pays
- les États doivent être liés aux recommandations
- La décision publique doit être fondée sur les données probantes de la science
- Développement du "précautionnisme"

3. Renforcement de collaboration (et de la gouvernance) multi-niveaux :

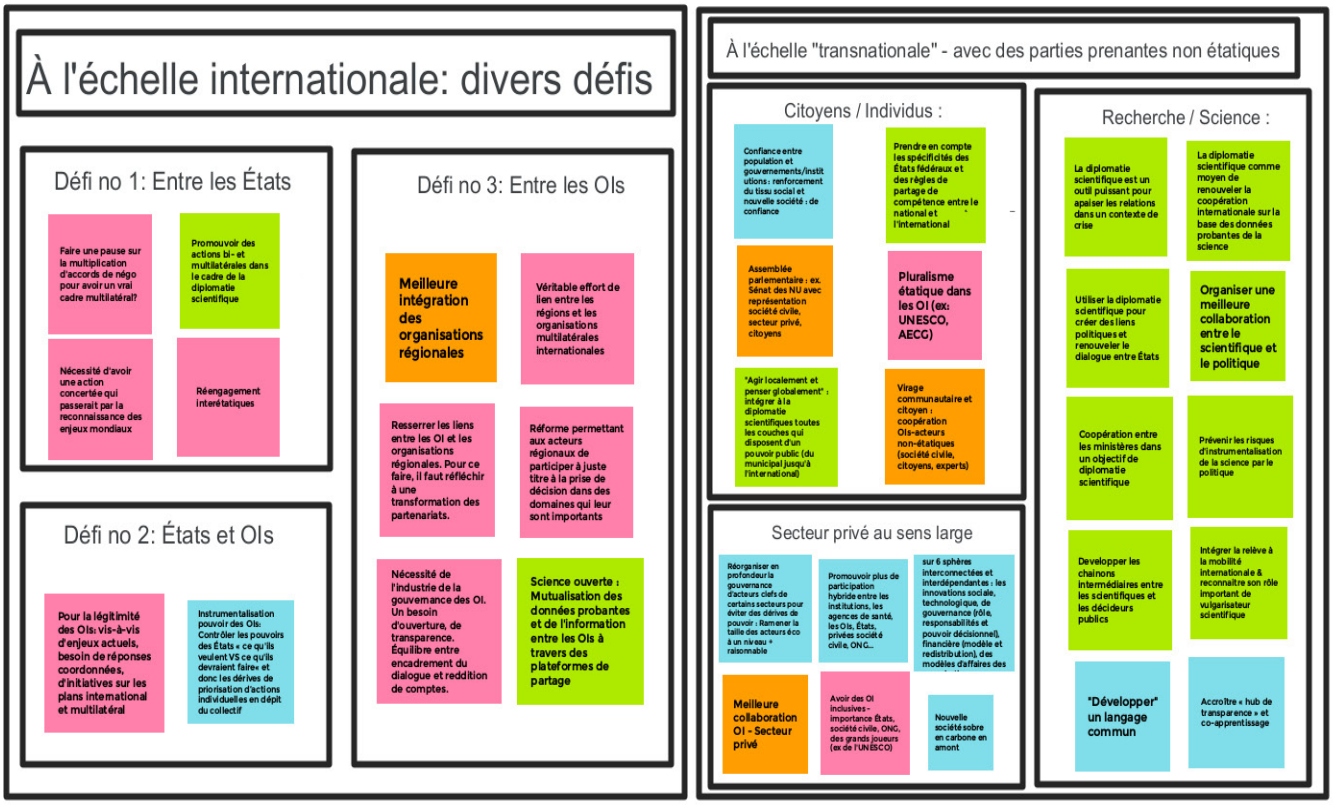

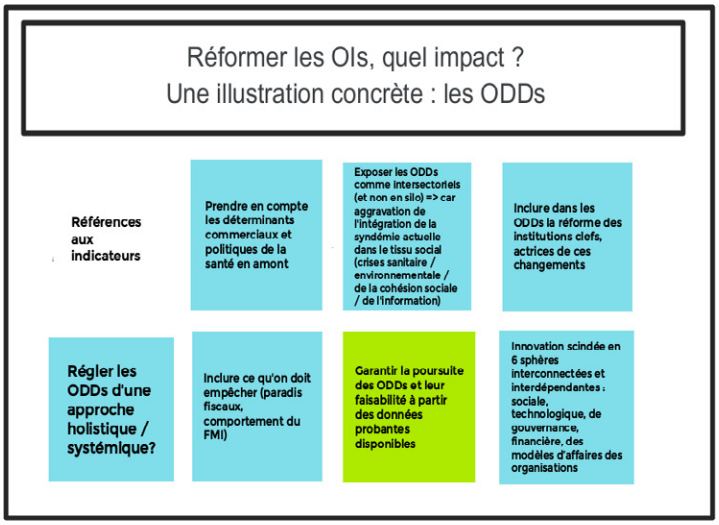

Annexe 5 : Nuage des mots-clés des participants généré à la fin du colloque[421]

421 Le nuage a été généré en fin de colloque par le biais du logiciel *Mentimeter.*